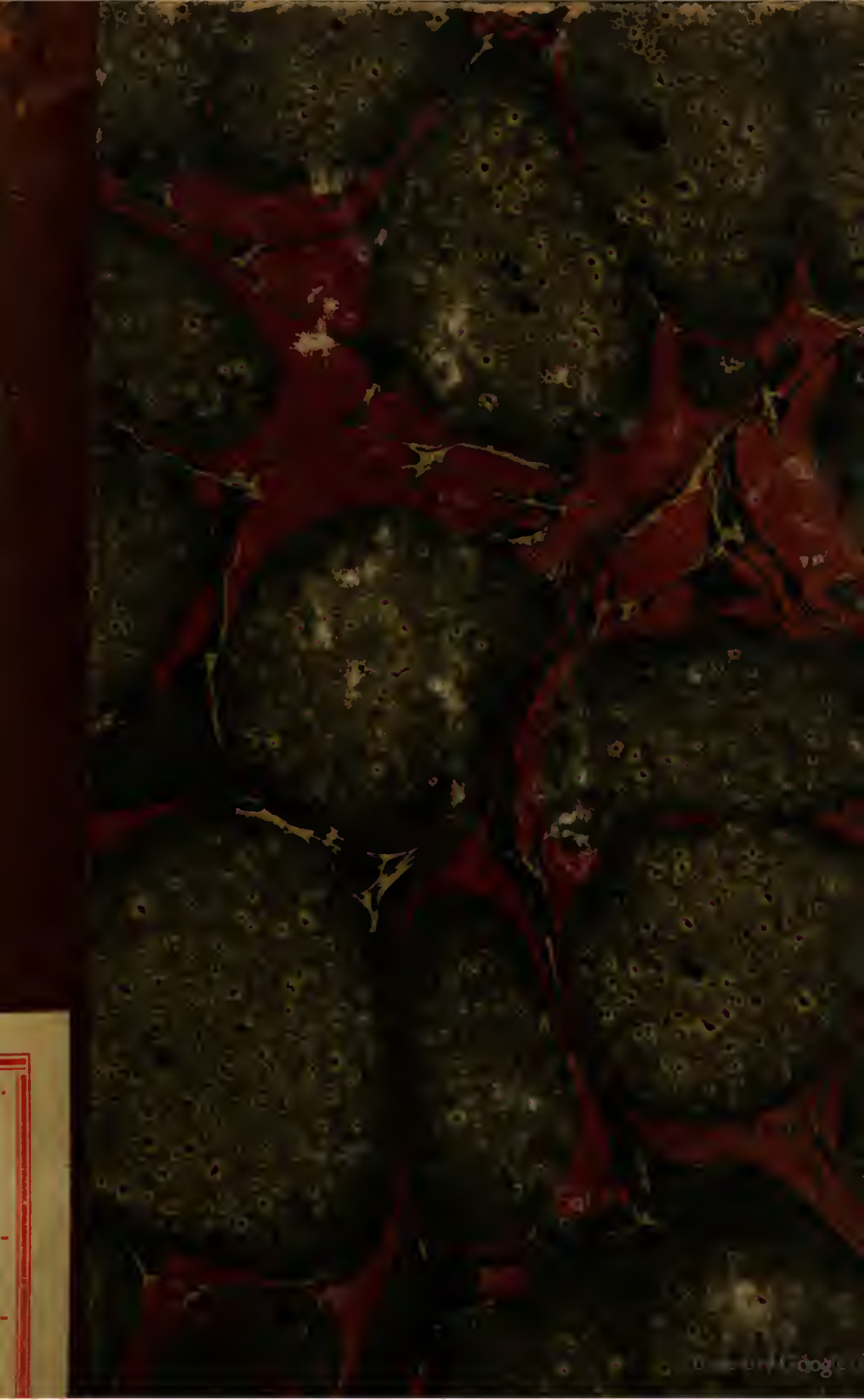

BIBLIOTECA NAZ.
XXX
G
84
NAPOLI
8h

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXX
G
84

RECUEIL

DES PIECES LES PLUS INTÉRESSANTES ET LES PLUS CURIEUSES QUI ONT PARU A L'OCCASION DU VOYAGE ET DU SÉJOUR DE SA SAINTETÉ

LE PAPE PIE VI.

A VIENNE.

A VIENNE

M. DCC. LXXXIII.

LES VOYAGES DES PAPES.

Agnoſco rerum dominos gentemque togatam !

VIRG.

AVANT-PROPOS.

LE Saint Siege, fondé dans l'obſcurité des premiers tems du chriſtianiſme, eût bientôt dans l'égliſe un aſcendant marqué, qu'il devoit au luſtre de la ville de Rome. Des vertueux pontifes dévouoient leurs jours au miniſtere de la parole, leurs richeſſes aux pauvres, l'exemple de leur vie & celui de leur conſtance au milieu des tourmens, à l'édification de la poſtérité. Pendant cent trente années, douze prélats paiſibles furent aſſis au ſiege des Apôtres; mais du tems de Victor, une diſpute s'étant élevée au ſujet de la célébration de la fête des Pâques, ce pape lança l'excommunication contre les chrétiens d'Aſie.

Depuis que les Horaces vainquirent Albelongue, les rois de Rome, le ſénat & le peuple, les empereurs, &, dans la décadence univerſelle, les prêtres & les laics, les nobles & le peuple de cette ville unique furent ſans ceſſe animés du noble amour de la domination. Les ſept collines peuvent s'abaiſſer plus encore, le grand obéliſque peut

ſe diſſoudre en pouſſiere, & le temple de S. Pierre peut tomber en de vaſtes ruines: Rome, tant que Rome exiſtera, voudra régner toujours: & l'homme peut tout ce qu'il veut puiſſamment.

Rome n'eut jamais de pontife auſſi ſavant qu'Origéne, auſſi grand orateur que S. Jean Chryſoſtome, ni d'auſſi profond philoſophe que S. Auguſtin: cependant le ſuffrage du pape fut d'un poids déciſif dans les diſſentions de l'égliſe chrétienne. L'on remarque dans l'hiſtoire de ces pontifes une certaine dignité, plutôt que de ces mouvemens violens que ſe donnoient des moindres prélats pour la déciſion des myſteres ineffables de la nature divine.

Enfin, les Empereurs, plongés dans la molleſſe, oublierent Rome, ſon empire & leur devoir: Rome dût alors ſon exiſtence au ſouverain pontife.

LES VOYAGES DES PAPES.

I.

Voyage au camp du Roi des Huns. Année 451.

AU delà du Tibiſc, dans le nord de la Hongrie, le roi des Huns, des Oſtrogoths, des Gepides, des peuples de la Moravie, de l'Autriche, de la Bohême & d'une partie de l'Allemagne demeuroit dans une maiſon de bois, au milieu d'un gros bourg, entouré d'un nombre immenſe de chaſſeurs & de bergers, valeureux & barbares. Ce Roi, nommé Attila, ſe croyoit né pour ébranler l'univers; il aimoit d'être appellé le fléau de Dieu; il traitoit l'empereur Grec en eſclave, & l'appelloit ainſi. Car il avoit une armée de ſept cent mille hommes, des diverſes nations vaincues, commandée chacune par ſon ancien roi; tous les rois obſervoient l'œil d'Attila comme

le moindre ſoldat ; chacun s'empreſſoit en tremblant d'obéir à ſes ordres ſuprêmes ; Attila lui-même, le Roi des Rois, les commandoit tous, il veilloit ſur toute l'armée. Ce héros, animé de vengeance, à cauſe d'une défaite, marcha contre l'Italie. La ville d'Aquilée qui oſa s'oppoſer aux progrès de ſes armes, fut réduite en cendres : bientôt Monfélice, Concordia, Vicence, Milan & Pavie ne préſenterent que des monceaux de ruines, & au bord du Menzo le barbare conquérant médita le bouleverſement de Rome. Il n'y eut ni empereur, ni légion, ni ſoldat, qui eut le cœur alors de défendre la patrie des vainqueurs du monde.

Le ſeul pape Léon, appuyé de ſon bâton paſtoral, ſe rendit au camp du roi des Huns. Il apporta des préſens aux favoris ; il ne pût offrir à Attila que des prieres, que des larmes. L'on répandit, & l'on crut, que cette ville éternelle, protégée par Dieu, ne ſauroit être impunément ſaccagée ; qu'Alaric le Viſigoth étoit mort peu de jours après s'en être rendu maître ; qu'Athaulfe l'ayant pillée, le fer d'un aſſaſſin avoit bientôt terminé au printems de ſon âge le cours de ſes triomphes. Rome fut ſauvée par Léon (1).

Le même pape la délivra des fureurs de Genſéric, roi des Vandales. A ſon approche toute la nobleſſe & une partie du peuple ſe ſauva dans les montagnes, dans les bois du pays Sabin, dans les cavernes des rochers. Bientôt les rivages de

---

(1) Priſcus cité par Jordanes, *Hiſt. Goth.*

la Campanie furent éclairés par la flamme de ces palais célebres, de ces belles maiſons de plaiſance dont les Scipions, les Luculles, Cicéron & les Plines avoient orné le paradis de l'Italie. Capoue ne pût amollir ces nouveaux Africains. Nole, où Auguſte étoit né, fut la proie des flammes. Le fer n'épargna que la triſte jeuneſſe qu'on emmenoit en Afrique dans l'eſclavage des maîtres barbares. Dans ce tems, Léon par ſes dons, par ſes prieres, obtint que Rome fut conſervée.

Cependant les Empereurs entourés d'eunuques & de femmes, diſputoient ſur le mêlange des deux natures & celui des deux volontés, eux qui ne ſavoient pas vouloir. (2) Si l'équité peut décider des droits des princes, Rome eſt au pape, puiſque Rome auroit péri ſans lui.

II.

Voyages auprès des Rois des Lombards. 743. 750.

DU fond d'un palais ſitué au confluent du Téſin & du Po, les rois des Lombards gouvernoient les plaines de la haute Italie & les paſſages des Alpes, fortifiés des groſſes tours & d'épaiſſes murailles, des grandes villes qui portoient des marques de leur ancien luſtre, & une foule de bourgs nouvellement formés autour de monaſ-

(2) Hiſt. Miſcellan. L. XV, dans Muratori S. R. I. v. I.

teres, au milieu de belles prairies, couvertes de troupeaux. Tous les Lombards étoient nés guerriers; les armes donnent la liberté. Le roi, parcourant ſes domaines, vivoit avec une ſimplicité militaire, toujours attentif ſur lui-même, ſur les deſſeins des grands, ſur les mouvemens & les diſpoſitions des Lombards. Luitprand fut le plus illuſtre de ces rois: des malheurs l'avoient formé: ſévere envers les grands, il fut ſi indulgent pour les petits qu'on oublia ſes rigueurs. Il força les Bavarois du Tirol & les Slavons de la Carniole à cultiver la paix; il fut l'allié de la France. La terreur de ſon nom arrêta les Muſulmans. (3) Ce roi voulut conquérir toute l'Italie: car les empereurs Grecs faiſoient encore gouverner les bords du Golfe Adriatique & les deux Siciles; Rome n'avoit plus de maître, & pas encore des loix.

De toute part on annonçoit les progrès des Lombards, d'immenſes préparatifs, le deſſein ferme de Luitprand de donner à toute l'Italie ſes loix & ſes mœurs. Ce fut un grand moment pour tout le genre humain. Si ce roi Arien avoit eu le ſuccès qu'il ſembloit devoir eſpérer, on n'auroit vu ni la domination temporelle du ſouverain pontife, ni l'empire d'Allemagne, ni les républiques d'Italie; ni le ſiecle des Médicis, ni les guerres des Sforces, ni le proteſtantiſme, ni la paix de Munſter: on auroit vû s'élever une nouvelle puiſſance, formidable ſur terre & ſur mer, dans un pays

(3) Paul. Varnefr. Hiſt. Longobard.

qui fournit à toutes les néceſſités, à tous les plaiſirs de la vie & à toutes les entrepriſes de l'ambition. Le trône des Céſars pouvoit reparoître, & nous reſtions des barbares. Un Grec aimable, éloquent, grand politique (Zacharie fut ſon nom) étoit alors aſſis au trône des Apôtres; Rome fut ſauvée par lui.

Luitprand préparoit le ſiege de Ravenne; l'exarque (4), l'archevêque & la bourgeoiſie implorerent le ſecours du ſouverain pontife. Mais ce fut envain que Zacharie envoya demander la paix. Alors il ſe ſouvint du grand exemple de Léon; il ſe ſentit; & ayant aſſemblé ſon peuple & confié au duc Etienne le gouvernement de Rome, il ſe rendit au temple de S. Pierre. Là il toucha l'aſſemblée par une éloquente priere qu'il adreſſa au prince des Apôtres; puis il partit, orné des marques du pontificat, & accompagné d'un cortége de vénérables prélats. Les Ravennois vinrent au devant de lui juſqu'auprès d'Aquilée. Delà une foule d'hommes & de femmes, de tout âge, de tout rang, le ſuivit juſques dans Pavie, réſidence du roi Lombard: tous l'admiroient, mais ils craignoient pour lui. Le roi fut inſtruit de ſon arrivée; le pape la fit annoncer, mais Luitprand refuſa de voir ſes légats. Cependant le pontife entra dans Pavie, avant que le roi eût le tems de s'armer de fermeté. Il commença (car il n'oublia jamais ſa dignité apoſtolique) il commença par célébrer l'office

(4) Gouverneur de la part des empereurs Grecs.

de la Meſſe. Mais bientôt il parla au Roi dans l'aſſemblée des grands d'une façon ſi touchante & ſi forte, que Luitprand, malgré lui-même (5), ne pût s'empêcher de rendre les deux tiers de ſes conquêtes ſur Ravenne, de lui prodiguer des reſpects, de l'accompagner à ſon départ, & de lui donner une grande ſuite de ducs & de comtes, deſtinés à exécuter le traité de paix (6). Tel fut l'aſcendant de ſon grand eſprit & de ſon courage.

Dans la ſeptieme année après la concluſion de cette paix, le même pape effaça la gloire qu'il en recueillit. La paix étoit rompue, & Pérouſe aſſiégée par les troupes de Rachis, l'un des ſucceſſeurs de Luitprand. Le pape, ſuivi de ſon clergé & de pluſieurs grands de Rome, arriva au camp des ennemis. Il prodigua ſon tréſor. Devant le roi il parla de la juſtice, de la foi des traités, du crime des parjures, & de ce Dieu vengeur dont le clin d'œil gouverne la nature, & qui décide ſelon leur vertu le ſort des foibles mortels dans ce monde & après la mort. Pérouſe fut délivrée. Peu de jours après, le roi, Taſia ſa femme, les princes & la princeſſe renoncerent à la couronne, & ſe renfermerent au Mont-Caſſin. Dans cette ſainte retraite s'écoulerent tranquillement les derniers jours de ce roi, occupé au culte divin & à la plantation d'un vignoble

(5) Poſt multam duritiem inclinatus eſt.
(6) Anaſtaſius, vita.

auprès du couvent. (7) C'étoit l'heureux tems de la primitive ſimplicité dans laquelle les diſciples de S. Benoît défricherent cette montagne ſauvage, & illuſtrerent ce monaſtere, dont tous les couvens de l'occident ſont des colonies. Vingt-huit papes, deux cents cardinaux, ſeize cents archevêques, quatre mille évêques, ſeize mille abbés & une longue ſucceſſion de ſaints canoniſés ſont ſortis de cet ordre; ſes ſavans travaux l'ont rendu éternellement vénérable à ceux même qui méconnoiſſent la ſainteté de ſon inſtitut.

III.

Voyage en France. (8) 753.

ZAcharie n'étoit plus; Aſtulfe régnoit dans Pavie: l'ambition étoit ſon ſeul Dieu. Il prit Ravenne, Comacchio, Ferrare, il conquit l'Iſtrie, il demanda un tribut aux citoyens de Rome.

Etienne III, d'une bonne maiſon Romaine, élevé au Lateran à la cour de Zacharie, étoit

(7) Anaſtaſ. ib. Frodoardi. frag. Deſcriptio de poſtr. regib. Longob. Epit. chronicor. Caſinenſium; Anonymi Salernitani paralipomena, *chez Muratori.*

(8) Les mêmes, & les Annales de S. Bertin, avec ceux de Fulde, & ſur-tout Epiſt. codicis Carolini, Murat. t. III. p. II.

alors Pape. Il envoya un pélerin implorer les bons offices de Pepin, roi de France, pere de Charlemagne. La médiation de Pepin fut infructueuſe; Aſtulfe ne pouvoit croire que la France armeroit pour le pape.

Pendant ces entrefaites, le pontife, deſirant d'exciter le zéle des Romains & la compaſſion reſpectueuſe de toute la chrétienté, conſacra tous les ſamedis aux proceſſions & aux litanies; alors il marchoit à la tête du peuple, pieds nuds, couvert de cendres, portant une antique image du Sauveur du Monde. Il attacha à une croix dans l'égliſe de Notre-Dame-*ad-præſepe* l'inſtrument de la paix violée par Aſtulfe. Il lui députa les abbés du Mont-Caſſin & de S. Vincent du Volturno: mais le roi les renvoya dans leurs couvens, leur faiſant défenſe de voir le pape.

Voici la teneur de la lettre qu'Etienne adreſſa alors au roi de France:

„ Nous Pierre l'Apôtre, toute l'égliſe ca-
„ tholique-apoſtolique-Romaine, le chef de
„ toutes les égliſes, & le pape Etienne, faiſons
„ vœux pour la grace & la paix & les armes
„ de Pepin, Charles & Carlomann, rois, des
„ évêques, prêtres & religieux, des ducs,
„ des comtes, de tous les chefs & du peuple
„ du royaume des Francs, les priant de nous
„ ſecourir contre les Lombards. Hâtez-vous,
„ hâtez-vous; le Saint Apôtre, comme préſent
„ lui-même, vous prie, vous preſſe, vous
„ conjure, hâtez-vous, ſecourez-nous, pour
„ que l'égliſe ne ſoit pas déchirée par ſes en-

„ nemis, & que vous n'ayiez à en ſouffrir la „ peine éternelle dans les feux de l'enfer".

C'étoit alors le quatorzieme d'Octobre & le pape étoit malade: néanmoins ſoutenu par l'eſprit de ſes devanciers, il ſe mit en route, ſuivi de pluſieurs ſeigneurs ſpirituels & laics, pour tenter un dernier effort ſur l'ame du roi Aſtulfe. Aſtulfe lui fit dire, qu'il le verroit avec plaiſir, mais qu'il le prioit de s'épargner la peine inutile d'inſiſter ſur la reſtitution de places conquiſes, parce que ſa réſolution étoit inébranlable. Le pape lui fit répondre, qu'il n'oſoit diſſimuler les intérêts des peuples chrétiens ni les droits du S. Siege. Le roi demeura inflexible.

Alors, aidé par le miniſtre de France à la cour de Pavie, le pape, craignant à chaque pas d'être retenu par les Lombards, prit la route du nord, & traverſa le mont S. Bernard. Il fut accueilli à l'entrée du Valais par un envoyé du roi de France. (9) Le roi, la reine, les princes, toute la cour, tous les grands, pluſieurs milliers d'hommes & de femmes de toutes les provinces du royaume, ayant été informés, que le ſucceſſeur des apôtres, que le vicaire du Fils de Dieu, le grand-prêtre du monde chrétien, accablé d'âge & d'infirmités, pourſuivi de ſes adverſaires, avoit, pendant les rigueurs de l'hyver, franchi les hautes Alpes, pour voir (le premier de tous les pontifes depuis la fondation de la foi chrétienne) les ter-

(9) Voy. auſſi la bulle de Clément II, en faveur du monaſtere de Romain-môtier en Suiſſe. MSC.

tes des Francs, & pour demander leur ſecours pour la défenſe des tombeaux & du patrimoine des apôtres, ſe précipiterent en foule vers les confins de la Bourgogne pour ſe proſterner devant lui. A ſon approche, le roi & les ſeigneurs deſcendirent de leurs chevaux: Pepin, ſuivi du peuple qui entonnoit des hymnes, conduiſit le S. Pere dans un palais *in loco Panticone.* Là le roi s'engagea d'entrer en Italie, & le pape à lui conférer la dignité de patrice Romain: par là Pepin eſpera d'influer dans l'élection du chef de l'égliſe. La nation courut aux armes. Bientôt les Francs s'étant rendu maîtres des défilés des Alpes (10), deſcendirent en Italie; les Lombards furent forcés à demander la paix. La même choſe arriva deux années après; le miniſtre de France dépoſa alors dans la chaire de S. Pierre les clefs de vingt villes conquiſes. Pepin vouloit régner, mais par le pape; il vouloit être ſoutenu des terreurs de la religion.

Lettre d'Etienne à Pepin lors de la ſeconde rupture avec Aſtulfe: „ Nous le ſouverain „ pontife, tous les évêques, prêtres, ducs, „ comtes, capitaines & citoyens de la malheu- „ reuſe Rome, ſouhaitons que Dieu garde le „ peuple Franc, ſes rois, ſes princes, (leurs „ délices & les nôtres) de jamais éprouver les „ maux que la néceſſité des tems nous force „ de leur écrire. Puiſſent tous les caracteres „ de cette triſte lettre changer devant vous en

(10) Cluſæ Langobardorum.

„ des larmes de ſang! La paix n'eſt plus. Tou-
„ tes les forces du roi des Lombards ont mar-
„ ché à travers la Toſcane juſques ſous les murs
„ de Rome; le fer & le feu portent au loin
„ leurs funeſtes ravages. Ils n'épargnent ni les
„ S. Sacremens, ni les autels, ni les perſonnes
„ vouées à les deſſervir; ils profanent les vier-
„ ges conſacrées à Dieu, & les égorgent après
„ les avoir déshonorées. Au nom du Dieu vi-
„ vant, ne nous abandonnez pas, pour que
„ vous ne ſoyiez pas abandonnés de Dieu, &
„ pour que les nations ne diſent pas, où ſont
„ les Romains avec leur confiance dans la
„ bonté céleſte & dans la bravoure des Francs".

C'eſt par de pareilles armes que les papes ont ſauvé Rome. Des controverſiſtes ont pû les cenſurer, mais qui reconnoîtra la grandeur de l'ame & la préſence d'eſprit, ſoit ſous des couronnes, ſoit ſous le caſque, ſoit ſous la tiare, ne ſaura qu'admirer, ce qu'il s'applaudiroit d'avoir fait.

IV.

Voyage à Paderborn (11).

L'An ſept cent quatre-vingt-dix-neuf, veille de S. George, le Pape Léon III. ayant ſelon la coutume, célébré la litanie dans l'égliſe de

(11) Anaſtaſ. Frodoard. Annales de Lambek & ceux de Fulde.

ce ſaint, marcha avec tout le peuple à l'égliſe de S. Laurent, alors nommée *Lucinæ*. Près du couvent de S. Sylveſtre des conjurés en armes ſe précipitent ſur lui; la foule épouvantée s'enfuit, ſe diſperſe; le pape eſt griévement bleſſé. Deux prêtres, neveux d'Adrien, prédéceſſeur de Léon dans le pontificat, avoient conſpiré ſa mort. Pendant la nuit un chambellan (12) de Charlemagne, roi des Francs & des Lombards, ſauva le S. Pere, & Léon ſe rendit à Paderborn en Weſtphalie, où le Roi partageoit les terres des Saxons. Il fut reçu comme un apôtre. Les plus illuſtres prélats, vaſſaux & conſeillers de Charlemagne le ramenerent dans Rome. Il fut accueilli au *Ponte molle* par le peuple Romain, rangé ſous la banniere de S. Pierre, par les dames nobles, les religieuſes, & les écoles des Francs, des Friſons, des Saxons & des Lombards. Bientôt arriva le roi; le Pape, monté dans la chaire de S. Pierre, (13) affirma par ſerment l'innocence de ſa vie.

La veille de noël, une aſſemblée nombreuſe & auguſte d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de prêtres, de diacres & de ſeigneurs Francs, Romains & Lombards célébrant au temple de S. Pierre le myſtere de l'incarnation, après l'office de la meſſe, Léon III, comme emporté par une inſpiration du S. Eſprit, couronna Charlemagne empereur. Soudain le temple rétentit de l'acclamation univerſelle: „ bonheur

(12) Cubicularius.
(13) In Ambone.

„ heur & grand âge à Charles Auguſte, cou-
„ ronné de Dieu, grand & pacifique Empereur
„ des Romains. „ Trois cent vingt-quatre ans après le déſaſtre de Romulus Momyllus, la main du pape rétablit l'empire romain d'occident. Il s'étendoit alors depuis Salerne à travers l'Italie & la France, juſques dans la Catalogne, aux marais des Friſons, aux bords de l'Eider, de l'Elbe & de l'Ounſtrout, à la forêt de Bohême, aux bords de la Raab & en Dalmatie. Aucun prince n'avoit alors un pouvoir abſolu. Le pape étoit libre, & il avoit acquis à ſes ſucceſſeurs le domaine de la ville & du duché de Rome, des plaines & des monts dont il eſt entouré. (14).

V.

Voyage de Canoſſa (15). 1075.

L'Empire des Francs diſparut avec Charlemagne: car ce prince étoit tout par lui-même, ſa nation n'étoit grande que par lui. Dès lors l'Italie voulut deux maîtres, pour n'en avoir

(14) Lettre de Louis le Débonnaire au Pape Paſchalis de l'an 816. Voy D. M. Bouquet.

(15) Pluſieurs papes ont paſſé les Alpes, mais *qui pourroit dire tout ſans un mortel ennui.* (Monteſq.)

aucun (16). Le pape ne put la réunir, mais il empêcha qu'un autre n'y parvînt (17). Au milieu du dixieme ſiecle le S. Siege fut ébranlé, moins par les déſordres, que par l'imprudence de quelques papes. Jean XII, prince habile & entreprenant, arma le roi de Germanie contre celui d'Italie, & Conſtantinople & les Hongrois contre le roi de Germanie (18). Mais la taille, la fermeté, la langue même des Germains (Toſcanella diſoit, c'eſt par orgueil qu'ils parlent de la gorge (19) en impoſa aux Italiens. Rome jura de ne placer au Siege des apôtres que des papes qui auroient l'agrément de l'empereur, & un ſynode ôta à Jean XII. le pontificat, parce que, diſoit-on, telle étoit ſa conduite que de chaſtes oreilles ceſſoient de l'être en entendant raconter ſes actions. Dès lors le roi d'Allemagne eût l'advocatie de l'égliſe romaine. Mais ſous la papauté de Nicolas II, il fut arrêté dans l'aſſemblée de tous les prélats de la ville & des environs (20), qu'après la mort d'un pape il n'appartiendroit qu'aux cardinaux d'en choiſir le ſucceſſeur, afin que le S. Siege ne fut plus déſormais,

---

(16) Ut unum alterius terrore coërceant. *Gregorii Mon. Chronicon Farfenſe.*

(17) Machiavelli, Iſtorie L. I.

(18) Luitprand. Hiſt. Amalr. Augerii Codex Vatic., ut creditur, Pandulphi Piſani dans Muratori; Farfenſe.

(19) Toto Gutture.

(20) Suburbicani.

au détriment de ſes droits ſacrés, acheté de la main des laïcs : on réſerva les droits du roi Henri d'Allemagne ou de tel autre qu'un pape couronneroit empereur, mais il fut déclaré qu'aucun pape ne ſauroit altérer ce décret (21).

C'eſt ainſi qu'au grand applaudiſſement de tout le peuple Romain le cardinal Hildebrand, nommé Grégoire VII, eût la triple couronne. Longtems il s'y refuſa ; mais Hugo Candidus lui annonça que le peuple Romain plein du ſentiment des dangers dont il avoit ſauvé l'égliſe, reconnoiſſant ſon zéle pour elle, ne vouloit d'autre pontife que lui. Pendant qu'Hildébrand, les yeux baignés de larmes, fit tout pour ne pas régner, on promulgua l'élection. Alors il pria l'empereur Henri IV, de ſauver ſa modeſtie & ſon amour d'une vie tranquille par l'interpoſition de ſon autorité : mais l'empereur connoiſſoit ſon grand eſprit, & aima ſon humilité (22).

Grégoire VII, né dans la Toſcane, avoit été élevé à Rome ; jeune encore il avoit vû la cour de Henri III, & connu les plus fameux prélats de France (23). Il avoit la conſtance d'un héros, la prudence d'un ſénateur, & le zéle d'un prophête : auſtere dans ſes mœurs il

---

(21) Il ſe trouve in Farfenſi.

(22) Geſta pontificum, du Cardinal Nicolas d'Aragon ; Pand. Piſan.

(23) Vita S. Gregorii VII. de Paul de Bernried, chez Mabillon S. VI. p. II.

concentra toutes les forces de ſon ame dans un ſeul deſſein, tandis que les plaiſirs diſtraiſoient l'empereur des ſoins politiques. Le peuple Romain, ſenſible au grand, ſur-tout à la perſévérance, aimant à l'appuyer, fut preſque toujours pour Grégoire; les moines chez leſquels il avoit vécu, le furent encore davantage, au lieu que l'empereur, haï, redouté de ſes vaſſaux, ſe vit attaqué par eux & trahi par ſes amis, même par ſes enfans. Il vouloit ſe défendre par la force des corps de ſes Germains, Grégoire vouloit régner ſur l'eſprit de toutes les nations par les maximes de Rome.

Peu après ſon avénement, il fit un décret contre la ſimonie & contre la fornication des prêtres. On eſt coupable de ſimonie, lorſqu'on achete d'un laïc l'inveſtiture d'un bénéfice: au ſiecle des apôtres ce fut le crime d'un certain Simon d'avoir tenté d'obtenir le don des miracles au moyen d'une ſomme d'argent. Le mariage des gens d'égliſe fut nommé fornication.

L'ame, ſelon le ſyſtème de pluſieurs anciens philoſophes, eſt une émanation de la lumiere éternelle; ſon enveloppe matérielle n'en eſt qu'une eſpece de priſon. Orphée (24) le dit; ainſi penſa Platon; telle fut l'opinion des ſages de l'orient; les peres l'adopterent. La contemplation parut pouvoir replonger l'ame humaine dans l'océan lumineux de l'eſſence divine; &

(24) Plat. in Cratylo.

il y eût des anachorétes, il y eut des moines, avant qu'il y eût des chrétiens. On conçut alors une haine outrée envers le corps que Dieu nous a donné, comme un inſtrument dont l'organiſation devoit faire entrer mille nouvelles idées dans notre eſprit, juſqu'à ce que d'autres modifications de notre être le dégagent des penchans qu'il a de commun avec les brutes. Quoiqu'il en ſoit, le célibat parut digne de ceux qui ſe vouerent à une vie ſpirituelle, parce qu'il étoit digne de leur profeſſion de leur faire oublier les inclinations matérielles. Mais ce n'étoit qu'un conſeil; comme la ſublimité de ſon principe étoit au deſſus de la portée du vulgaire des prêtres, pluſieurs ſe marierent. Grégoire érigea ce conſeil en loi: il le fallut; car voici quel fut ſon tems:

Le monde connu ſuivoit alors deux loix: des bords du Gange à ceux du Tage, des ſables de la Nubie aux ſommets de l'Ural régnoit l'alcoran; la moindre partie de la terre adoroit l'evangile. L'étendard du faux prophête étoit le point de ralliement de cent peuples vaillans, endurcis par l'habitude d'une vie paſtorale, enflammés par le ſoleil du midi, par le zéle d'un culte qui flatte les paſſions, par la mémoire récente d'immenſes conquêtes: ils étoient les dépoſitaires des lettres & des beaux arts; peut-être avoient-ils de plus grandes ames que nous. Les défenſeurs de l'evangile étoient des nations barbares dans leurs mœurs, étrangeres à toute culture de l'eſprit, des princes diviſés d'intérêts, ignorants le vrai art militaire,

des eſprits aſſervis par la forme du gouvernement, des ames glacées par les frimats du nord. La chrétienté eût beſoin d'un centre, d'un lien univerſel.

L'empereur alloit le devenir. L'Allemagne & la Lombardie, le prix des victoires de ſes prédéceſſeurs, obéiſſoient en frémiſſant; les princes de l'empire le ſervoient comme ſes lieutenans. Le Danois trembloit, le Polonois, le Bohemois, le Hongrois recevoit de lui des loix & des princes, le royaume de Bourgogne venoit d'être conquis. Réuni aux Normands d'Angleterre, l'empereur pouvoit accabler le triſte roi qui, dans Paris, régnoit ſur les ruines du trône de Charlemagne.

L'empereur pouvoit donner ſon joug, mais l'Europe avoit beſoin d'une ame. C'eſt la loi éternelle que la force des armes ne peut qu'exterminer les hommes & leurs loix & leurs ſentimens, que le fer ne ſait qu'opprimer, qu'écraſer; il ne ſauroit animer, il ne ſauroit élever ni éclairer.

En Germanie on fabriquoit des chaînes à l'occident: mais un vieux pontife (Dieu le voulut) un vieux pontife, accablé d'infirmités, priſonnier, perſécuté, fugitif, ſans armes, ſans tréſors, à peine maître d'une ville, par la ſeule puiſſance de ſon eſprit, ſçut ſe rendre maître des opinions & du cœur de toutes les nations de la chrétienté, au point de leur donner ſon ame, & de dire aux rois de toute l'Europe: juſques-là vous régnerez.

Il forma & il maintint cette aſſociation des

eſprits qu'il eût le génie d'oppoſer à la puiſſance militaire, par la réunion préliminaire de tout le clergé & des ordres réguliers ſous l'autorité du ſiege apoſtolique. Il donna un décret contre la ſimonie, pour que les prêtres n'euſſent à eſpérer ni à craindre que de leur chef; il ordonna le célibat pour que les prêtres ne fuſſent qu'eux-mêmes: un pere de famille exiſte en partie dans ſes enfans; il eſt rare que des gens mariés ne vivent que pour la gloire & pour les intérêts du corps dont ils font partie. Il eſt aſſez de mortels qui ne ſavent laiſſer d'autres traces de leur moment de vie que des enfans qui portent aux tems avenirs le nom obſcur de la famille. Il en falloit qui n'euſſent d'autre mere que l'égliſe, d'autre pere que ſon chef, qui n'exiſtaſſent qu'en elle & pour elle, dont toute l'ame, tous les ſoins fuſſent confondus en celui de la hiérarchie. Des grands hommes ſe donnoient cette loi, le pape la donna aux autres (25).

On dit (26) que vers l'année 1056 Anſelme, évêque de Luques, célebre par les talens de la prédication, ayant conçu de la jalouſie du ſavoir des prêtres Milanois, en avoit conſpiré la perte avec Landolphe & Arialde. Landolphe étoit ambitieux, Arialde n'aimoit pas les femmes, l'un & l'autre étoit éloquent. Les prêtres

(25) Sunt eunuchi qui facti ſunt eunuchi ab hominibus, & ſunt eunuchi qui ſeipſos caſtraverunt propter regnum cœlorum. Matth. 19.

(26) Arnulph. Mediolan. Hiſt. ſui temporis.

Milanois étoient mariés, leurs ennemis prêcherent le célibat. En vain, les autres alléguerent que la chaſteté eſt un préſent arbitraire de l'Auteur de la nature; Arialde inſiſta ſur le mariage ſpirituel contracté avec l'égliſe. Il eut le peuple pour lui; la cathédrale de S. Ambroiſe devint la ſcene de ſanglantes ſéditions.

Le pape Etienne V, méconnut ſon intérêt, mais Hildebrand, qui alors étoit cardinal, eut ſoin de l'en inſtruire. Bientôt l'évêque de Luques devenu pape (Alexandre II.) commit à un chevalier, nommé Erlembaldo, la vengeance d'Arialde aſſaſſiné & le commandement de la faction des célibataires: tout le pays avoit pris les armes. Le chevalier ſût gagner les jeunes gens, il prodiguoit des louanges, des promeſſes & des préſens, il forma une confédération pour ne mettre ſur le ſiege de S. Ambroiſe que des archevêques agréables à la cour de Rome; il s'empara des terres de la manſe archiépiſcopale comme pour les garder. Sous le pontificat de Grégoire VII, Hatton devint archevêque; le pape le confirma contre la volonté de Henri IV. Alors il ordonna le célibat & défendit la ſimonie.

L'empereur ſoutint le droit héréditaire de l'inveſtiture aux bénéfices; il avoit Mayence pour lui, Conſtance l'étoit auſſi. On propoſa des moyens de conciliation, la fermeté du pape les rendit vains. Pendant ce tems, Rodolphe de Rhinfelde, duc de Souabe, & ſon allié, Bertolde de Zéringuen, duc de Carinthie, (ſouche des margraves de Baden) armoient la hau-

te-Allemagne (27); l'empereur faiſoit la guerre aux Saxons. L'empire ſe partagea, mais Henri fut inébranlable: il fit excommunier & dépoſer le pape. Mais le pere univerſel ne dépendoit pas de la volonté d'un ſeul roi.

Le pape avec cent dix évêques tenoit concile; le préfet de Rome, des ſénateurs & des chevaliers ornoient & gardoient l'aſſemblée. La propoſition de l'envoyé impérial enflamma leur indignation, ils ſe précipiterent ſur lui, mais le pape le ſauva; puis s'adreſſant à ſes amis: uniſſez, leur dit-il, la prudence des ſerpens à la bonté des colombes; l'ennemi de Dieu marche au combat contre nous; le tems eſt venu d'employer le glaive de la vengeance. Ainſi il excommunia l'archevêque de Mayence qui rendoit l'Allemagne ſchiſmatique, & tous ceux qui trahiroient le S. Siege au point de ſouſcrire aux décrets de l'aſſemblée de Vorms & à l'abolition de ceux de Sa Sainteté; enfin dans la plénitude du pouvoir de S. Pierre, il priva Henri de ſes couronnes, parce que, diſoit-il, qui attaque l'honneur de l'égliſe, doit perdre le ſien. Eh bien, s'écria-t-il, décoré de toutes les marques de ſa dignité, à la tête du concile, en s'adreſſant à S. Pierre; eh bien donc, prince ſacré des apôtres, ſoutiens ton ſerviteur, apprends aux nations que tu peut lier & diſſoudre dans le ciel & ſur la terre, & que c'eſt toi qui donne les empires, les royau-

(27) Schoepflin, Hiſt. Zaringo-Badenſis, t. I.

mes, & toute la grandeur dont les mortels ſont jaloux. Et il répondit à tous ceux qui intercédoient pour l'empereur : je lui donnerai la paix quand il ſe ſoumettra à Dieu. Puis il écrivit aux princes de l'empire. L'Allemagne demeura en ſuſpens : un excommunié perdoit tout, s'il n'étoit abſous dans l'an & jour. Enfin les princes propoſerent à l'empereur de ſe ſoumettre, lui promettant d'engager le ſouverain pontife à ſe rendre parmi eux.

Mais Henri aima mieux chercher ſon abſolution en Italie, il craignoit l'effet de la préſence du pape dans une diéte de mécontens. Les paſſages étoient au pouvoir des princes ennemis; l'hyver en rendoit l'abord difficile. Adelaïde de Suze, marquiſe de Piémont (c'eſt à elle que la maiſon de Savoye eſt redevable de Turin) accueillit l'empereur au bord du lac Léman (28) : il paroit que les dons qu'il fit au prince Amé accèlererent les progrès de cette puiſſance naiſſante (29). Henri paſſa le Mont-Cenis, le ſaint pere ſe rendit à Canoſſa. Ce château fort par ſa poſition & par ce que l'art

(28) Soit à Vevay, ſelon Lamb. d'Aſchaffenbourg, ou à Geneve ſelon les auteurs ſuivis par Tſchoudy.

(29) Il lui donna, ſelon Tſchoudy, le pays de Vaud, le duché de Chablais & l'advocatie de la Maurienne. Cela ne ſe peut, car *quicquid dux Rodolfus & quicquid ipſe* (l'Empereur) *ſuique* avoient eu au pays de Vaud, fut donné à l'évêque de Lauſanne (Chron. Epiſcopp. Lauſann. MSC.) Guichenon (Hiſt. de la M. de Savoye) ne parle que du Bugey; cela s'accorde mieux avec les paroles de Schafnab.

pouvoit alors, étoit du nombre des vaſtes poſſeſſions de la comteſſe Mathilde d'Eſt.

Tout le monde ſait que le roi des Germains, des Lombards & des Bourguignons revêtu d'un cilice (30), attendit trois jours & trois nuits du mois de Février, devant le château de Canoſſa la rémiſſion de ſon délit. La victoire du pape étoit ſi incroyable qu'il crut devoir la ſignaler: mais ſa rigueur (31) parut outrée. Enfin l'empereur promit, que dans un terme fixé par le ſouverain pontife, il s'accorderoit ſelon ſes conſeils ou ſelon ſa ſentence d'arbitre avec les ſeigneurs eccléſiaſtiques & laïcs du royaume d'Allemagne, & que le pape, ſes nonces & ceux qui ſe rendroient à ſa cour, auroient des ſauf-conduits dans toutes les terres de la domination impériale.

Tel fut Grégoire. Le clergé foible dans ſa diſperſion, eût un centre commun: des milliers d'hommes ſans autre puiſſance qu'un vêtement & des paroles, furent élevés dans un rang ſacré. Ce même pape rendit aux Germains une ombre de liberté; ils étoient aſſervis depuis les conquêtes des Francs. Il eſt un pouvoir héréditaire, c'eſt celui des armes, qui ſemble invincible: Grégoire ſût le vaincre. Il en eſt un que le ſentiment des forces de l'ame & l'élévation de l'eſprit peut donner à chacun: ce fut le ſien; c'eſt celui qu'il donna aux prélats, il le donna aux princes de l'Empire. Deux ou trois

(30) Laneis.
(31) Gravitas. Pand. Pif.

hommes ne peuvent qu'abhorrer le nom de ce pontife; les autres ſe plaiſent à contempler ce que l'homme peut ſur la fortune.

VI.

Voyage en France & à Veniſe (32). 1159-1177.

DAns la huitieme année de l'empereur Fréderic I, les cardinaux ſe diviſerent dans le choix d'un pape. Fréderic, jeune héros, d'un eſprit entreprenant, évoqua le ſchiſme devant un concile des évêques de cinq nations, aſſemblés par lui-même. Les cardinaux qui avoient élû Alexandre III, lui écrivirent, que pleins d'une admiration reſpectueuſe pour Sa Majeſté Impériale, ils déſiroient de déférer à toutes ſes volontés, mais que le pape, chef de l'égliſe, pouvoit ſeul en convoquer les députés repréſentans. Ainſi aliéné d'Alexandre, Fréderic embraſſa le parti de ſon concurrent, Octavien, nommé Victor. Alexandre l'excommunia *in cœna domini*; puis fuyant les armes des Allemands, maîtres de preſque tout ſon pays, il ſe rendit à Montpellier. Les François, même les Arabes, l'accueillirent ſuivant ſa dignité.

Alors l'Italie fut troublée par les fameuſes factions des gibelins, attachés à l'empereur,

(32) Nic. d'Arragon; Pandulphus Piſ. Bern. Guidonis, Lemovicenſis.

& des guelfes, partisans du saint siége (33). La plûpart des villes qui se croyoient assez fortes pour s'ériger en républiques, devenoient guelfes: la crainte des Allemands les allia au pape; le pape ne pouvoit craindre d'une ville ce qu'un empereur osoit faire. La haute noblesse, dont le tiers-état accusoit & détruisoit la tyrannie, fut généralement pour l'empereur. Il eut aussi dans son parti d'anciennes villes, jadis puissantes, qui ne pouvoient pardonner aux villes voisines une supériorité nouvelle: mais dès qu'un échec eût humilié celles-ci, la rivalité fit place à l'amour commun de la liberté. Il n'est point de vallée isolée dans les montagnes des Alpes (34), peut-être n'y a-t-il pas un village dans toute l'Italie qui ne fut divisé. Les familles s'acharnerent au point qu'il en est dont six siecles n'ont pû éteindre les ressentimens.

Pendant ce tems Fréderic proposa au roi de France une entrevue pour terminer la cause des papes. Selon le cardinal Nicolas d'Arragon, Fréderic étoit le plus puissant des empereurs, mais le plus perverti; Louis VII, avoit l'innocence d'une colombe (35). Ils se virent à Dijon. L'empereur étoit accompagné d'Octa-

---

(33) Machiavelli, Ist. I.

(34) Traité de la vallée Leventine avec les cantons d'Uri & d'Undervalden, de l'an 1403.

MSC. On en fait autant d'Uri & de la Valteline.

(35) C'est le même qui répudia l'héritiere de la Guienne, parce qu'elle avoit été sensible aux charmes d'un jeune Turc.

vien, des rois de Bohême & de Danemarck, des princes de l'Empire & d'un grand nombre de chevaliers. Alexandre fit excuſer ſon abſence, mais l'empereur déclara, qu'en attendant ſon arrivée le roi de France demeuroit priſonnier. Bientôt on reçut des nouvelles de grands armemens du roi d'Angleterre en faveur d'Alexandre, & d'une diverſion que les Hongrois faiſoient à l'empereur. Alors il déclara, que les évêques de l'empire romain étant les juges naturels des évêques de Rome, il croyoit les François tenus d'en reſpecter la ſentence. Louis répondit en ſouriant: lorſque Jeſus-Chriſt ordonna à S. Pierre de conduire ſon troupeau, le roi de France ne fut point excepté. En parlant ainſi il quitta cette entrevue. Alexandre céda aux prieres des républicains d'Italie, en ſe remettant à leur tête.

Dès lors pendant quatorze ans; l'Europe eut à admirer la lutte des citoyens contre la nobleſſe, des Italiens contre les Allemands, de l'amour de la patrie contre l'art militaire, & de la jalouſie nationale contre une domination étrangere. Des eſſaims d'hommes aguerris paſſerent les Alpes & inonderent l'Italie; l'expérience éclaira les citoyens. En vain l'empereur propoſa au pape une négociation particuliere; en vain il en demanda & en reçut une ambaſſade: Alexandre demeura attaché à la cauſe des republiques.

Après la malheureuſe journée que l'empereur perdit dans les plaines de Lignano (36), il de-

(36) Voyez auſſi Kalendarium Mediol. Murat. t. II. p. 2. p. 1021.

manda la paix. Le pape lui fit répondre " qu'il „ ſe croiroit au comble du bonheur, ſi le pre- „ mier prince de la terre daignoit lui accorder „ la paix, mais que, ne pouvant l'accepter ſans „ ſes alliés, il alloit ſe rendre en Lombardie, „ vû qu'il ſeroit difficile de décider de leurs „ intérêts ailleurs que dans leur pays ". Il s'embarqua dans le port de Trieſte: les Eſclavons qui habitent les iſles & les côtes de la Dalmatie lui témoignerent la vénération qu'ils devoient au premier pape qu'on eut vu dans leur pays; dans les eaux de Rialto il fut reçu du doge de Veniſe, du patriarche & de toute la nobleſſe embarquée en des magnifiques gondoles. L'empereur abandonné du plus puiſſant de ſes vaſſaux, fut réduit à reconnoitre Alexandre. Le pontife entouré des principaux membres du ſacré college, étoit aſſis devant le grand portail du temple de Saint Marc dans Veniſe. C'eſt là que Fréderic Barberouſſe ayant poſé le manteau impérial, lui baiſa les pieds: le pape l'embraſſa; l'empereur le conduiſit devant le grand autel, & le pontife lui donna la bénédiction. C'eſt une fable odieuſe qu'il ait mis le pied ſur le cou de l'empereur: le pape Alexandre n'étoit point un groſſier fanatique; c'étoit un des princes les plus polis, & qui ſentoit auſſi-bien ce qui étoit dû à ſa dignité que ce qu'il devoit au rang de ſon antagoniſte. Il ne permit pas que l'empereur conduiſit ſon cheval: dans une conférence qu'ils eurent le lendemain, il ſût mêler à la conſidération des affaires publiques des plaiſanteries agréables & l'expreſſion flatteuſe de

ſon admiration pour le héros couronné.

Déſormais les républiques guelfes, raſſurées par ce traité de paix, commencerent d'adoucir la barbarie de nos peres par les charmes des lettres & des beaux arts. Leurs citoyens furent ſenſibles au beau; ils devinrent ſociables; l'élégance, la politeſſe, mille plaiſirs nouveaux diſſiperent les ennuis de l'exiſtence. Ces villes nous ont enſeigné les grands principes du maniement des affaires étrangeres, & la conduite des états républicains. Leur paiſible induſtrie, leur navigation rapprocha toutes les côtes & les deux hémiſpheres. C'eſt elles qui ont eu les premieres fabriques & qui nous ont inſtruit du change. Elles ſervirent de modeles aux villes impériales.

Elles devoient tout au pape Alexandre: il falloit qu'elles euſſent un chef & qu'il ne fut pas militaire: s'il avoit été heureux, il les auroit aſſujettis; il les auroit entrainées dans ſa chûte. La cour de Rome fut de tout tems ſage & ferme; jamais on eût à craindre ſes ſoldats: ſa domination temporelle étoit foible & chancelante; mais, tant que ſon empire ne fut pas de ce monde, tant qu'inviſible, inabordable, il n'embraſſa que les eſprits, il ne pût être vaincu. Car les ſceptres ſe briſent, les armes ſe rouillent, le bras du héros tombe en cendres: ce qui eſt gravé dans les cœurs, demeure à jamais.

VII.

VII.

Voyage de Lyon 1244.

L'Empereur Fréderic II, égala l'héroiſme de ſon ayeul du même nom ; jamais empereur n'eut autant de lumieres : ſon eſprit s'élança loin au-delà de ſon ſiecle ; il brava des opinions qui regnent encore ; il avoit la plus brillante & la plus voluptueuſe de toutes les cours (37). Tous ſes exploits étoient relevés par un éclat ſingulier ; longtems après ſa mort, ſon nom fut révéré dans l'orient (38) ; en occident, on doutoit ſi Fréderic pouvoit mourir ; s'il n'étoit pas ce perſonnage myſtérieux, annoncé par les apôtres, prédeſtiné à ſe placer au-deſſus du Dieu des chrétiens vers la conſommation des ſiecles. Les docteurs du droit romain, qui ne ſavoient que cette compilation où le pape eſt peu connu, donnoient tout à l'empereur. Armé de toutes les forces des royaumes d'Allemagne, de Sicile, de Naples & du parti Gibellin, armé de génie, d'eſprit, d'un coup d'œil vaſte & ferme, d'une prudence conſommée, d'un courage inébranlable, Fréderic fit la guerre à des papes chaſſés de Rome, dépouillés de l'état eccléſiaſtique.

(37) Voyez Boccace en pluſieurs endroits du Decamerone.

(38) Joinville.

Pouvant tout ce qu'il vouloit, il oſa tout ce qu'il put contre l'égliſe. Les temples furent ſaccagés; les vaſes ſacrés ſervirent dans ſa cuiſine; les cendres des ſaints, troublées dans leur tombe, furent jettées aux vents, leurs oſſemens diſperſés; des eccléſiaſtiques languirent dans les fers; à d'autres on creva les yeux, d'autres furent chaſſés de l'Empire, ou égorgés ou livrés aux flammes. L'on fit expirer ſur les bûchers des comtes & des barons du parti Guelfe; d'autres périrent de faim & de vermine dans les priſons ſouterraines d'antiques donjons (39). Des villes de cette faction furent ruinées de fond en comble. Ezelino, gendre de l'empereur, fit périr de faim & de feu douze mille citoyens de Padoue, enfermés dans l'amphithéatre de Verone (40).

Les couvens ne furent point épargnés. Le Mont-Caſſin fut dépouillé de S. Germano & d'Atino, des châteaux Malveti, Guillaume (41) & Bantra: des religieuſes furent diſperſées, les terres du temple & de l'hôpital de S. Jean de Jéruſalem occupées par les Impériaux. Souvent pendant la nuit des guerriers, parlant un langage barbare, venoient demander les clefs d'un monaſtere: les religieux, voués depuis l'enfance à un pieux repos, ignorans & les

---

(39) Nic. d'Arragon. Nic. de Curbio vita Innoc. IV.

(40) Macchiavelli, St. l. I. Verci, ſtoria degli Eccelini. Baſſano 1779.

(41) Rocca Guglielma.

affaires & les armes, & n'ayant d'autre rempart que la dévotion univerſelle, n'eurent à alléguer que les chartres des empereurs, des rois & des papes qui de toute antiquité raſſuroient leurs retraites; que la mémoire des ancêtres de l'empereur auxquels il devoit ſes couronnes & eux quelques terres, & l'intérêt qu'ont tous les hommes au maintien des anciens titres; car, diſoient-ils, le fondement des rapports entre les peuples, de l'empereur aux états, des ſujets envers leur prince, repoſe ſur des documens pareils. Mais les guerriers enfonçoient les portes, & annonçoient au troupeau interdit l'averſion de l'empereur pour la ſomptueuſe & orgueilleuſe pareſſe des moines, ſa réſolution de donner leurs tréſors aux défenſeurs de l'état. C'étoit en vain qu'on tâcha de leur faire comprendre, que Céſar ne devoit prendre que ce qui étoit à Céſar, que la libéralité d'anciens nobles a établi & doté la plûpart des couvens pour qu'il y eut des lieux d'abri contre les pourſuites du ſort, des aſyles où des hommes tranquilles pourroient paſſer leurs jours dans le culte divin & dans l'étude; & que les prédéceſſeurs de Fréderic n'y ayant pas plus contribué, preſque toutes les richeſſes des couvens appartenoient ou à ceux qui les reçurent ou aux neveux de ceux qui les donnerent. On plaignoit les religieuſes: leur patrimoine étoit partagé & diſſipé par leurs freres; leurs couvens ſembloient n'avoir jamais été plus néceſſaires que dans un ſiecle rempli de guerres, pluſieurs guerriers ne ſe mariant pas. Cette

violation apparente des droits de la propriété, en mettant le ſceau terrible du deſpotiſme au gouvernement de l'empereur Fréderic II, ſembloit n'être que d'un avantage paſſager: ſes armées pouvoient devenir plus nombreuſes, mais plus dangereuſes pour lui dont elles avoient appris qu'il étoit permis au plus fort d'oſer tout, & plus foibles envers l'ennemi depuis que pluſieurs ne croyoient plus que leur maître étoit juſte & protégé du Dieu des armées. Bientôt des moyens pareils & d'autres employés par les ennemis, rétabliſſoient l'équilibre des forces; ſeulement les maux de la guerre affligeoient un plus grand nombre de mortels. Les moines avoient rétabli la culture ſur les débris des villes d'Italie, ils avoient défriché les forêts des Alpes, ils avoient ſaigné les marais des Germains, ils avoient porté des mœurs chez des nations ſauvages, ils avoient rapproché tous les peuples de l'Europe; le bâton paſtoral d'un paiſible prélat peſoit moins que le ſceptre. Les richeſſes du clergé étoient comme un dépôt; les rois étoient ſécourus de ſes dons (42); dans les guerres deſtructives la religion avoit toujours ſauvé une partie de l'état. Fréderic parut ne condamner cette claſſe d'hommes dont on pouvoit reformer les abus, & qu'on devoit entendre, il ne parut (choſe peut-être pardonnable à la barbarie de ces tems) bruſquer toutes

(42) *Eſprit des loix* L. V. ch. 13. " Quand les „ ſauvages de la Louiſiane veulent avoir du fruit, ils „ coupent l'arbre au pied, & cueillent le fruit ".

ces formes de loix qui assurent au payſan ſa cabane, au bourgeois ſa maiſon, au roi ſon trône, auſſi-bien qu'au moine les fonds de ſon couvent, il parut ne les bruſquer que pour la gloire de l'avoir oſé (43).

Au milieu de ces troubles un noble de Gènes, de la maiſon de Lavagna, monta, ſous le nom d'Innocent IV, au ſiége apoſtolique. Bientôt il s'enfuit en France, ne pouvant eſperer de faire une bonne paix, tant que l'empereur occupoit tout l'état de l'égliſe. Ce pape embraſſa dans ſon génie les rapports de tous les états: il décida en Norwège une diſpute pour la ſucceſſion; il fit couronner l'un des czars; il fit annoncer le chriſtianiſme en Livonie, en Pruſſe, en Lithuanie, & il députa au ſultan de Cogni, au commandeur des croyans Mahométans & au grand chan des Mongoux: il convoqua le concile de Lyon. Là Fréderic II fut accuſé devant les peres, devant l'empereur de Conſtantinople, les ambaſſadeurs de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, & pluſieurs princes & ſeigneurs laïcs & eccléſiaſtiques de l'empire

(43) Id. ib. L. II. C. 4. Il n'eſt point queſtion de ſavoir ſi on eut raiſon d'établir la juriſdiction des eccléſiaſtiques, mais ſi elle eſt établie, ſi elle fait partie des loix du pays, & ſi elle y eſt par-tout relative, ſi entre deux pouvoirs que l'on reconnoît indépendans, les conditions ne doivent pas être réciproques, & s'il n'eſt pas égal à un bon ſujet de défendre la juſtice du prince, ou les limites qu'elle s'eſt de tout tems preſcrites.

d'Allemagne, d'avoir enfreint les immunités de l'égliſe, & ſur-tout de vouloir détruire la religion chrétienne, ne prenant Moyſe, Jeſus-Chriſt & Mahomet que pour des ſages troubadours (44) & d'heureux impoſteurs. Ainſi il fut privé de toutes ſes couronnes avec la plus grande ſolemnité & d'après d'anciens exemples. Il fut abandonné d'une grande partie de l'empire ; d'autres rois furent élus par des princes qui érigeoient leur indépendance ſur les débris de l'autorité impériale (45).

Pendant le voyage de Lyon, le pape Innocent avoit eſſuyé des orages ſur mer, ſur terre des plus grands périls de la part des ennemis, & toutes les rigueurs de l'hyver en paſſant les Alpes au mois de Novembre. Mais il avoit un eſprit qui le rendoit ſupérieur à toutes les peines de l'exiſtence: l'Europe ne lui ſuffiſoit pas, il vouloit encore devenir l'ame de l'Aſie. Il négligea la défenſe de ſes villes, il dédaigna ſes tréſors (ſon oppoſition à l'empereur lui couta deux-cent-mille marcs d'argent (46),) il s'oublia lui même pour n'être qu'à ſon pontificat, pour étendre, pour fortifier le lien inviſible qui attachoit les ames de tous les fideles au ſiége des apôtres. Auſſi le trône longtems redouté de la maiſon d'Hohenſtaufen, le plus terrible des Empereurs avec toute la puiſſance de ſes

---

(44) Trofotores Voy. auſſi chez Tſchoudy comme il ſe moquoit de la tranſubſtantiation.

(45) Curbio; Bernh. Guidonis, Conc. Lugd.

(46) Curbio.

ancêtres & toutes les forces de ſon génie, s'écroula, ſuccomba, ſous Innocent fugitif.

Autrefois la Hongrie, la Bohême, la Pologne, le Danemarck, la France, la Bourgogne, l'Italie, éprouvoient l'aſcendant des empereurs d'Allemagne, arbitres de l'Europe, tant que les princes & les peuples de l'Empire étoient confondus dans le même aſſerviſſement. Déſormais s'éleva la puiſſance de beaucoup de ſeigneurs & de villes ; l'Allemagne fut plus libre, les voiſins furent raſſurés. Chaque prince, chaque peuple Allemand eut le courage d'être grand par lui-même. Tout ne fut pas preſſé & englouti dans la vaſte enceinte d'une ſeule capitale: chaque province eût une ou pluſieurs villes principales, qui animerent ſa cultivation, qui ſervirent de centre à ſon induſtrie. Les biens, l'honneur & la vie des citoyens ne dépendirent pas du pouvoir arbitraire d'un maître qu'ils ne voyoient point, qui, quand il auroit été Titus, ne pouvoit écouter que quelques individus d'entre des millions, & dont les ſatrapes durant le tems d'une courte adminiſtration, n'auroient gouverné les provinces de l'Empire que comme des fermes dont on tire parti. Les Allemands n'eurent pas le malheur de recevoir des loix générales: chaque province eût les ſiennes, conformes à ſes beſoins. Les empereurs ne furent plus, comme jadis dans Rome, eſclaves de leurs gardes, & les victimes de l'avidité de légions effrénées; la domination & la vie leur furent garanties par l'intérêt commun des princes de l'Empire: l'in-

térêt de l'Europe garantit la liberté germanique, car cette conſtitution garantit la liberté de l'Europe.

Grégoire, Alexandre, Innocent ont arrêté le torrent qui envahiſſoit toute la terre. Leurs mains paternelles éleverent d'un côté l'édifice de la hiérarchie, & cimenterent de l'autre côté la liberté de tous les Etats. Sans celle-ci, Rome périſſoit par les reſcrits d'un ſeul; ſans celle-là, qui pouvoit inſpirer le même eſprit à tous les peuples! Otez le pape, & l'égliſe étoit une armée dont on a tué le général; Mayence, Trêves, Cologne, le banc des princes eccléſiaſtiques & les chapitres l'auroient ſenti bientôt. Otez la hiérarchie, & l'Europe étoit privée d'un corps qui (ne fût-ce que par ſon intérêt propre) veilloit à jamais ſur l'intérêt univerſel.

Dès lors il y eut un aſyle contre la colere des rois: ce fut l'autel; il y en eut un contre l'abus du pouvoir ſacerdotal; ce fut le trône; & le bien public réſulta de la balance.

Dès lors chacun put choiſir entre divers maîtres. Jadis lorſque le monde trembla ſous le pouvoir arbitraire des ſucceſſeurs de Céſar, que reſtoit-il aux malheureux? que reſtoit-il aux citoyens? L'exemple de Caton.

CONCLUSION.

Les princes ont le pouvoir militaire; celui de l'égliſe devint un pouvoir moral. Pour établir la balance, il lui falut un centre: car

l'union donne des forces; ſans le pape, ſans les archevêques & les généraux des ordres réguliers, c'étoit une troupe ſans appui, ſans ordre. Il fallut des immunités: qui eſt l'homme qui, ſans être privilégié, auroit oſé dire à un prince: c'eſt vous, c'eſt vous qui êtes l'homme de la mort (47)! Comme l'égliſe ignore les armes, elle ne devoit point les craindre. Il fallut de la majeſté dans le culte; ſa ſplendeur devoit en impoſer; mais les richeſſes firent des jaloux : mieux valoit régner dans les cœurs de ceux qui les poſſédent.

D'après un tel plan, les grands pontifes de l'ancien tems ont pris leur place à la tête de toute la chrétienté, rangé autour d'eux dans une longue gradation les dignitaires & les bénéficiers de l'égliſe, contenu l'orgueilleux empire des armes, & forcé les maîtres du monde à ſouffrir des égaux: tandis que ces mêmes papes étoient rarement maîtres dans Rome, & qu'ils ne poſſédoient preſque jamais tout l'état eccléſiaſtique.

Le ſouverain pontificat s'éleva dans des tems que nous nommons barbares, tandis que nous leur devons tout ce que nous perfectionnons.

---

(47) 2. Reg. 12. 7. *Eſprit des loix* l. c.: Autant que le pouvoir du clergé eſt dangereux dans une république, autant eſt-il convenable dans une monarchie, ſur-tout dans celles qui vont au deſpotiſme: car, comme le deſpotiſme cauſe à la nature humaine des maux effroyables, le mal même, *dit Monteſquieu*, le mal même qui le limite, eſt un bien.

Il y avoit tout à rétablir: ſous les empereurs qui étoient à la fois premiers pontifes, le monde policé avoit été dépeuplé, ravagé, avili par la ſervitude, plongé dans la barbarie. C'eſt que les anciens Romains avoient accumulé tous les pouvoirs ſur la tête d'un ſeul homme; parce que dans l'yvreſſe de leur admiration pour le grand Céſar, ils n'avoient pas prévu le regne de Tibére.

FRAGMENT d'une lettre ſur la queſtion ce que c'eſt que le pape (*).

LE pape, dit-on, n'eſt qu'un évêque. C'eſt comme ſi l'on diſoit que Marie-Théréſe n'étoit qu'une comteſſe d'Habsbourg.

On ſait le nom du pape qui couronna Charlemagne empereur romain: mais quel empereur fit le premier pape?

Le pape fut un évêque: il fut auſſi le ſouverain pontife, le *grand Caliphe* (**) de l'occident; il apprivoiſa par ſa religion la féroce jeuneſſe de nos Etats naiſſans.

Quand il prie qu'on laiſſe au clergé des fonds,

(*) Il faut ſavoir qu'un livre imprimé à Vienne ſous le titre *ce que c'eſt que le pape*, vient d'exciter une aſſez grande ſenſation dans l'Empire.

(**) Abulféda, prince Syrien, qui écrivit en 1321, l'appelle ainſi dans ſa géographie.

conſacrés par une longue poſſeſſion, quand il prie qu'on reſpecte le lien qui unit l'égliſe à ſon chef, quand il eſſaye ſi la voix du Pere commun peut ſe faire entendre pendant le fracas des armes de notre ſiecle, ce pontife qui ne ſait que bénir, ce pontife ſi loin d'être redoutable, n'en eſt pas moins le centre des vœux & des adorations de pluſieurs millions d'hommes: il eſt reſpectable à des rois qui reſpectent le peuple: aſſis ſur un trône qui, depuis la race de Céſar juſqu'à celle de Rodolph d'Habsbourg, a vu pendant dix-ſept ſiecles cent puiſſantes nations & tous leurs héros, s'élever, briller, diſparoître, il eſt l'adminiſtrateur de la plus ancienne de toutes les puiſſances de l'Europe.

Lorſque Céſar eût conquis toute la Gaule, fait trembler l'Angleterre, la Germanie, le Pont-Euxin, vaincu en Eſpagne, en Grece, en Afrique, en Egypte, dompté Rome & l'univers, & obtenu ce que d'autres n'oſeroient eſperer, Cicéron attendit un jour dans ſon antichambre le moment de lui parler. Quand Céſar le ſût, il s'écria: comment puis-je eſperer qu'on pardonne à ma grandeur, ſi un tel homme eſt réduit à m'attendre (***)!

(***) Cic. ad Attic. XIV. 2.

QU'EST-CE QUE LE PAPE ?

Traduit de l'Allemand

PAR MONSIEUR

DESCHAMPS DE SAUCOURT.

QU'EST-CE QUE LE PAPE?

LE pape va venir à Vienne ; il veut faire une viſite à notre empereur — Comment? Le pape, le ſaint pere vient à nous? — Eh oui, lui-même. Déjà cette ſinguliere apparition eſt annoncée dans les gazettes. Déjà nous y avons lu la lettre que Pie VI. écrit à Joſeph II. ; & dans laquelle il lui fait ſavoir ſon intention.

Tel eſt le ſujet de toutes les converſations depuis ſix ſemaines que nous ont quittés les aimables étrangers du nord & de l'occident.

Comme il y a de la différence dans les ſentimens, de même auſſi y en a t-il dans les impreſſions que cette nouvelle fait ſur les eſprits.

Les uns ne reviennent point de leur étonnement, & s'alembiquent l'eſprit pour chercher à deviner le motif de ce voyage. Quel pourroit être l'objet, quelles ſeront les conſéquences de cette viſite? D'autres raiſonnent ſur le cours inconſtant des choſes, & ſur la diſtance immenſe qui ſe trouve entre les ſiecles ténébreux des Henris & des Fréderics, & l'époque lumineuſe du regne de Joſeph II. Quelques-uns même vont juſqu'à s'imaginer que Sa Sainteté vient au pied du trône impérial pour y recevoir l'inveſtiture de ſes États. L'auberguiſte, le loueur d'appartemens, calculent d'a-

vance ce qu'ils comptent gagner ſur tant d'étrangers empreſſés qui vont arriver en foule. Le dévôt ſe repait l'eſprit d'agnus, de chapelets bénis, même de corps ſaints, ou du moins de parcelles précieuſes qu'il eſpere obtenir. De quelles eſpérances ne ſe bercent point le moine affligé, & la Nonne inquiete ſur le ſort de ſon voile! Et moi qui ne ſuis ni politique, ni philoſophe flegmatique, ni aubergiſte, ni propriétaire de maiſon, ni bigot, ni moine, ni religieuſe, je m'abandonne à d'autres conſidérations.

Ce qui m'étonne ſingulierement, c'eſt de voir que ſi peu de mes concitoyens aient une idée juſte & préciſe de ce qu'eſt effectivement un pape.

L'imbécile, l'enthouſiaſte ſe le repréſentent comme un perſonnage plus qu'humain, dont la tête eſt entourée d'une auréole; enfin une eſpece de demi-dieu.

Au ſeul ſon de ces mots: *pape*, *Rome*, *vatican*, *bulle*, *excommunication*, *bénédiction*, il eſt ſaiſi d'un ſaint frémiſſement.

L'eſprit fort, mauvaiſe herbe qui commence auſſi à croître parmi nous, s'amuſe à tourner en ridicule & la thiare que l'on appelle à Rome le *Triregnum Mundi*, & le chapeau rouge, & la mitre d'évêque & de prélat, & le coqueluchon rond, & le pointu, & l'angulaire, & les ſandales, & les ceintures, & les cordes, & les barbes. Il a l'audace de rire des hiſtoires les plus authentiques avec autant de malignité, que de la légende du brave cavalier St. George,

&

& du dragon qu'il perfora ; & du grand Chriſtophe qui doit avoir tranſporté notre Seigneur ſur ſes épaules à travers les eaux, & des onze mille vierges qu'un roi payen fit maſſacrer auprès de Cologne. Il confond dans une même claſſe des choſes vraiement ſaintes avec les billets de St. Luc, les pains de St. Nicolas, la farine de St. Aloys, l'huile de St. Valburge, les fèves de St. Ignace, les palmes *de ſaule* bénites qui préſervent du tonnerre & l'eau fébrifuge ; toutes merveilles dont les deux dernieres abſolument fraîches ſe trouveront le vingtneuf Avril prochain chez les TT. RR. PP. Dominicains, ſelon l'annonce qui en a été publiée dans l'almanach dit de Cracovie, imprimée pour cette année chez Jean Thomas noble de Trattner.

Il n'y a que des chrétiens inſtruits & raiſonnables, dont le nombre eſt malheureuſement bien petit, qui ſachent en quoi conſiſte effectivement la prééminence que le divin Inſtituteur de notre ſainte religion a accordée à St. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, ſur ſes confreres les évêques à qui il a donné un égal pouvoir ; & comment cette prééminence s'eſt inſenſiblement étendue juſqu'au delà de ſes véritables bornes.

Ayant le bonheur d'être plus inſtruits ſur ce ſujet ; je crois qu'il eſt de mon devoir de communiquer mes lumieres à mes concitoyens.

Mon ſtyle ſera à la portée de l'homme le plus ordinaire ; néanmoins je n'écrirai pas uniquement de mon fond, mais d'après les maximes pures de l'écriture & des ſaints peres.

Celui pour qui ces ſources & la ſaine raiſon ſont autorité, eſt dès-lors à mes yeux un lecteur très-eſtimable; & s'il m'eſt permis de parler vrai, un homme que je préfere à bien des gens décorés du titre de ſavans; car ſelon ma façon de penſer, quel que ſoit celui qui écoute la vérité & qui reſpecte les ſources dont elle émane, il ne ſauroit être un homme du peuple. Ceux, au contraire, qui ſe laiſſent entraîner aux opinions vulgaires, & qui ne ſauroient ſe défaire de leurs vieux préjugés, ne ſont, en dépit de leur importance, en dépit de leur conſidération uſurpée, en dépit de leur ſcience prétendue, ne ſont à mes yeux que les derniers des hommes, avec leſquels il n'eſt pas poſſible de parler raiſon, parce qu'ils ne ceſſent de vous reproduire de vieilles ſottiſes qui ſont proſcrites depuis longtems; & comme c'eſt là la ſeule regle de leur conduite, de même leur eſprit n'eſt qu'intrigue, que fourberie, & leur zéle que groſſiéreté.

I.

De fanatiques, partiſans du pape, dominés par leurs préjugés, s'écrieront peut-être en le voyant venir: *Le voici celui qui n'a pas ſon égal ſur la terre.*

Dieu me préſerve de me trouver dans la foule de pareilles gens. A la moindre mine d'improbation, ſi l'on venoit ſur-tout à éclater de rire, les voix ſe réuniroient pour s'écrier: *N'eſt-il pas celui qui a reçu de Dieu les clefs du ciel,*

& le pouvoir de lier & de délier? celui à qui aucun évêque n'eſt égal; celui de qui les évêques mêmes ont reçu leur pouvoir & leur autorité auſſi immédiatement que le pape a reçu de Dieu ſon pouvoir ſuprême? N'eſt-ce point là le vicaire de Jeſus-Chriſt, le chef viſible de l'égliſe, le ſouverain, l'infaillible juge de tous les croyans?

Au milieu d'une troupe de pareils fanatiques, il faudroit bien moins penſer à les réfuter & à les inſtruire que ſonger aux moyens de s'évader, pour ne pas en être foulé aux pieds.

Il vaut donc mieux que ce ſoit en paix & en ſûreté que je parle à mes concitoyens de ces prérogatives que de certaines perſonnes attribuent au pape.

O mes chers compatriotes! Ecoutez ce que dit S. Jean l'évangéliſte, lorſqu'il nous aſſure (Ch. 20 ℣. 22. & 23.) que ce ne fut pas ſeulement à Pierre, mais auſſi à tous les autres apôtres & diſciples que le Chriſt adreſſa ces paroles: *Recevez le St. Eſprit. Les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Ecoutez St. Jérôme qui dit de tous les apôtres: *Tous reçoivent les clefs du royaume des cieux; & l'égliſe ſera également fondée ſur tous.* Lib. I. adv. Jovin.

Ecoutez ces paroles de St. Cyprien: *Les autres apôtres étoient certainement égaux à Pierre; ils ont reçu avec lui la même dignité & le même pouvoir.* Lib. de unit. Eccléſ.

Ecoutez encore une fois comment le Sauveur lui-même parle à ſes diſciples dans l'Evangile

de S. Jean à l'endroit déjà cité: *Comme mon pere m'a envoyé, de même auſſi je vous envoie.* Remarquez bien qu'il dit: *Je vous envoie*, & non point: *Je vous fais envoyer par Pierre.*

Ecoutez St. Paul dans ſon épître aux Galates (Ch. I. ℣. 1.) *Paul apôtre, ni de l'homme, ni par l'homme*, par conſéquent ni du pape, ni par le pape, *mais par Jeſus-Chriſt, & Dieu ſon pere qui l'a reſſuſcité d'entre les morts.*

Ecoutez St. Ambroiſe: *L'évêque repréſente la perſonne du Chriſt; il eſt le vicaire du Seigneur.* In Comm. ad I. ad Cor. XI. 10.

Ecoutez St. Auguſtin: *L'évêque doit ſurpaſſer les autres en pureté; parce qu'il eſt le vicaire de Dieu.* Quæſt. vet. & nov. Teſt. C. 127.

Ecoutez St. Baſile: *Un évêque n'eſt autre choſe qu'un homme qui repréſente la perſonne du Chriſt.* Conſt. mon. C. 22.

Vous honorerez les anciens & les paſteurs de l'égliſe, comme vos peres, & comme les vicaires de Jeſus-Chriſt, diſent les très-ſaints conciles catholiques dans Hardouin, Tome IV. Col. 1466. Col. 1480. Tome V. Col. 468.

O mes concitoyens, n'avez-vous pas aſſez entendu que ce n'eſt pas le pape ſeul, mais encore chaque évêque qui eſt vicaire de Jeſus-Chriſt, & que vous pouvez tous les jours voir dans votre évêque un vicaire du Chriſt, qui a reçu de Dieu auſſi immédiatement que le pape, & les clefs du ciel, & le même pouvoir de lier & délier?

Pour ce qui regarde le Juge ſuprême & infaillible en fait de religion, écoutez mainte-

nant comme l'évangile, les ſaint peres, les conciles ne le reconnoiſſent point dans le pape, ni pour les articles de foi, ni pour les principes de morale qui conduiſent au ſalut éternel, mais dans l'égliſe univerſelle, c'eſt-à-dire dans l'aſſemblée générale des prépoſés de l'égliſe.

Dans Matthieu (Ch. XVIII. ℣. 17.) Pierre n'eſt pas moins que les autres diſciples renvoyé à l'égliſe comme à ſon ſouverain juge; & le Sauveur ne dit pas: *Qui n'écoute pas Pierre*; mais *qui n'écoute pas l'égliſe doit être regardé comme un payen & un publicain.*

L'égliſe du Dieu vivant eſt la colomne & la baſe de la vérité, dit Paul dans ſon épître à Tim. (Ch. 3. ℣. 15.)

C'eſt alors que nous comprenons véritablement les divines écritures, dit St. Auguſtin, *quand nous nous conformons aux décrets d'une égliſe univerſelle, à laquelle nous ſommes renvoyés par l'autorité de l'écriture elle-même.* (contra Creſc. c. 31. & c. 33.) *Et moi auſſi*, dit encore ce ſaint docteur, *je me ſerois bien gardé d'approuver la déciſion du pape Etienne, ſi l'autorité la plus unanime de l'égliſe catholique ne l'eût pas confirmée; autorité à laquelle Cyprien n'auroit, ſans doute, pas manqué de céder, ſi la vérité eût été dévoilée de ſon tems, & fixée par un concile œcuménique.* L. I. de bapt. C. I. L. II. Ch. 4. Ch. 8. L. IV. Ch. 6.

St. Paul réſiſta à St. Pierre, parce que Paul voyoit que *Pierre ne marchoit pas droit ſelon*

la vérité de l'évangile. Voyez l'Epitre aux Gal. Ch. II. ℣. 11. & 14.

Paul & Barnabé propoſerent la queſtion touchant la circonciſion, non pas à Pierre, mais à l'aſſemblée des apôtres & des prêtres à Jéruſalem, ce ne fut pas non plus de Pierre qu'ils obtinrent une déciſion, mais de l'aſſemblée entiere qui la donna en ces termes: *Il a ſemblé bon au St. Eſprit & à nous.* Voyez les Actes des Apôtres, Ch. XV. ℣. 2. & 28.

Sur les péchés contre la foi, c'eſt à l'égliſe à me juger. Tel eſt l'aveu d'Innocent III. Serm. 2. de conſ. pont.

Le concile général de Conſtance met ces vérités dans un jour aſſez grand, lorſqu'il dit: *que ce concile légitimement aſſemblé dans le St. Eſprit & repréſentant l'égliſe catholique entiere, a reçu ſon pouvoir immédiatement du Chriſt, pouvoir auquel chaque chrétien, de quelque condition qu'il puiſſe être, fut-il même un pape, eſt obligé d'obéir dans tout ce qui concerne la foi, l'extirpation du ſchiſme, la réformation générale de l'égliſe, de ſon chef & de ſes membres; que toutes perſonnes, de quelque état, condition ou qualité qu'elles puiſſent être, ſans en excepter le pape, qui refuſeroient avec opiniatreté de ſe ſoumettre aux décrets & aux ſtatuts de ce ſaint concile, & de tous les autres, aſſemblés légitimement dans le St. Eſprit, ſubiront, s'il ne vient point d'amandement, les châtimens réquis par l'égliſe.* Ainſi voyez, mes chers concitoyens, que le pape lui-même doit obéir aux conciles, qu'il eſt lui-même dans le cas d'en être puni, s'il ne

veut pas ſe corriger, & qu'il n'eſt point, par conſéquent, le juge infaillible des croyans.

Le pape Eugène, comme on voit dans *Gudenus*, *Cod. dipl. Mogunt. Tom. IV. p.* 290, déclare auſſi qu'il ſe ſoumet de bon cœur à tous les décrets du concile de Conſtance, ainſi que de tous les autres conciles œcuméniques.

Sylveſtre II. étoit auſſi pape, & fit de même cet aveu : *je le dis une fois pour toutes, que même le pape de Rome, s'il pèchoit contre ſon frere, & qu'après une admonition réitérée, il n'écoutât pas l'égliſe, je dis qu'un pareil pape de Rome devroit être regardé, ſuivant l'ordre du Seigneur, comme un payen & un publicain.* In Ep. ad Sequin. Archiep. Sen.

Je pourrois vous citer pluſieurs aveux pareils faits par des papes, ſi je ne m'étois propoſé d'éviter la prolixité.

Le témoignage de Grégoire le Grand nous tiendra lieu de tous les autres; que *le titre d'évêque univerſel n'eſt pas dû au pape ;* & que tous les évêques ſont les collegues du pape & ſes égaux. Et à ceux qui ne voudroient point ſe ranger du ſentiment de Grégoire, on ne ſauroit leur en dire davantage que ce que St. Bernard (L. V. de Conſ.) diſoit au pape avec autant de clarté que de courage : *conſidere ſeulement que la ſainte égliſe romaine que tu gouvernes par ordre de Dieu, eſt une mere des autres égliſes & non point leur ſouveraine ; que tu n'es pas le maître des évêques ; mais leur coévêque ; le frere de tous ceux qui aiment Dieu, & le compagnon de tous ceux qui craignent le*

Seigneur.... Pierre t'a légué ce qu'il avoit, le ſoin de l'égliſe. Ou bien t'a-t-il laiſſé l'empire ſur elle ? Ecoute ce qu'il dit lui-même: non pas comme maître de l'héritage du Seigneur, mais comme le modele débonnaire de ſon troupeau. *Et pour que tu ne t'imagines point qu'il n'a écrit cela que par l'humilité dont il faiſoit profeſſion : & non par l'impulſion de la vérité ; écoute la voix du Seigneur dans l'Evangile:* les rois des nations les traitent, *dit-il*, avec empire, & ceux qui en ſont les maîtres, en ſont appellés les bienfaiteurs ; *& il ajoûte :* mais qu'il n'en ſoit pas de même parmi vous. *Il eſt donc clair qu'il eſt défendu aux apôtres de régner. Ainſi va-t'en t'emparer de l'apoſtolat comme ſouverain, ou de la ſouveraineté comme apôtre. Si tu veux réunir les deux pouvoirs, tu les perdras tous deux ; il faudroit que tu cruſſes que Dieu t'a excepté, lorſqu'il ſe plaint de certaines gens en diſant : ils ont régné, mais non point par moi ; ils ſe ſont donnés pour des princes, & je ne le ſavois pas. S'il eſt juſte de régner ainſi ſans le Seigneur, tu pourras bien en avoir de la gloire, mais ce ne ſera pas devant Dieu.* L. II. Ch. VII.

Vous apprenez par là, mes chers concitoyens, dans quel ſens le pape peut être appellé le chef de l'égliſe. On ne ſauroit emprunter ici la comparaiſon de la tête d'un corps humain.

Quand une pareille tête eſt à bas, il eſt bien vrai que le corps entier reſte ſans vie, parce que c'étoit d'elle qu'il recevoit ſes eſprits vitaux.

Mais l'égliſe n'eſt point inſpirée par le pape ; mais par N. S. Jeſus-Chriſt. *Le corps de l'égliſe,*

écrivent au pape Eugène les peres du concile de Bâle, *ne doit pas être comparé à d'autres corps politiques, corps de citoyens, ou ſociétés quelconques; parce que le Chriſt eſt au milieu de ce corps, & qu'il le dirige pour l'empêcher de s'égarer.* Le pape n'eſt donc point un chef prédominant; mais il eſt prépoſé à la conſervation de l'union, comme un chef adminiſtrateur qui reçoit ſa force, ſa ſtabilité & ſon appui du corps de l'égliſe entiere, ainſi que le reconnoit Sixte III. (Ep. 10. ad Ep. Illyr.)

Allons, mes chers concitoyens, découvrez-nous les ſcrupules & les doutes que vous pouvez encore avoir.

Seriez-vous peut-être éblouis par les titres d'honneur dont le pape eſt aujourd'hui décoré?

Juſqu'au neuvieme ſiecle, les évêques écrivoient au pape comme à leur frere. Grégoire le Grand ne pouvoit ſouffrir que les évêques employaſſent relativement à lui, les termes d'*ordonner* & d'*évêque général.* Lui-même traitoit chaque évêque de *votre ſainteté;* & l'on donnoit anciennement aux évêques les mêmes titres de *pape*, de *pontife*, de *vicaire du Chriſt*, de *votre ſainteté.* Voyez P. *Mamachi* Orig. Eccleſ. tom. IV. p. 304. Grégoire IV. s'éloigna le premier du ſtyle du Grand Grégoire; il ne voulut plus être traité de *frere* par les évêques; mais il exigea qu'ils lui donnaſſent le titre de *pere.* Voyez *Biblioth. Patr. max.* tom. XIV. p. 315.

Quoique les évêques même du moyen âge ayent commencé à ſe qualifier; *évêques par la*

grace de Dieu & du St. Siége ; cela ne prouve autre choſe, ſinon que ces bons évêques avoient ſeulement un autre ſtyle, & d'autres motifs, mais non pas une ſcience ſupérieure à celle des apôtres, dont les lettres, comme le fait voir l'écriture ſainte, ne commençoient nullement par ces mots : *Paul, Jean, Jacques, Judas, évêque par la grace de Dieu & du St. Siége.*

Je ſais ce que les uns & les autres vous ſouffient aux oreilles : *demandez*, diſent-ils, *à l'auteur, ſi le Sauveur n'a pas dit à Pierre uniquement : tu es Pierre ; & c'eſt ſur cette Pierre que j'édifierai mon égliſe. Et je te donnerai les clefs du ciel.... Simon fils de Jone, m'aimes-tu plus que ne font ceux-ci ?... Paiſſez mes agneaux.... Paiſſez mes brebis.* Dites à ces gens-là, ô mes chers concitoyens, l'auteur eſt trop honnête pour aimer à rien dire à l'oreille ; mais afin qu'on ne puiſſe point l'accuſer de parler trop haut, il fera parler les ſaints peres à ſa place.

Les paſſages que je cite des ſaints peres n'exigent point, pour être entendus, un ſavoir extraordinaire ; ainſi, mes chers concitoyens, ne vous abaiſſez pas au point de croire que ces paſſages ſont au-deſſus de votre portée, & qu'ils ne peuvent être entendus que par les ſavans. Je l'ai déjà dit, ſi vous avez du bon ſens & de la bonne volonté, vous êtes aſſez ſavans ſelon moi ; & n'eſt-il pas très-aiſé de comprendre à la lettre les paſſages de ces ſaints peres, lorſqu'ils diſent, que par le rocher ſur lequel l'égliſe du Chriſt a été édifiée, il faut entendre la profeſſion de foi de S. Pierre, & le témoi-

gnage qu'il rendit de la divinité du Chriſt. Voyez l'Hiſt. Eccl. du P. Alex. Noël tom. VIII. p. 375. édit. de Paris, où ſont nommés les papes de Rome qui ont adopté cette interprétation. Pluſieurs peres entendent par la Pierre Jeſus-Chriſt lui-même; & enfin tout le reſte des écrivains ſacrés les plus diſtingués diſent, que comme Pierre a rendu publiquement témoignage de la divinité du Chriſt, au nom de tous les autres apôtres, de même ces paroles que le Rédempteur adreſſa à Pierre, comme au repréſentant des autres apôtres & de tous les chefs de l'égliſe, étoient auſſi adreſſées à chacun d'eux. *Si quelques interprêtes de l'écriture*, dit le catholique & ſavant évêque Boſſuet, *rapportent à Pierre ſeul ces mots du Chriſt: les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, ces intreprêtes ſont en petit nombre; & nous pouvons en citer près de mille qui adoptent notre interprétation.* Défenſ. déclar. Cler. Gall. L. XV. Cap. 34.

Ayant ci-deſſus fait parler les ſaints peres, je me flatte que vous voudrez bien ne pas me chicaner au ſujet des clefs du paradis.

Et pour ce qui eſt de ces brebis confiées aux ſoins de Pierre, S. Ambroiſe nous tire d'affaire lorſqu'il écrit: *le Sauveur repéta trois fois ces paroles*: paiſſez mes brebis. *Et quelles brebis, quels troupeaux avoient été donnés à Pierre dans ce tems-là? Ceux qui lui ont été confiés auſſi bien qu'à nous; & que nous avons tous reçus auſſi bien que lui.* L. II. de Dign. ſac. Cap. 2. St. Auguſtin dit de même: *ces paroles*, paiſſez mes brebis, *nous regardent tous.*

Ce paſſage de Luc (Ch. 22. ℣. 32.) *Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point*, ne prouve non plus autre choſe, ſinon que le Sauveur a prié pour St. Pierre; *afin qu'il conſervât ſa foi malgré ſa chute; & par conſéquent ſe relevât bientôt pour affermir dans la foi les autres Apôtres.* D'où l'on ne ſauroit tirer la moindre conſéquence en faveur du droit d'infaillibilité; puiſque ce ſont deux choſes bien différentes que d'être infaillible *dans les déciſions des articles de foi* & d'être ferme dans la foi; chaque bon chrétien pouvant eſpérer cette derniere grace de la miſéricorde de Dieu.

Mais les évêques, direz-vous, *doivent être confirmés par le pape; le pouvoir de l'évêque émane donc du pape; & le pouvoir papal eſt donc ſupérieur au pouvoir épiſcopal.*

O mes concitoyens! Dans la primitive égliſe on ſacroit & l'on confirmoit les évêques en même tems, & ſeulement dans des ſinodes d'archevêques. Ce ne fut qu'au quatorzieme ſiecle que l'on diſtingua le ſacre de la confirmation; & peu-à-peu la cour de Rome trouva moyen d'attirer à elle le ſacre, la confirmation & la tranſlation des évêques. Voyez Van Eſpen P. I. tit. 15. c. 1. Thomaſſ. P. II. L. 2. c. 42. n. 8.

Cette uſurpation fut bientôt ſuivie de pluſieurs autres. Incorporer des évêchés, ou les démembrer, en ériger de nouveaux, dépoſer les évêques, ou accepter leur réſignation; affaires que l'on étoit dans l'uſage de régler dans des aſſemblées d'évêques, avec le conſentement

du ſouverain du pays, le St. Siege s'en arrogea la prérogative. La choſe alla même ſi loin que les archevêques & quelques évêques n'oſoient exercer le pouvoir qu'ils tenoient immédiatement de Dieu, avant d'avoir reçu le *pallium* (ornement donné autrefois par les empereurs) de la chancellerie romaine, moyennant un ſerment particulier de fidélité, & une ſomme d'argent comptant. Abus que l'égliſe a ignorés pendant tant de ſiecles, comme elle a été pluſieurs ſiecles ſans connoître de papes qui oſaſſent gêner le droit des évêques, ſe reſerver de certaines abſolutions, diſpenſes, déciſions, appels & collations des bénéfices, ſurtout de pareilles prétentions ayant été déclarées nulles par les conciles & par des évêques en particulier. Fleuri, Thomaſſin, Pierre de Marca, Alex. Noël, tous bons catholiques & hommes ſavans, démontrent tout cela fort amplement. Et il en fut de même, ô mes concitoyens, du droit de canoniſer les ſaints, & de confirmer les ordres religieux.

Dans les anciens tems on ne connoiſſoit d'autre canoniſation que l'honneur public que le peuple chrétien rendoit, du conſentement des évêques, à celui qui étoit mort dans une grande réputation de ſainteté. Ce fut à la réquiſition de Lintolf d'Augsbourg, que Ulrich qui en avoit été auſſi évêque, fut mis au nombre des ſaints en 995. par Jean XV. dans une nombreuſe aſſemblée d'évêques. Ce ne fut proprement que dans le douzieme ſiecle que s'introduiſit la canoniſation ſolemnelle, lorſqu'Eu-

gène III inſcrivit l'empereur Henri au nombre des ſaints. Pour ce qui eſt du droit de canoniſer reſervé au pape, Alexandre III fut le premier qui ſe l'arrogea; & ce fut Urbain VIII qui le confirma. Voyez Mabillon, Sec. Bened. p. I. p. 243. Bénédict. XIV de ſerv. Dei beatif. L. I. C. 39. n. 14. édit. rom.

Je ne dirai abſolument plus rien du droit de confirmer les ordres religieux; puiſque par une quantité d'ouvrages, & par *ſept chapitres entiers ſur les religieux*, mis au jour depuis peu, il eſt prouvé que les anciens moines dépendoient des évêques; & que toujours contre l'eſprit & en dépit des plaintes de notre ſainte égliſe, il a été inſtitué de nouveaux ordres qui malheureuſement ne devoient leur exiſtence qu'aux papes; quoique l'égliſe n'eût enfin accordé aux papes le droit d'examiner les ordres religieux & d'en permettre l'établiſſement, que dans la vue de diminuer le nombre des moines & des ordres nouveaux, au lieu de les augmenter.

S'il ſe trouve donc des gens aſſez extravagans pour croire & pour publier que le pape eſt le ſeul qui ait le pouvoir de canoniſer, le ſeul qui puiſſe inſtituer, réformer ou ſupprimer les ordres religieux, vous ne vous rangerez point, ô mes concitoyens, du parti de cette troupe fanatique.

Je n'appréhende nullement que vous qui avez ainſi prêté l'oreille à ces vérités, qui ſont toutes inconteſtables, & toutes prouvées, vous alliez vous aſſocier à cette troupe d'imbéciles; mais je m'apperçois cependant que vous ne re-

venez point de votre étonnement, en ſongeant comment dans ces derniers ſiecles le pape a pu paſſer pour ce qu'il n'eſt pas.

O mes concitoyens! Premiérement: les papes ont entrepris bien des choſes extraordinaires, & n'ont fait que ſuppléer çà & là à ce qui échappoit à la négligence des évêques; ce qui dès-lors fit croire à bien des gens qu'ils avoient exercé en cela un pouvoir ſouverain. Secondement: pluſieurs n'ont conſidéré que ce que les papes ont fait, ſans examiner le droit qu'ils en avoient. Troiſiémement: les égliſes d'Occident étant entretenues par l'entremiſe des évêques de Rome, dans une même communion avec les égliſes d'Orient, quelques-uns finirent par conclure que le pouvoir d'admettre dans la communion ou d'en retrancher, appartenoit au pape de Rome. Quatriémement: pluſieurs confondoient auſſi les droits de l'évêque de Rome conſidéré comme patriarche avec ceux de la papauté. Cinquiémement: ce que les évêques ont écrit ou renvoyé au ſiege papal, ſoit par une déférence particuliere, ſoit par délicateſſe de conſcience, ſoit enfin par zèle pour la rigidité ſalutaire de la diſcipline eccléſiaſtique, a été pris dans la ſuite pour une preuve qu'ils devoient une entiere ſoumiſſion au ſaint ſiege. Sixiémement: le ſtyle figuré & mal interprêté de quelques peres de l'égliſe, a auſſi contribué à affermir dans cette erreur. Septiémement: ce fut principalement cet impoſteur connu ſous le nom de *Iſidore Mercator*, qui, attribuant aux papes des premiers tems une quantité de brefs & de canons contraires à

l'ancienne diſcipline eccléſiaſtique, enleva à l'égliſe la beauté de ſa premiere forme. Avec ces faux documens produits comme légitimes, il étoit alors fort aiſé à la cour de Rome d'augmenter de plus en plus ſa puiſſance & ſa grandeur, dautant que huitiemement, les archévêques & les évèques s'occupoient beaucoup moins de leurs immunités & de leurs devoirs, que de leur grandeur mondaine & de leurs avantages temporels. Neuviemement : il régnoit parmi les eccléſiaſtiques & les ſéculiers une ignorance générale & étonnante, & un entier oubli de toute diſcipline. La grandeur temporelle du ſiege de Rome étant ainſi parvenue à ce degré d'élevation, les raiſons de le craindre ou d'eſpérer quelque choſe de lui s'augmenterent dans la même proportion; ce qui porta d'abord les flateurs, ainſi que ceux qui vouloient obtenir des bénéfices & qui aſpiroient à des dignités eccléſiaſtiques, enſuite les ſcholaſtiques qui rendoient à leurs diſciples les fauſſes marchandiſes, telles qu'ils les recevoient eux-mêmes du ſiege de Rome; ce qui les porta, dis-je, au préjudice de la puiſſance des évêques & même des ſouverains, à proclamer le pape comme le ſouverain univerſel, tant dans le temporel que dans le ſpirituel. Dixiemement : pour empêcher que les princes laïques ne conçuſſent l'idée, ou ne parvinſſent à la poſſibilité de faire des recherches ſur l'ancienne diſcipline eccléſiaſtique, ſur leurs droits & ſur ceux des évêques, on ordonna & on entretint les croiſades dans la terre appellée Sainte; de ſorte que les princes étoient obligés

obligés d'abandonner leurs pays pour aller massacrer les infideles, & de souffrir mille désordres parmi ces combattans prétendus saints; & onziémement, comme il n'y avoit plus rien à faire de ce côté, parce que les hommes s'appercevoient enfin que la véritable terre sainte que devoient chercher les chrétiens, n'étoit plus du tout la Palestine, mais le royaume des cieux, alors on fit naître des mésintelligences & l'on suscita des guerres continuelles entre les puissances chrétiennes. Douziémement: s'il s'élevoit quelques savans, leurs livres étoient d'abord condamnés & défendus, uniquement pour entretenir l'ignorance, & par conséquent la facilité de mener les gens à l'aveugle; & treiziémement, pour être plus sûr de son fait, on ne se bornoit pas à de simples prohibitions, on condamnoit à être brûlé par ce que l'on appelloit la sainte inquisition, & le livre, & l'auteur (Dieu soit à jamais loué de ne m'avoir pas fait naître dans ces siecles-là) & quiconque faisoit remarquer le moindre penchant pour la vérité; ce tribunal barbare, & qui déshonore tant notre sainte religion, fut principalement favorisé, entretenu, dirigé par les enfans dénaturés de St. Dominique & de St. François. Quatorziémement: c'est par ce moyen que toute cette multitude d'ordres religieux, si nombreux & si différens, institués contre l'esprit de la sainte église, réussirent si bien par mille charlatanneries, à entretenir l'esprit, le cœur, les sentimens des sujets, dans les préjugés, dans l'ignorance, & dans l'état

de contribution envers le ſaint ſiege, & à ſe faire bien payer eux-mêmes par l'Etat & par le particulier.

Il eſt vrai que la chancellerie romaine qu'il faut toujours diſtinguer du pape, & toute la multitude des moines, ont quelquefois eſſuyé des ſecouſſes; mais quinziémement, ils employoient tour-à-tour les excommunications méconnues dans ce tems-là, & des ruſes qui également n'étoient point alors découvertes. Les Etats étoient affoiblis d'hommes & d'argent, en proie aux troubles, tourmentés au dedans & au dehors; & la cour de Rome avec ſes troupes monacales jouiſſoit bientôt de la paix & de la tranquilité.

Vous ſavez donc maintenant, mes chers concitoyens, pourquoi pendant une ſi longue ſuite de ſiecles le pape a toujours paſſé pour ce qu'il n'étoit pas.

Je ſuis bien ſûr qu'aujourd'hui les partiſans les plus fanatiques du pape, ne le regarderont plus comme un homme qui oſe ſe mêler des affaires civiles & des gouvernemens ſéculiers, ou s'aviſer d'y vouloir primer en ſouverain.

Tout le monde ſait très-bien que les ſouverains n'ont reçu leur pouvoir que de Dieu; qu'ils ne ſont obligés de rendre compte à perſonne qu'à Dieu de leur gouvernement, qu'ils ne doivent point découvrir aux étrangers les raiſons qui les portent à donner telles ou telles ordonnances; qu'on ne ſauroit leur reprocher d'avoir donné atteinte à la religion, quand ils

n'attaquent point les articles de foi, mais qu'ils ne s'attachent qu'à reformer les abus, & à ramener préciſément ce qui, dans les premiers ſiecles, a donné tant de luſtre à la religion. Le ſavant conſeiller Schmidt fait voir évidemment dans ſon hiſtoire des Allemands, que les empereurs romains, comme ayant toujours été les défenſeurs de l'égliſe, ſont ceux qui ont le plus empêché la décadence de la religion chrétienne & des mœurs, malgré les malheureux ſchiſmes cauſés par l'eſprit de domination & l'ambition de quelques papes; que tout ce qui eſt oppoſé aux loix fondamentales des états, affermis par la main de Dieu même, n'eſt point du reſſort de la religion; que comme Dieu a dit lui-même que ſon regne n'eſt point de ce monde, S. Bernard a auſſi averti les papes de ne pas envahir de puiſſance étrangere; & de ne point mettre leur faucille dans la moiſſon d'autrui; que les apôtres ont enjoint l'obéiſſance envers les ſupérieurs les plus ſéveres; que de véritables chrétiens doivent plutôt ſouffrir le martyre, à l'exemple des chrétiens de la primitive égliſe, que d'offenſer l'oint du Seigneur, & ſe révolter contre lui; que le pape ne peut exempter perſonne du devoir de payer ſes dettes; encore moins ſe ſervir du prétexte de la religion pour diſpenſer des ſujets de leurs obligations envers l'Etat. Qu'il ſe trouve dans tous les Etats chrétiens quelques centaines de milliers d'hommes bien exercés, & capables de faire reſpecter & de maintenir ces principes; & que

les revoltés & les rebelles ont toujours eû une très-mauvaiſe fin.

Toutes ces vérités ſont déja connues aux hommes de la plus baſſe claſſe, & l'on ſait que cette claſſe-là même connoît auſſi déja juſqu'à la ſatiété les moines opulens & les freres mendians; que l'homme du peuple ne voit plus qu'avec douleur la néceſſité où il eſt de travailler, tandis que les moines paſſent leur tems à ne rien faire; & viennent encore mendier malgré toutes leurs richeſſes; que perſonne n'eſt plus aſſez imbécile, ni aſſez fanatique, pour s'expoſer au péril le plus éminent en ſe laiſſant exciter à la révolte par les moines, dans l'aſſurance de gagner la vie éternelle; mais qu'ils aimeront mieux croire au Sauveur & aux apôtres qui enſeignent que l'on n'obtient le royaume des cieux que par la *patience.* C'eſt ainſi qu'ils chemineront en toute ſureté; puiſque ſurtout ils ont déja éprouvé que leurs ſouverains ſont leurs vrais peres, & qu'ils l'éprouveront encore plus dans la ſuite; que le mal qni afflige une partie du corps eſt néceſſaire au rétabliſſement du corps entier; que les parties qui ſouffrent à préſent reprendront leur force à meſure que le corps recouvrera la ſanté; que même de très-bons eccléſiaſtiques & religieux ſouhaitent de voir paroître des réglemens néceſſaires; & qu'enfin tout homme de bon ſens qui examine bien la choſe, eſt forcé de reconnoître la néceſſité d'une réforme.

Qu'il arrive à quelqu'un de dire: *ne pourroit-on pas s'y prendre de cette façon:* un autre lui

répondra : ami, ſi tu étois ſouverain & que tu t'y priſſes de cette façon, il s'en trouveroit encore un autre qui dirait : *mais ne pourroit-on pas s'y prendre d'une autre façon ;* & de cette maniere rien ne pourroit ſe faire. Il vaut donc beaucoup mieux ſe ſoumettre à Dieu, & aux ſouverains par la main deſquels le Seigneur nous gouverne.

Ainſi je n'appréhende nullement que l'arrivée du pape faſſe par rapport aux projets de réforme la moindre impreſſion, même ſur l'eſprit du peuple.

Mais la ſeule penſée où l'on eſt que le pape apportera des indulgences & des bénédictions extraordinaires, ſuffira pour attrouper un peuple de fanatiques.

O mes concitoyens ! le catholique, le ſavant, le pieux évêque Boſſuet a fait voir avec autant de clarté que de briéveté que les indulgences ne ſont autre choſe que la remiſe des pénitences que les loix de l'égliſe enjoignoient aux pécheurs répentans.

L'indulgence ne peut ni effacer les coulpes, ni détourner les punitions éternelles reſervées aux péchés mortels, ni empêcher les châtimens temporels qui pourroient être infligés aux pécheurs par les décrets impénétrables de la divinité. L'indulgence ne ſauroit non plus nous diſpenſer de ce que le ſacrement de la pénitence exige de nous, à ſavoir la converſion du cœur, l'humble aveu des péchés commis, & la volonté ſincere de s'en punir ſoi-même. Ainſi elle ſe borne uniquement à cette vérité : que l'égliſe

à le pouvoir d'impoſer des pénitences, & par conſéquent d'en diſpenſer, ou de diſtribuer des indulgences à ce ſujet; où chaque évêque étant conſtitué par le St. Eſprit pour gouverner l'égliſe, & n'ayant pas moins de pouvoir que le pape, il s'enſuit que chaque évêque a le droit d'impoſer dans ſon dioceſe des pénitences (qui ne peuvent, à la vérité s'étendre au-delà du tems de la vie humaine, c'eſt-à-dire, à peine juſqu'à cent ans) qu'il peut en diſpenſer les pénitens en tout ou en partie, & par conſéquent diſtribuer des indulgences auſſi plénieres que celles du pape.

Il en eſt de même des bénédictions. Malgré les différences que les théologiens du moyen âge ont toujours miſes dans la force & dans la forme de la bénédiction; elle n'en eſt pas moins eſſentiellement un ſigne extérieur par lequel celui qui le donne nous fait entendre qu'il nous ſouhaite & qu'il implore pour nous la bénédiction divine. Et comme on ne trouve pas dans l'Evangile que Dieu ait accordé à S. Pierre un pouvoir plus grand de bénir qu'aux autres apôtres, de même entre les ſucceſſeurs des apôtres le pape ne ſauroit donner des bénédictions plus efficaces que chaque évêque particulier. S. Paul a dit: *celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre apôtre des circoncis, a auſſi agi efficacement en moi.* Aux Gal. Ch. II. ℣ 8. moyennant quoi, Paul ne manqua certainement pas de bénir les croyans en préſence de Pierre; & il eût été étrangement ſurpris, ſi S. Pierre ou

un légat *a latere* de S. Pierre eût voulu l'empêcher de donner ſes bénédictions.

Je crois que les partiſans fanatiques du pape ſont déja ſuffiſamment confondus. Ainſi tombons maintenant ſur les impies.

II.

Les impies s'avancent juſqu'à dire que la dignité papale de Rome n'eſt établie ſur aucun fondement ſolide. Comme ces gens-là ne ſont pas tous des imbéciles, il faut procéder avec eux méthodiquement & en ordre.

Ne craignez pas, Meſſieurs, que je vous avance des propoſitions qu'il ſoit impoſſible de démontrer; ne craignez pas que je n'éclairciſſe point avec franchiſe les points où vous aurez raiſon & ceux où vous pourriez vous tromper.

Quand vous dites qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire que l'évêque de Rome ſoit pape, vous avez raiſon; car à l'exemple des plus grands hommes & des plus pieux, il eſt libre à tout catholique de ſoutenir que *ce ne fut point par inſtitution divine, mais purement humaine, qu'à la mort de S. Pierre l'évêque de Rome & non pas un autre évêque lui ſuccéda dans la dignité pontificale.* Bellarmin lui-même reconnoît cette vérité L. II. de Rom. Pont. C. 12. Edit. Colon. T. I. p. 635. Une inſtitution humaine peut donc être changée par les hommes, quand il s'agit du plus grand avantage de l'égliſe & des Etats. Les papes ayant été élus dès les commencemens par les évêques & par le peuple, &

enſuite auſſi par les ſouverains, on peut revenir à la même forme d'élection. Ceux qui ont reçu de Dieu même la puiſſance ſpirituelle, auſſi bien que ceux qui lui doivent leur puiſſance temporelle, peuvent convenir entr'eux, pour le plus grand bien de l'égliſe & des Etats, que la forme actuelle de l'élection des papes ſoit abolie, & qu'un autre évêque que celui de Rome ſoit revêtu de la dignité pontificale, ſans que les cardinaux puiſſent s'y oppoſer en aucune façon; parce qu'un cardinal, en tant que *cardinal*, eſt étranger à la hiérarchie inſtituée par Dieu; & ſa dignité n'étant que d'invention humaine, il doit ſe ſoumettre entiérement aux mandemens des évêques établis de Dieu, & aux ordres des ſouverains que Dieu a munis du glaive, & qui ſont les défenſeurs de la diſcipline eccléſiaſtique. Et quand cela ne ſeroit pas, on ne feroit aucune attention à la chancellerie romaine, parce qu'un autre évêque pourroit à l'avenir établir une autre chancellerie, ou même n'en point établir du tout. A cela vous avez abſolument raiſon; & voici comme les François ſe ſont auſſi exprimés ſur ce ſujet dans les articles de Smalkald: *Le roi de France penſe que ce n'eſt que par inſtitution humaine & nullement divine, que l'évêque de Rome eſt revêtu de la dignité pontificale.*

De plus, Meſſieurs, vous avez raiſon lorſque vous dites que le gouvernement de l'égliſe établi par Dieu, quant à ſa juriſdiction ſuprême, qui ſe trouve dans toute l'égliſe réunie, peut être conſidéré plutôt comme un gouvernement

républicain ; car c'eſt auſſi ce que dit le théologien catholique *Tournely*.

Au reſte, la raiſon nous dit que dans un tel gouvernement, il eſt fort utile, pour l'entretien de l'union, d'avoir un préſident qui, (quoiqu'il ne ſoit point muni d'un pouvoir particulier pour les affaires de l'adminiſtration, & qu'il n'oſe point empiéter ſur le droit de ſes corégens, mais qu'il ſoit, au contraire, ſoumis au corps entier) ait cependant le privilege de ramener les ames tiedes à leurs devoirs, & de les entretenir dans l'union générale.

Et c'eſt juſtement pour cela que, quoique le Sauveur ait donné à tous les apôtres un égal pouvoir, & qu'il ait ſoumis Pierre à toute l'égliſe, il a ſurtout recommandé à Pierre le ſoin de maintenir l'union ; puiſqu'il lui a parlé en différens endroits comme au *repréſentant des autres apôtres.*

C'eſt ſous le même point de vue que les ſaints peres conſiderent auſſi toute la prééminence du pape ; car S. *Pacian* dit clairement dans ſon Ep. 3. *Le Seigneur a auſſi dit à Pierre ce qu'il avoit dit aux autres apôtres, afin que l'union tire ſon origine d'un ſeul.* Et le ſaint pape Léon après avoir reconnu que les clefs du ciel & la même puiſſance ont été données à tous les chefs de l'égliſe, reconnoit auſſi que le plein pouvoir donné à Pierre, comme aux autres apôtres, ne lui fut accordé paticuliérement que pour l'obliger d'être le *modèle* de tous les autres paſteurs de l'égliſe.

Il eſt vrai, Meſſieurs, qu'il faut auſſi con-

venir, comme je l'ai avancé plus haut, que les écrivains eccléſiaſtiques, par leurs expreſſions figurées & outrées, ont ſouvent occaſionné beaucoup de méſentendus ſur la prééminence du pape.

Mais cette prééminence eſt pourtant bien fondée, autant qu'elle ne s'étend point au delà du droit de ſuppléer à la négligence des autres, d'avoir ſoin particuliérement d'entretenir l'union dans l'égliſe, de tenir la main aux réglemens eccléſiaſtiques & de ſervir de modele aux autres paſteurs. Une telle prééminence ne porte préjudice ni aux ſouverains, ni aux évêques.

Voici ce qu'écrit St. Epiphane: *Quoique chaque évêque ait ſon dioceſe, & qu'aucun n'empiéte ſur la juriſdiction d'un autre, cependant le véritable amour de Jeſus-Chriſt ne connoit point de pareilles limites.* S'il arrive donc que dans quelque cas de néceſſité, cet amour exige qu'un évêque rempliſſe dans une juriſdiction étrangere les devoirs entiérement négligés par un autre évêque, de quelle néceſſité & de quelle utilité n'eſt-il pas qu'il y en ait un qui ſoit obligé de veiller à ce que chacun ſatisfaſſe à ſes devoirs, & à ce que l'union ſoit toujours bien maintenue? Voilà pourquoi celui-là reſte ſoumis à tous les autres enſemble, & que d'autres ont auſſi le droit de ſuppléer à ce qu'il a négligé lui-même. Les évêques peuvent auſſi obliger le pape à ſatisfaire à ſes devoirs; c'eſt ainſi que les apôtres ayant entendu à Jéruſalem que Samarie avoit reçu la parole de Dieu, y envoye-

rent Pierre & Jean comme deux hommes ſoumis à l'égliſe. Voyez les Actes des Apôtres. Ch. VIII. & Gerſon Tract. de tol. Eccléſ. Conſid. XI.

En un mot, ces deux principes certains reſtent toujours immuables. Premiérement; que tout ce que de certaines gens croient ne pouvoir être accordé & donné que par le pape, ſoit qu'il s'agiſſe de ſacre ou de juriſdiction ſpirituelle, peut être accordé & donné par chaque évêque avec la même vertu, le même pouvoir & la même utilité. Secondement; que le pape ne peut exercer aucune juriſdiction dans le dioceſe d'un autre, hormis dans le cas extraordinaire que des archevêques ou des évêques y auroient négligé le maintien de l'union, ou d'autres devoirs de paſteur.

Mais il eſt horrible de voir quantité d'impies qui, dans l'intention d'avilir la dignité pontificale, rappellent continuellement les cruautés, la mauvaiſe conduite, les héréſies, & les menées préjudiciables à la religion & aux Etats, qui ſe trouvent dans l'hiſtoire de quelques papes. Les papes ſont auſſi des hommes, & ſujets à faillir; mais peut-on en conclure qu'il ne faut pour cela reſpecter ni le pape, ni la dignité pontificale? Cette ſeconde claſſe de ſatyriques impies ne mérite au lieu d'une réfutation que de l'exécration & du mépris. S'ils ne ſe fuſſent pas appliqués à rechercher uniquement dans l'hiſtoire les défauts de quelques papes, mais à ſuivre le fil des détails hiſtoriques de ces tems-là, ils auroient auſſi découvert comment

les papes les plus ſaints & les plus irréprochables ont été trompés par les préjugés de leur tems, auſſi bien que par les méchans conſeillers qu'ils avoient autour d'eux, & qui étoient la plupart de la chancellerie romaine; & comment ils ont entrepris de certaines choſes, ſans avoir aucun mauvais deſſein; choſes qu'ils ſe ſeroient fait conſcience de prendre ſur eux, s'ils euſſent été éclairés des lumieres de notre ſiecle.

III.

O mes concitoyens! Ceux qui ont une parfaite connoiſſance de la papauté, ne ſont ni fanatiques, ni critiques impies.

Ils diſent ce que le grand archevêque, depuis cardinal Beſſarion, diſoit en faveur des Grecs au concile de Florence : *nous ſavons quels ſont les droits & les prérogatives de l'égliſe Romaine; mais nous ſavons auſſi quelles ſont les bornes de ces prérogatives.*

Ils diſent ce que Melchior Canus qui adhéroit de fois à autre aux principes les plus chers de la cour de Rome, diſoit lui-même dans ſes ſermons : *que pourra effectuer à la fin dans les diſputes de religion celui qui paſſe dans l'eſprit des hérétiques* (il parle en théologien) *pour lutter en faveur de la puiſſance papale moins par conviction que par inclination.... Pierre n'a que faire de nos menſonges, il peut ſe paſſer de nos flatteries..... Non ſeulement ils n'effectuent rien, lorſque, ſe laiſſant emporter au zéle, ils élévent exceſſivement la puiſſance papa-*

le par de vains & futiles artifices ; mais ſouvent encore ils donnent par là ſujet aux hérétiques de concevoir de l'horreur pour les véritables prérogatives du pape, de s'en moquer & de les tourner en ridicule ; car les choſes dont l'authenticité doit le mieux être prouvée ont cela de fatal que lorſqu'on y apperçoit les moindres fauſſetés, elles perdent dès lors toute leur autorité & toute leur dignité. Ils ne craindroient pas même de répéter franchement au pape ce que quelques cardinaux & prélats repréſentoient au pape Paul III. : *Votre Sainteté a bien reconnu quelle étoit la ſource de tout le mal ; c'eſt que quelques-uns des papes vos prédéceſſeurs ont cherché, ſelon l'expreſſion de l'apôtre, une quantité de docteurs ſelon leur gré & ſelon le chatouillement de leurs oreilles ; non point pour apprendre d'eux uniquement ce qu'ils étoient obligés de faire, mais afin de pouvoir par leurs ſubtilités & leurs ſophiſmes, faire paſſer pour licite ce qu'il leur plaiſoit de faire. Il a reſulté de là que chaque dignité éminente étant accompagnée de la flatterie comme le corps l'eſt de ſon ombre ; & la vérité trouvant toujours aux oreilles des princes une entrée fort difficile, il en a réſulté, dis-je, qu'il s'eſt élevé des théologiens qui enſeignoient : que le pape eſt maître de tous les bénéfices eccléſiaſtiques, & qu'un maître ayant le droit de vendre ce qui lui appartient, il s'enſuit néceſſairement que le pape ne peut ſe rendre coupable de ſimonie, de façon qu'un deſſein quelconque du pape, ſera toujours la regle de ſa conduite & de ſes actions ; & que par conſéquent tout ce qui lui*

plait, lui eſt permis. C'eſt de cette doctrine, à ſaint pere, que tant d'abus ſont ſortis comme d'un autre cheval de Troie, pour inonder l'égliſe de Dieu.

Des gens qui connoiſſent auſſi bien le pape, & qui ſont également éloignés du fanatiſme & de la critique impie, auront pour lui toute la conſidération due à celui qui jouit du privilege d'avoir un ſoin particulier de la conſervation de l'union, & qui doit ſur cet objet prendre les informations néceſſaires; à celui qui, dans le cas que le danger éminent de l'union de l'égliſe, exigeât un prompt remede, peut, en attendant la déciſion d'un concile, ou l'accord unanime de l'égliſe, faire des réglements qui n'auroient pour objet que le maintien de cette union; à celui qui, en cas de néceſſité, peut convoquer un concile général; & qui, en qualité de premier évêque a le droit d'y préſider, de donner ſa voix & de prononcer le premier; bien entendu cependant que les évêques peuvent auſſi former entr'eux une aſſemblée générale, ou y être convoqués par les ſouverains chrétiens, le pape comme ſoumis à l'égliſe entiere ne pouvant ſe diſpenſer d'y paroître ſans de bonnes & valables raiſons; que la préſéance & la premiere voix du pape au concile ne ſauroient affoiblir les voix des autres évêques, quand elles ſe trouveroient en contradiction avec les ſentimens du pape; mais qu'elles peuvent, ſans la confirmation du pape, donner une concluſion valable; & qu'enfin un concile convoqué par le pape, ne doit,

ni par rapport au lieu, ni par rapport aux circonſtances, ni par rapport aux perſonnes qui y ſeroient extraordinairement appellées, ne doit porter préjudice aux droits des ſouverains & des évêques; parce que c'eſt delà juſtement que dépend la conſervation de l'union.

Ils honoreront dans le pape celui qui, comme le premier des évêques, & comme leur modele, doit être auſſi le premier à garder les anciens canons de l'égliſe, le premier à les appuyer, & le premier à ſe réjouir que les défenſeurs de la ſainte égliſe auxquels Dieu a remis le glaive, ſachent par des réglemens auſſi prompts qu'efficaces les ramener à leur premier point, & les affermir dans leurs anciennes conſtitutions.

Il eſt donc facile de pronoſtiquer comment le pape ſera reçu de ceux qui le reſpectent & qui le connoiſſent véritablement.

Sans ſe ſoucier de la réception que l'on faiſoit aux papes dans le moyen âge, ils s'inclineront devant lui avec autant de vénération & de modeſtie, que devant tout autre évêque, & comme on remercie un autre évêque de ſa bénédiction.

Il eſt vrai qu'il n'eſt pas à préſumer que le pape vienne comme pape, ou pour remplir des fonctions pontificales: car l'union, loin de courir aucun riſque parmi nous, a été au contraire affermie; puiſque la ſuppreſſion des abus, & le rétabliſſement de la ſaine diſcipline ſont capables de réunir les chrétiens dans la foi, & dans les bonnes mœurs, & même de ramener ceux qui ſe ſont égarés.

Il vient donc, ou comme prince étranger; & dans ce cas nous ſavons comme on reçoit des princes étrangers; ou comme évêque, & pour lors nous ſavons auſſi que des évêques étrangers ne viennent pas empiéter ſur les droits de l'évêque du lieu, & n'exigent point d'honneurs extraordinaires; puiſque hors d'un cas de néceſſité le pape, même comme pape, ne peut entreprendre ſur les prérogatives d'aucun évêque, ni le gêner dans ſes droits & dans ſes honneurs.

Les dignités papales & épiſcopales conſidérées en elles-mêmes, ne ſont que des dignités ſpirituelles, qui hors de l'égliſe, & dans la claſſe des dignités civiles, ne peuvent avoir d'autre rang que celui que leur accorde le ſouverain. Le Sauveur lui-même n'a point ſouffert des apôtres une diſtinction extérieure; encore moins leur auroit-il permis de prendre le pas ſur les rois. *Les rois des nations les traitent avec empire; & ceux qui en ſont les maîtres, en ſont appellés les bienfaiteurs. Qu'il n'en ſoit pas de même parmi vous.* (Luc, Chap. XXII. ℣. 25. & 26.)

Tout cela dépend donc du bon plaiſir de celui qui regne dans le pays où le pape vient; pour nous, il nous ſuffit de ſavoir *ce que c'eſt que le pape.*

POURQUOI PIE VI

VIENT-IL

A VIENNE?

Traduit de l'allemand.

Beati qui intelligunt.

POURQUOI PIE VI VIENT-IL A VIENNE?

POurquoi Pie VI vient-il à Vienne? Cette queſtion eſt celle que ſe font actuellement à eux-mêmes, ou à d'autres, les habitans de la ville impériale, depuis que ſa venue (laquelle pluſieurs tenoient pour impoſſible, d'autres pour inutile, & quelques-uns pour très-déplacée) eſt confirmée par toutes les gazettes, & qu'elles annoncent qu'il eſt en route depuis le 27 Février.

Les conjectures ſur cette ſinguliere apparition ſont naturellement tout auſſi variées, que les vues de ceux qui les forment: on auroit donc tort de s'étonner, que des milliers de gens ſe trompaſſent, & s'éloignaſſent ſi fort du véritable but.

J'oſe communiquer mes réflexions ſur cette viſite remarquable, à ceux qui voudront ſe donner la peine de les lire & de les examiner, avec autant de franchiſe que de circonſpection: peut-être me trompe-je dans mes conjectures, peut-être que non. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que je peux les aſſurer d'avance, que mes idées ſeront très-peu d'accord avec celles du plus grand nombre.

Qui pourroit deviner, ou rendre raiſon, des

différens jugemens, ou des différentes opinions qui travailleront les cervelles du public? Quelques-uns croient, que le grand projet de réunir les égliſes proteſtantes avec la catholique va être remis ſur le tapis, & que Joſeph & ſa Sainteté vont l'effectuer; d'autres penſent, qu'au moins les égliſes grecques déſunies vont être incorporées à la nôtre. Il en eſt d'autres encore qui s'imaginent que les loix tolérantes, tendantes au bien de l'état & de l'égliſe, émanées de Joſeph, ainſi que la diminution & l'abolition des couvents tiennent très-fort à cœur au Saint Pere; il en eſt même qui ne doutent pas, qu'une eſpece de crainte, de ce qui pourroit encore arriver par la ſuite, ne ſoit le motif de cette conférence, ou l'on eſpère par prieres & par repréſentations de pouvoir obtenir quelque modification, & de gagner du terrein, &c.

Ceux qui veulent découvrir & ſaiſir plus ſurement les motifs de ce voyage, s'en tiennent à la correſpondance imprimée, qui a paru dans le plus grand nombre des gazettes, entre Joſeph II & Pie VI: ils croient, par ce ſecours, puiſer les faits à leur véritable ſource.

Si je penſois de même, la publication de ces réflexions deviendroit tout-à-fait ſuperflue; quant à moi, il me paroit plutôt, que tous ſe trompent également; & je prouve mon ſentiment par le contenu même de cette correſpondance.

La plus grande partie des conjectures que je viens de citer, paroiſſent après la lecture du

bref du pape du 15 Décembre 1781, fondées ſur de grandes vraiſemblances: après qu'on aura lu ce qui ſuit, on ſaura ce qui les fait paroître telles.

1°. Tout ſon contenu ſe réduit à ces trois points: au droit de conférer les évêchés, les abbayes & les prieurés, dans la Lombardie Autrichienne; lequel étoit exercé depuis très-longtems par le ſaint Siege, & qui ſe trouve aujourd'hui reclamée par Joſeph, comme une prérogative conſidérable de ſes couronnes.

2°. A celui de diſpoſer & d'adminiſtrer les biens du clergé, qui, ſuivant le ſentiment de ſa Sainteté, comme biens eccléſiaſtiques, appartiennent *à Dieu*, & doivent par conſéquent être diſtincts de la maſſe des autres.

3°. Aux ordonnances, dont quelques-unes ont paru dans les premieres années du régne de Joſeph, & ont fait beaucoup de peine à ſa Sainteté.

J'oſe me flatter de convaincre tous mes lecteurs, que Pie VI n'a aucun motif, rélativement à ces trois points, qui puiſſe l'engager à venir à Vienne, & par conſéquent qu'il doit en avoir eû un abſolument différent: il ſera auſſi néceſſaire, pour répondre à ces divers points, d'examiner avec plus d'attention la quinteſſence du bref du pape.

Rien de plus facile que de réfuter le premier point, puiſque les hiſtoires des tems les plus reculés établiſſent inconteſtablement la juriſdiction des monarques ſur les évêques, ainſi que le droit de leur conférer leur dignité.

Les droits de la ſouveraineté ſont ſacrés, ils ſont également fondés ſur les loix divines & humaines, & lorſqu'ils viennent à être négligés ou cédés par quelque monarque, le ſucceſſeur eſt en tout tems autoriſé à les reclamer. Perſonne n'oſeroit recuſer en doute une pareille vérité. Il s'agit à préſent de prouver que les princes étoient nantis avant eux de la faculté de conférer les évèchés & les bénéfices; & ce fait ſe trouve par-tout atteſté.

Marculphe, *liv. I. form.* 5. dit: les rois conféroient conſtamment les évèchés, quelle peine que ſe donnaſſent les évêques pour l'empècher.

Les évèchés qui avoient été détruits par les ravages d'Attila le long des bords du Rhin, furent rétablis, ſans qu'on s'addreſſa à Rome pour cela.

Prétextat, évêque de Rouen fut dépoſé ſans qu'on conſulta le pape. *Grég. Turon. liv. V. chap.* 19.

Quoique les rois des Francs convoquaſſent les évêques, toutes les fois qu'ils le jugeoient convenable, leur propoſaſſent les matieres ſur leſquelles ils avoient à délibérer, & que les canons qu'ils faiſoient, duſſent être confirmés par ces rois, avant qu'ils puſſent avoir la moindre force, ainſi qu'on le voit au commencement des actes du concile d'Orléans en l'année 511. *Vide annal. eccleſiaſt. Francorum. Le Cointe ad an.* 511. par contre les évèques n'oſoient s'aſſembler ſans le conſentement du roi, & lorſqu'ils le faiſoient, le roi les renvoioit chez eux. *Ibid. ad an.* 644. *n°.* 55.

Les rois exerçoient auſſi une complette juriſdiction ſur les évêques, les abbés, & les autres eccléſiaſtiques, ainſi que lorſqu'il s'agiſſoit de leurs biens propres ou de ceux de l'égliſe. *Marculf lib. I. form.* 26.

Les rois prenoient ſous leur ſauve-garde ceux qui croioient avoir éprouvé des injuſtices de la part de leurs ſupérieurs eccléſiaſtiques, ils protégeoient leurs perſonnes, & obligeoient à examiner de nouveau la procédure. Il y eut même une difficulté entre des moines, pour laquelle on eut recours au roi. *Grégoir. Turon. lib. X. chap.* 16.

L'empereur exerçoit, partie par lui-même, & partie par ſes *miſſos*, la haute juriſdiction juſques dans Rome même. Dans l'affaire du couvent Farfa, la ſentence qui condamna le pape fut prononcée par les prépoſés de l'empereur. Grégoire IV en appella, il eſt vrai, à ce prince; cela même prouve qu'il le reconnoiſſoit pour ſon juge. *Chronichon farfenſe apud Ducheſne, tom. 3. pag.* 656. *& apud Baluzium, præfat. in capit. §. XXVII.*

Les empereurs exerçoient encore le droit de confirmer les papes: il ſeroit trop long de citer tous les paſſages qui le prouvent.

Les princes étoient auſſi en poſſeſſion de la juriſdiction ſur les papes & ſur les évêques; ils conféroient les évêchés, ils nommoient & dépoſoient les évêques, & rendoient des ſentences légales contre les papes mêmes. Les droits de ſouveraineté ne ſont jamais ſujets à la preſcription, & peuvent être en tous tems

reclamés & remis en vigueur par chaque prince légitime ſuccédant au trône, dans le cas même où leurs prédéceſſeurs les auroient cédés. A préſent que Joſeph ne revendique qu'une partie de ſes droits, & ne fait pas en cela à beaucoup près tout ce qu'il pourroit; comment imagineroit-on que ce premier point fut une des raiſons qui eût pû engager Pie VI à entreprendre le voyage de Vienne?

Le ſecond point doit y avoir tout auſſi peu contribué. Les biens du clergé conſidérés comme des objets ſaints, conſacrés à Dieu, ou comme lui appartenant en propre, eſt un des principes les plus erronnés que les caſuiſtes ayent jamais inventé. Dieu ne ſe ſert, ni n'a beſoin de biens temporels. Empereurs, papes, payſans, & mendians, tous dépendent également de lui; les palais & les cabanes ſont des dons de ſa grace; nous ne ſaurions lui préſenter d'autres offrandes que celle de nos cœurs.

Il eſt encore très-étonnant, que tous les dons de provinces, de villes, de fortereſſes, & d'autres territoires, que les papes, les évêques, les prélats & les couvents ont trouvé moyen, en partie en les mendiant de la libéralité des princes, & en partie par l'acquiſition qu'ils en ont fait, ſe ſervant à propos à cet effet des ſommes qu'ils avoient amaſſées, ayent été déclarés ſur le champ choſes ſacrées & inaliénables, tandis que leurs revenus ont été conſtamment appliqués à des uſages mondains, & qu'on n'a ceſſé de s'écarter du but auquel ils avoient été deſtinés, & pour lequel ils avoient été donnés.

Les gens éclairés des ſiecles paſſés & du nôtre, les théologiens mêmes inſtruits, s'accordent unanimément à penſer que le crédit temporel du clergé, & par conſéquent leurs richeſſes, n'auront jamais dû s'accroitre autant qu'elles l'ont fait.

Clémangis ſoutient : „ Que la trop grande „ abondance des biens temporels a produit chez „ le clergé, l'orgueil, le luxe, le libertinage, „ & une avarice déſordonnée, des revenus „ modiques ne pouvoient ſuffire à entretenir „ les tables délicates, les palais, la quantité de „ chevaux & de domeſtiques, que l'étiquette „ exigeoit, comme abſolument néceſſaires à la „ pompe extérieure de l'égliſe & à l'autorité „ de ſes miniſtres. Pour y ſubvenir, il a fallu „ employer des reſſources extraordinaires. Au „ commencement, on a élu des papes, qui ſe „ ſont imaginés, que leur dignité les met„ toit au-deſſus des empereurs & des rois, „ qu'en conſéquence, ils ne pouvoient ſe diſ„ penſer d'avoir une cour brillante. Cette „ erreur eſt cauſe que les droits ſi conſtam„ ment défendus par les empereurs leurs pe„ res, & leurs propres ancêtres, de conférer les „ évêchés, au moyen des réſerves, (celle des „ prélatures des autres bénéfices) ont été en„ tiérement anéantis: dès lors on n'a plus eû „ égard qu'à l'argent, ce dont on n'eſt que „ trop convaincu, en voyant que depuis lors „ les dignités eccléſiaſtiques n'ont été conſé„ rées qu'à des ſujets ignorans, & à des gens „ ſans talens, & qu'il a ſuffi pour les préférer

„ qu'ils euſſent la bourſe bien garnie, & fuſſent „ en état de les payer ".

Le crédit des évêques, & celui du reſte du clergé, doit ſon origine à des princes foibles, ou dont les vues étoient bornées, qui ont régné dans les premiers ſiecles de l'égliſe; & ce qui contribua encore à l'augmenter, fut qu'ils ſe trouverent chargés par préférence, de l'éducation des princes deſtinés au trône; & il eſt vraiſemblable qu'ils ne négligerent pas une ſi belle occaſion d'enrichir leur corps, & de lui être utile.

Lorſque les évêques des anciens tems firent, entr'autres moyens, uſage de l'excommunication pour le ſoutien de leurs propres droits, la conſervation de leurs biens &c., cette peine purement ſpirituelle n'ayant produit que peu d'effet, ils chercherent à s'appuyer dans les affaires civiles & politiques du crédit des rois. Le roi Childebert ſe prêta ſinguliérement à leurs vues à cet égard, & ordonna que tous ceux qui n'écouteroient pas les évêques, & ſeroient excommuniés pour leur déſobéiſſance, n'éprouveroient pas ſeulement les tourmens éternels que Dieu leur deſtinoit; mais qu'ils ſeroient encore abſolument exclus du palais royal, & perdroient tous leurs biens. *Grégor. Turon. L. V. Ch.* 14. Les rois ne prévirent pas alors qu'avec le tems on tourneroit ces mêmes maximes contr'eux; & ils préparerent de cette façon eux-mêmes les flèches, qui devoient un jour être lancées contre leurs ſucceſſeurs.

Une autre ſource du crédit des évêques a

été leur opulence. Les rois & le peuple s'efforçoient à l'envi d'acquérir des richeſſes.

Pour diminuer aux yeux du public l'importance de ces dons, on inventa les *précariæ*, vulgairement ainſi nommées, qui étoient une eſpece d'acte de reconnoiſſance, au moyen duquel on laiſſoit au bienfaiteur la jouiſſance, pendant ſa vie, de la choſe donnée, moyennant une certaine redevance. *Marculf. Lib, II. form.* 5. Les eccléſiaſtiques ſurent auſſi s'approprier, en promettant aux fideles, ſimples & crédules, des biens céleſtes & incorruptibles, des richeſſes temporelles & amaſſer de gros capitaux; & pour jouir dès le moment de la donation du fruit de ces acquiſitions, ils eurent ſoin de les affermer aux anciens poſſeſſeurs: ruſe ſublime dont ils furent les premiers inventeurs.

Il arriva de là, qu'ils devinrent ſouvent plus riches & plus puiſſans que les ſouverains mêmes. Le roi Chilperic s'en plaint amérement, & dit en propres termes: „ voyez, notre fiſc eſt pauvre; nos richeſſes ont paſſé entre les mains des prêtres. Ce ſont les évêques ſeuls qui gouvernent, nos honneurs ont diſparu, & ſont devenus le partage des évêques. " *Grégor. Turon. Lib. IV. Chap.* 46.

En général, la chancellerie romaine auroit été bien embarraſſée, ſi les princes catholiques avoient deſiré qu'on recherchât & qu'on vérifiât les différens actes des donations faites à l'égliſe, puiſque les défenſeurs les plus zélés des droits des papes, doutent pour la plupart, qu'ils aient jamais exiſtés; & qu'on ne ſauroit en re-

préſenter les originaux, mais uniquement de ſimples copies qui ne ſont pas bien anciennes, & ne méritent par conſéquent aucune foi; d'autant mieux, que le contenu de ces mêmes copies rendent les originaux ſuſpects.

Dans la circonſtance préſente, le cas n'eſt point tel. Joſeph n'entend point diſpoſer de ce qu'on nomme *Patrimonium Petri*, ni conſéquemment des biens eccléſiaſtiques qui ſe trouvent ſitués dans les Etats du pape, mais ſeulement de ceux qui ſont dans les ſiens, afin que ce ſuperflu ſerve à l'avancement de la religion, de la piété, & à mieux inſtruire le peuple: en conſéquence il ne fait en cela autre choſe, que ce qu'il a, en vertu du pouvoir ſouverain, la liberté de faire toutes les fois qu'il le juge à propos; exemple que vraiſemblablement ſa Sainteté, ſi elle ſe trouvoit à ſa place, ne manqueroit pas d'imiter.

Il y a déja bien des ſiecles que le monde chrétien eſt parfaitement convaincu de la néceſſité qu'il y a, que le clergé ſoit tenu dans la ſubordination, & que l'on veille à ſa conduite; il eſt encore perſuadé que le meilleur moyen de le contenir, eſt de lui ôter ſon ſuperflu, & de ne lui laiſſer que le néceſſaire; il y a tout auſſi longtems que l'on étoit perſuadé, que les princes pouvoient & devoient diſpoſer de tous les biens ſitués dans leurs Etats. Cette vérité ne ſauroit être inconnue au pape, puiſqu'il eſt lui-même ſouverain, & qu'il en uſe ainſi avec tous ceux de ſes ſujets. Tous ceux qui ont la moindre idée du droit attaché à la

ſouveraineté, & ſont un peu verſés dans la politique, conviendront ſans difficulté, qu'il ſeroit dangereux de permettre aux eccléſiaſtiques de former un Etat dans un Etat, dans les pays qu'ils habitent; par conſéquent, il eſt démontré qu'aucun des motifs dont nous avons fait mention, & que nous avons obſervé dans le bref de Pie VI n'a pû donner lieu à la venue de ce pontife à Vienne.

Nous allons à préſent examiner, ſi le *troiſieme point*, relatif aux ordonnances dont pluſieurs ont eû leur exécution, dès le commencement du regne de Joſeph, (qui ſeront vraiſemblablement ſuivies de pluſieurs autres ſemblables) ont pû contribuer à ce voyage.

Pour expoſer les choſes ſous ſon véritable aſpect, il faut les rapporter par ordre, & l'une après l'autre.

Il fut défendu le 10 Mars 1781 de faire ſortir de l'argent des Etats héréditaires, pour acquitter des meſſes dans l'étranger, dans les cas où les prêtres du pays ne pourroient pas les dire eux-mêmes, ou ſous tout autre prétexte. L'empereur ne trouveroit certainement point mauvais, que ſa Sainteté défendit qu'on ſortit de l'argent de l'Etat de l'égliſe, pour payer les meſſes qu'on feroit dire dans d'autres pays. Pourquoi lui diſputeroit-on la même liberté?

Le 24 Mars 1781 on rendit une ordonnance par laquelle on interdiſoit pour toujours à tous les couvens, ſans aucune exception, tous *nexui paſſivo*, conſéquemment tout engagement, & toutes aſſociations (à la réſer-

ve ſeulement des confédérations, *quoad ſuffragia & preces* avec des provinces étrangeres, des monaſteres, & des ordres particuliers. Il eſt certain que par ce moyen, les libertés particulieres, & les exemptions accordées à des maiſons religieuſes ſe trouvent annullées; par-là les liens peu avantageux à l'Etat, par leſquels les ordres religieux ſont étroitement attachés à leurs généraux reſpectifs, ſont relâchés: par-là on met un frein à leur empreſſement à ſe rendre en foule à Rome. Qui pourroit nier que ces exemptions ne fuſſent un abus intolérable, une uſurpation palpable des droits des ſouverains; enfin un mal réel auquel il falloit abſolument remédier, & qu'un prince un peu attentif à veiller au maintien de ſon autorité ne pouvoit tranquillement ſouffrir, puiſque les immunités préjudiciables à l'Etat ne ſauroient être tolérées? Ce ſage réglement reſtituoit en même tems aux évêques, le pouvoir légitime qu'ils avoient reçu de Dieu, il leur rendoit leur autorité, & cette juriſdiction étrangere, qui entraînoit, & faiſoit ſortir l'argent du pays, étant illégitime & intolérable, devoit en conſéquence être abrogée: ce qui n'eſt que trop prouvé par l'exemple des jéſuites; nous avons vu de nos jours chacun des membres de cet ordre revêtu de ſon habit, ſe confiant ſur les prérogatives obtenues des papes, (prérogatives que par un autre privilege il n'étoit tenu ni de produire, ni de prouver) ſans conſulter le curé ou l'évêque, & monter hardiment en chaire. Les cloîtres nourriſſoient des fainéans

& des ivrognes; on enſeignoit dans leurs écoles des doctrines dangereuſes, & les plus grands crimes étoient ſouvent commis dans leur intérieur par leurs habitans: ceux qui deſireront être mieux inſtruits de ces faits, n'ont qu'à parcourir les ouvrages de S. Bernard, ils y verront les maux cauſés par les immunités.

L'ordonnance la plus importante eſt du 26 Mars 1781. Elle porte que le contenu de toutes les bulles, les brefs, & les autres réglemens émanés du St. Siege, concernant en quelque choſe le *Status politicus*, ſera d'abord communiqué au monarque, pour qu'il faſſe enſuite connoître à cet égard *placiti regii*, ou en permettre l'exécution, avant qu'on puiſſe les publier. Il faudroit rêver pour oſer trouver la moindre choſe à redire à cette ordonnance, & c'eſt ce dont on auroit tort de ſoupçonner un pontife auſſi éclairé que Pie VI qui ne ſauroit jamais enviſager ces bornes légitimes, poſées entre l'autorité du S. Siége, & la juriſdiction temporelle comme attentatoires en rien à ſon pouvoir ſpirituel. — Il eſt certain qu'il n'a pas plus d'autorité dans les Etats autrichiens que dans ceux des autres ſouverains.

La proſcription des groſſes & lourdes bannieres des paroiſſes qui paroiſſoient à Vienne à la tête de la proceſſion du S. Sacrement, & dont le poids ſurchargeoit & eſtropioit même ceux qui les portoient, qui détournoient l'attention, & fourniſſoient aux paroiſſiens, avant & après la cérémonie, l'occaſion de s'attabler, de manger & de boire outre meſure, de s'enyvrer

fréquemment, & de cauſer du ſcandale, ne ſauroit avoir fait beaucoup de peine au S. Pere, chargé par ſa dignité de veiller à la police extérieure du culte.

Se pourroit-il, que l'ordonnance qui porte, que dans tous les cas, où les diſpenſations eccléſiaſtiques ſeroient requiſes, il ne ſeroit plus néceſſaire de s'adreſſer à Rome ; mais bien à l'évêque de chaque dioceſe qui les délivreroit, eut pû fournir matiere au moindre mécontentement ? Je ne ſaurois le croire, autrement ce ſeroit, pour donner à la choſe ſon véritable nom, témoigner une avidité & une ame intéreſſée ; ce ſeroit d'ailleurs empiéter ſur les droits des évêques, qui, ſi l'on en croit la déciſion du pape Grégoire le grand, ſont les collegues du ſouverain pontife dont ils partagent l'autorité : il dit, que chaque évêque eſt prépoſé par le St. Eſprit, pour gouverner l'égliſe, & n'a pas moins de pouvoir que le pape, & qu'ils peuvent tout auſſi bien, tout auſſi efficacement que lui accorder des diſpenſes.

Le pere des fideles, à qui tout ce qui reſpire l'amour & le ſupport, & qui peut contribuer en quelque façon à la réunion des freres qui ſe ſont éloignés de la ſaine doctrine, ne ſauroit qu'être agréable, ne trouvera certainement pas mauvais, que Joſeph ait introduit la tolérance envers les autres ſectes dans ſes Etats ; par ce lien d'amour fraternel, tous ceux qui habitent les terres héréditaires de Sa Majeſté ſeront plus unis, & plus étroitement ſerrés. L'Etat retiendra dans ſon ſein un grand nombre

bre de bons citoyens, & de ſujets ſoumis & obéiſſans volontairement aux loix ; pluſieurs milliers acquéront par-là une véritable patrie ; & la proſpérité de la monarchie en ſera augmentée & affermie.

Le but général du pur chriſtianiſme eſt d'attirer à ſoi tous les hommes ; il ne craint pas pour y parvenir d'employer les motifs les plus dignes de la ſageſſe divine ; la probité, la modération, la charité & la douceur ſont les principaux fondemens de ſa doctrine ; les diſputes ont pris fin, depuis qu'on s'eſt apperçu que les argumens avoient deux aſpects différens, & qu'ils n'avoient ceſſé d'être clairs & ſimples, que depuis que les controverſes les avoient embrouillés, appeſantis, & changés de nature.

Ces loix, qui ſeules ſuffiroient à immortaliſer le nom de Joſeph, par leſquelles la réunion des proteſtans avec notre égliſe a été facilitée, ne ſauroient, non plus que toutes les ordonnances dont on vient de parler, avoir occaſionné le moindre chagrin à ſa Sainteté.

Le ſaint Pere ſeroit-il ſenſible à l'abolition des moines & des couvens de religieuſes ? qui le croiroit, après y avoir murement réfléchi ? on trouvera que rien n'eſt moins vraiſemblable.

Perſonne n'ignore que les abus & la bigoterie tirent leur origine des moines. Qui ne ſait, que cette claſſe de gens dans le corps politique, eſt préciſément comme les frelons dans une ruche d'abeilles, c'eſt-à-dire des êtres pa-

reſſeux & nuiſibles? Qui ignore que les fables & les contes de miracles contraires au bon ſens, ſont des inventions monacales? Qui ne ſait qu'au moyen de leurs images de St. Luc, leurs bénédictions, leur pain contre la fievre, leur farine, leur poudre, leurs os, leur huile, leurs autres antidotes, & leurs amulettes contre toutes les maladies, tant celles des hommes que du bétail, ils appauvriſſent le peuple, & s'enrichiſſent de ſes dépouilles.

L'on eſt tout-à-fait revenu de l'idée qu'on s'étoit formée de la ſainteté de la vie religieuſe, depuis que l'on ſait à n'en pouvoir douter les motifs qui ont porté beaucoup de ceux qui habitent les cloîtres à ſe ſequeſtrer entre leurs murailles, les uns y ont été pouſſés par les remords de leur conſcience, cherchant à ſe dérober à la ſévérité des loix, & ne ſachant où trouver ailleurs un azile aſſuré; d'autres après avoir mené longtems une vie déſordonnée & ſcandaleuſe, & diſſipé leur fortune, ſe ſont réſolus à vivre d'aumônes, & ont préféré l'oiſiveté à la peine & au travail. Il en eſt enfin, qui s'y ſont jetés par une eſpece de déſeſpoir, de n'avoir pû aſſouvir leurs paſſions effrénées; quelques-uns qui, déçus par un caprice de jeuneſſe, ont été encouragés par des parens intéreſſés, ou par d'impitoyables tuteurs à embraſſer ce parti. Telle eſt l'origine de ce grand nombre d'impudens & importuns mendians déguiſés, de cette quantité d'aventuriers raſés & non raſés, porteurs de beſaces de toutes couleurs, qui, après avoir perdu toute eſpece

de crédit dans les affaires mondaines, s'expriment ſous ce nouvel habit fiérement, & avec aſſurance ſur les objets céleſtes, d'autant mieux que la conduite de la plupart d'entr'eux qui n'étoit par le paſſé rien moins que réguliere, ſe trouve alors à la faveur des immunités des papes, & par la négligence des princes, à l'abri des recherches, & des châtimens.

De pareilles ſociétés, vivant aux dépens de leur prochain, paſſant leur vie (ainſi que L'abbé s'exprime dans ſon ouvrage ſur les mérites) ſans rien faire, ſe diſpenſant des devoirs civils, & de ceux qui leur ſont impoſés envers le prochain, ne contribuent en rien à l'avancement de la religion; elles ne ſont propres qu'à entretenir la bigoterie, à multiplier les abus, & par leurs préceptes inſenſés & ſouvent répétés, à corrompre les mœurs & à troubler la tranquillité publique. — Des moines de cette eſpece inutiles, nuiſibles & ſouvent préſomptueux, loin de ſuivre l'exemple des apôtres, & de prêcher comme eux l'évangile dans des vues utiles & ſalutaires, font tout le contraire, car il eſt arrivé, & il arrive encore tous les jours, que montés dans la chaire de vérité, ils ne s'occupent qu'à ſouffler l'eſprit de révolte; ſi le ſouverain en vertu du droit public des Etats, des loix civiles, de la morale de l'évangile, & de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, eſt autoriſé à abolir & à retrancher, tout ce qui lui paroît dangereux, ſans avoir beſoin pour cela de recourir aux diſpenſes ou au conſentement de qui que ce ſoit, il peut

dès qu'il le veut, uſer de ſa prérogative, & diſpoſer de la maniere qui lui paroit la plus convenable à la gloire de Dieu, & au bien de l'Etat, de leurs perſonnes & de leurs biens. Clément XIV écrit : *Que l'on appauvriſſoit l'Etat dès qu'on étoit inutile à la ſociété.* Nous ne naiſſons point moines, mais nous venons au monde citoyens, & membres de l'Etat. Le monde ou la ſociété a beſoin de ſujets, qui contribuent à ſon bien-être, & qui, par leurs talens, leur activité, leurs travaux, & leurs mœurs augmentent ſa proſpérité.

Quant à ce qui concerne l'abolition des couvens de femmes, Joſeph a prouvé en les aboliſſant, à un grand nombre de créatures innocentes, & par elles à l'humanité, toute l'étendue de ſa bienfaiſance. Combien de fois n'arrrive-t-il pas que de pauvres victimes, abuſées, ou forcées, ſont offertes à Dieu, qui ne ſauroit avoir pour agréables, & doit néceſſairement déteſter de pareilles victimes : une grande jeuneſſe, l'inexpérience, le peu de connoiſſance du monde, les exemples étonnans ou exagérés des dangers auxquels la vie eſt expoſée d'un côté, de l'autre les vues intéreſſées des peres, des freres, des ſœurs & des parens, les menaces & les flatteries, quelquefois auſſi le chagrin qu'éprouve l'épouſe de Chriſt d'un mariage manqué, ſont pour le plus ſouvent les reſſorts qui pouſſent à prendre le voile. Ceux qui liront l'ouvrage publié depuis peu ſur cette matiere, intitulé les *ſept chapitres des perſon-*

nes cloitrées, & ne ſe trouveront pas pleinement inſtruits de cette matiere, doivent recourir à l'ellébore.

Le troiſieme point du bref fourniroit-il auſſi quelque raiſon valable, qui pût engager Pie VI. à ſe rendre à Vienne? Aucune! Cependant nous n'en connoiſſons d'autres que celle qui y eſt exprimée. Continuez à lire, mes chers amis, vous y trouverez la réponſe de Joſeph: il y dit que la perſuaſion où il eſt d'avoir agi équitablement, lui a impoſé la néceſſité, *en arrive ce qui pourra*, d'uſer avec modération de ſon pouvoir; que relativement aux arrangemens, qu'après mûr examen, il a pris pour l'avantage de la religion, & le meilleur établiſſement de la diſcipline de l'égliſe, par égard pour elle, & pour l'exercice légitime de l'autorité ſouveraine dans ſes royaumes & Etats, il eſt fortement convaincu, que d'après les principes les plus inconteſtables, les conſidérations les plus ſérieuſes, & les vues les plus droites, il n'auroit pas pu agir autrement qu'il n'a fait, & qu'il eſt impoſſible de rien imaginer, ou alléguer, qui eût été capable de l'engager à tenir une conduite différente, ou de renoncer à ſon projet.

Pie VI, tout bon dialecticien qu'il eſt (ſi l'on s'en rapporte au témoignage de feu Leſſing) pourroit-il ſe flatter, ou croire que le *conſtant* Joſeph, ſe laiſſeroit détourner de l'exécution d'un plan ſi ſagement formé, & revoqueroit des réſolutions priſes après les plus mures réflexions? N'eſt-il pas dans le cas de

prévoir que l'iſſue de cette viſite ſera la même qu'eut celle de Jean XXIII, qui en l'année 1413 s'aboucha à Lodi avec l'empereur Sigiſmond, malgré toute ſon éloquence, pour engager ce monarque à conſentir, que le concile nouvellement convoqué s'aſſemblât dans une ville d'Italie, & non à Conſtance; il n'en obtint rien, Sigiſmond fut inflexible, pria au contraire humblement, & dans de bonnes vues, ce pape dont la conduite ſcandaliſoit le monde entier, de s'amander, & de s'occuper ſérieuſement de la réunion de l'égliſe, & qu'à cet effet, le concile pût s'aſſembler dans un lieu ſûr & commode pour toute la chrétienté, la ville de Conſtance lui paroiſſant la plus convenable. *Ap. van der Hardt. T. I. P.* 10. *p.* 559.

Seroit-il encore poſſible que Pie VI vint à Vienne relativement au contenu de ſon bref du 15 Décembre paſſé? Non, cher lecteur, ce ſont, & ce doivent être des motifs tout-à-fait différens qui l'y déterminent. En ſuppoſant que les ordonnances ſus-mentionnées de Joſeph, relativement à la chambre apoſtolique, ne lui fuſſent pas toutes également agréables; nous nous trouverions dans le même cas que tous les autres qui ne connoiſſent ni ne pénétrent les raiſons de ce voyage.

Cependant, nous oſerons hazarder nos conjectures à ce ſujet, & peut-être parviendrons-nous à en découvrir quelques-unes.

Pie VI eſt, ainſi que pluſieurs de ceux qui ont le bonheur de le connoître, l'affirment,

doux, humain, modéré & éclairé. Pouſſé par ſon zele pour le bien public, il eſt parvenu à force de peines & de dépenſes, à finir une entrepriſe que pluſieurs de ſes prédéceſſeurs avoient laiſſé imparfaite; on lui a l'obligation du deſſéchement des marais Pontins. Plus modeſte que le pape Léon IV qui, en l'année 885, commença le premier à placer ſon nom avant celui des perſonnes auxquelles il écrivoit, méthode que les pontifes qui l'ont ſuivi ont auſſi imitée dans leurs lettres aux empereurs, tandis qu'auparavant le nom de ceux-ci précédoit toujours le leur; il a placé à juſte titre le nom de Joſeph avant le ſien. Il eſt très-clair-voyant, par conſéquent il doit être convaincu que Joſeph ne ſe laiſſe point enlever ſes prérogatives, & que le meilleur parti qui lui reſte à prendre eſt de s'efforcer à réparer les pertes que ces ordonnances cauſeront néceſſairement à la chambre apoſtolique. Il faut donc qu'outre ces revenus auxquels il a déja renoncés, d'autres cauſes que celles que nous préſumons à préſent, ayent contribué à lui faire entreprendre ce voyage, d'autant plus que dans ſon bref du 9 Fevrier dernier, par lequel il annonce ſon arrivée, il ne fait pas la moindre mention du contenu des précédens.

Comment trouverions-nous quelque lumiere dans la correſpondance qui vient d'être publiée? Joſeph dit dans ſa réponſe du 11 Janvier: " Nous ſommes très-aſſurés, que votre » Sainteté n'a eû d'autres vues en entrepre-

„ nant & s'expoſant aux fatigues d'un auſſi
„ long voyage, que de montrer votre attache-
„ ment pour nous, & en même tems de prou-
„ ver de la maniere du monde la plus convain-
„ cante, combien vous êtes porté pour l'avan-
„ cement de la religion, & de la piété dans nos
„ Etats, & pour y procurer aux peuples une
„ inſtruction plus convenable, leſquels ſans un
„ guide orthodoxe, auſſi néceſſaire au bien
„ public qu'aux circonſtances, capable de veil-
„ ler même à la conduite du clergé, ne ſau-
„ roient que difficilement ſe réſoudre à con-
„ courir avec nous & à employer leurs peines
„ & leurs ſoins à faire réuſſir vos deſſeins.

Qui, lorſque le pape Pie VI, admirant la conduite héroïque & pacifique de Joſeph, renonçant à tous ſes avantages temporels, a pris la courageuſe réſolution de prêter la main aux arrangemens ſalutaires de l'empereur, afin de s'immortaliſer avec lui ?

Qui, lorſque les conjectures ſe vérifient, qu'il veut préalablement incorporer, par un bref ſolemnel, l'égliſe grecque déſunie à la catholique, pour rendre encore par ce moyen cette prochaine réunion plus facile ?

Qui, lorſqu'il veut concourir à l'exécution de pluſieurs ordonnances ſalutaires de Joſeph, tendantes au bien de la religion, & qu'il tient encore *in petto* ?

Qui, lorſque nous nous trouvions à même de pénétrer plus avant dans les ſecrets de l'Etat, & de pouvoir prédire d'avance au monde chrétien, tout ce qui vraiſemblablement tôt ou tard

lui cauſeroit de la joie & de la ſatisfaction!

Vraiſemblablement, l'hiſtoire de notre ſiecle parlera de la viſite de Pie VI à Joſeph, comme d'un événement ſalutaire & remarquable, & elle ſera dans le cas de la repréſenter comme telle.

LETTRE

DE

SA SAINTETÉ PIE VI

A

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

JOSEPH II,

Avec la réponſe de l'Empereur & la correſpondance entre le Nonce apoſtolique, accrédité auprès de la Cour de Vienne, l'Archevêque & Evêque de Montefiaſcone & Corneto, JOSEPH GARAMPI, & le Chancelier Impérial & royal, le Prince de KAUNITZ-RITTBERG,

Relativement aux innovations introduites dans les affaires eccléſiaſtiques.

TRADUIT DE L'ALLEMAND.

A Son Très-Cher Fils en Jeſus-Chriſt, JOSEPH, roi apoſtolique de Hongrie & de Bohême, empereur des Romains.

Le pape PIE VI. Salut, &c.

NOTRE cher Fils François de Herzan, cardinal de la ſainte égliſe romaine, miniſtre-plénipotentiaire de V. M. I. près de Nous, nous a remis le 9 du mois de Novembre dernier la lettre affectueuſe du 6 Octobre, qu'il a plû à V. M. de nous écrire, en réponſe à la nôtre du 25 Août. Nous y avons vu avec beaucoup de douleur, que toutes nos prieres & nos inſtances ſi preſſantes, pour qu'il plût à V. M. I. de ne pas inquiéter le Siége Apoſtolique dans ſon ancienne poſſeſſion de conférer les évêchés, les abbayes, & les prieurés dans vos états de Lombardie, n'ont rien effectué; mais que V. M. I. a réſolu de s'en approprier la diſpoſition, comme appartenant à ſon pouvoir ſuprême. Nous n'avons aucun deſſein, TRÈS-CHER FILS EN JESUS-CHRIST, d'entrer avec V. M. dans aucune eſpece de ces démêlés, qui ont eu lieu dans le moyen-âge, vu que dans la ſuite, & après le rétabliſſement de la tranquillité, l'égliſe a été réintégrée dans l'ancienne poſſeſſion de ſes droits & de ſa diſcipline; que tous les conciles, même les conciles écuméniques, ont auſſi conſ-

tamment confirmés. Notre cœur eſt abſolument éloigné de ces querelles ; il les abhorre, & il eſt rempli au contraire de l'amour paternel, que nous nous ſommes toujours propoſé de témoigner à V. M. I. Cependant nous la prions de ne pas regarder ſes droits & ſa puiſſance royale comme léſés, lorſque nous avançons, comme il eſt certain & au-deſſus de tout doute, que les apôtres, lorſqu'ils ont fondé les égliſes & ont établi des prêtres & des évêques, n'ont jamais été ſoupçonnés d'avoir porté par-là atteinte aux droits de la puiſſance ſéculiere. Cet uſage, introduit par les apôtres, a conſtamment été conſervé par l'égliſe, & l'on n'a jamais cru qu'ils euſſent établi quelque choſe qui fût préjudiciable aux droits de la puiſſance ſuprême. Au contraire, ſi le pouvoir, exercé à l'égard de la collation des charges cléricales, appartenoit aux droits naturels des princes, l'on verroit anéantir par là non-ſeulement les droits communs du St. Siége, & ceux de tous les évêques dans le monde entier, mais ceſſer auſſi la diſcipline ſalutaire de convoquer & de tenir des concours ; ce que la piété excellente de V. M. ne ſauroit deſirer.

Pour ce qui regarde les biens que les égliſes ont acquis par la libéralité & la magnanimité des princes pieux & d'autres fideles, il eſt connu à V. M. I., qu'ils ont toujours été regardés comme des choſes conſacrées à Dieu, & qu'on doit par conſéquent tenir pour ſaintes ; qu'ainſi, d'après le témoignage conſtant & l'intention déclarée en tout tems des peres de l'égliſe & du

peuple fidele, il n'eſt pas juſte de ſouſtraire ces biens à l'uſage auquel ils ont été conſacrés; ce que ceux-là ſeuls ne craignent pas de faire, qui, comme s'exprime entre autres le concile de Trente, *ne diſcernent point les choſes, qui ſont de Dieu, du reſte des affaires humaines.* Le St. Siége a d'ailleurs ſoin, que l'adminiſtration de ces biens n'entraîne après ſoi quelque trouble ou quelques dangers pour la tranquillité des empires; & nous-même nous montrons, que nous ſommes animés d'une ſollicitude particuliere, pour que ce danger n'ait pas lieu, ayant ſoin de ne jamais nommer aux égliſes cathédrales & autres, aux abbayes & prieurés des perſonnes ſuſpectes aux ſouverains. Les prédéceſſeurs de V. M. & votre Auguſte Mere, morte récemment, n'en ont aucunement douté. Cette princeſſe deſira de Bénoît XIV qu'il lui accordât à Elle & à ſes ſucceſſeurs le droit de nomination, non pas aux évêchés, mais ſimplement aux abbayes dans les domaines Autrichiens en Italie; mais en revanche, & par voie de dédommagement, on laiſſeroit en même tems au St. Siége le droit d'aſſigner des penſions ſur ces bénéfices eccléſiaſtiques au profit des ſujets des Etats pontificaux. Pour régler cette affaire, l'on employa notre cher Fils, le cardinal Migazzi, alors aſſeſſeur du tribunal-ſuprême de la Rote, duquel V. M. I. peut aiſément avoir des éclairciſſemens à ce ſujet. Le pape donna à connoître en même tems le vif deſir qu'il avoit d'établir une union véritable & durable entre le Siége apoſtolique & S. M., étant prêt à faire de bon cœur toutes

les conceſſions qui pouvoient y contribuer en aucune façon : mais il déclara auſſi, d'un autre côté : „ Qu'il étoit obligé de faire tout ce qui „ étoit en ſon pouvoir pour maintenir la di- „ gnité pontificale ; que, s'il abandonnoit ou „ aliénoit le droit de conférer les abbayes & „ bénéfices, droit que ſes prédéceſſeurs avoient „ toujours maintenu & exercé, il ſe rendroit „ hautement ſuſpect de négligence ; & que ſa „ mémoire deviendroit odieuſe à ſes ſucceſſeurs „ & à la poſtérité, ſi, comme il s'exprime, *il* „ *avoit renoncé par un ſeul trait de plume aux* „ *droits & prérogatives du* Saint Siége ". Après avoir fait pluſieurs autres remarques au ſujet des penſions, en forme de compenſation, paſſant enſuite aux effets qui en réſulteroient, il dit : „ Que les ſujets Italiens de S. M. ſont avan- „ cés, comme il lui étoit connu, aux principa- „ les charges & dignités près du St. Siege, ſans „ la moindre diſtinction en faveur d'autres ". Et en effet il s'eſt toujours trouvé quelques-uns d'entre-eux dans le ſacré-college ; & quelquefois même il en a été élevé au trône pontifical. *Si donc*, continuoit-il, *le changement qu'on déſire, s'effectue, j'en prévois avec raiſon les ſuites ; ſavoir, que les candidats Italiens, ſujets de l'Autriche, ſeront néceſſairement exclus de ces dignités.* Lorſque votre Auguſte Mere eût appris cette réponſe de Bénoît XIV, Elle renonça de ſon propre mouvement, ainſi qu'il eſt connu, à toutes inſtances ultérieures à ce ſujet, conformément à ſes principes d'équité, ayant d'ailleurs la plus grande eſtime pour le nom

nom de Bénoît XIV. Elle connoiſſoit ſa prudence & ſon affection pour toute la Maiſon d'Autriche, dont il avoit donné dans tout le cours de ſa vie les preuves les plus convaincantes. Au nombre de ces preuves, l'on doit compter, qu'il fut lui-même parrein de V. M. I., que la Providence venoit de faire naître pour la faire ſuccéder au trône d'un ſi vaſte empire, voulant par ce lien ſacré l'attacher d'une maniere plus étroite à l'égliſe & au ſaint Siége apoſtolique. C'eſt en conſidération de ce même motif, TRÈS-CHER FILS EN JESUS-CHRIST, que nous voulons auſſi être de la meilleure compoſition avec V. M.; & pour cette raiſon, nous brûlons du deſir le plus ardent d'entrer en négociation avec Elle d'une maniere amicale, comme un pere avec ſon fils, ſur cette affaire & ſur pluſieurs autres qui ſont arrivées dans les Etats de V. M. depuis le commencement de ſon regne, & qui nous ont plongés dans les douleurs les plus ameres & les plus continuelles: mais, comme nous ſavons d'avance, que ces négociations auroient une iſſue fort incertaine, ſi nous ne nous parlions de bouche à bouche, nous avons pris la réſolution de nous rendre près de V. M. I. à Vienne, ſans nous en laiſſer détourner par la longueur & la difficulté du voyage, par notre âge avancé, & nos forces affoiblies; attendu que nous ſerons ranimés par la conſolation réelle de parler nous-même à V. M. & de lui donner à connoître la bonne diſpoſition de notre cœur pour condeſcendre à

ſes deſirs & pour concilier ſes droits avec les intérêts de l'égliſe.

Pour cette raiſon, nous prions inſtamment V. M. qu'il lui plaiſe d'agréer ces ſentimens, comme une marque de notre eſtime particuliere, & du deſir où nous ſommes de nous unir avec Elle par tous les liens de la charité & d'une bonne intelligence. Ce n'eſt point notre cauſe particuliere que nous plaidons en ce moment auprès de Vous; mais la cauſe commune de la religion confiée à notre miniſtere apoſtolique. Je lui dois toute ma fidélité; vous lui devez tout votre appui. C'eſt ſur-tout en ce moment que la ſainte égliſe réclame vos ſoins généreux; & c'eſt en les lui accordant que vous travaillerez dignement à votre puiſſance, à votre félicité & à votre gloire; & afin que toutes vos intentions, afin que toutes vos actions tendent à la plus grande gloire de Dieu, nous vous donnons, dans l'effuſion de notre cœur, notre bénédiction apoſtolique, gage de notre bienveillance pour V. M. I., & pour toute l'auguſte Maiſon d'Autriche. *A Rome, le quinzieme jour de Décembre* 1781, de notre pontificat, l'an ſeptieme.

RÉPONSE

DE

S. M. IMPÉRIALE AU BREF DU PAPE

Du 15 Décembre 1781.

Remis à Sa Sainteté à Rome par le cardinal Herzan, dans une audience particuliere.

VOtre Sainteté, perſiſtant dans ſa réſolution de ſe rendre ici à Vienne, dans ma réſidence; je peux l'aſſurer, qu'Elle y ſera reçue avec tous les honneurs & tout le reſpect dûs à ſon mérite & à ſa dignité.

Si cependant votre Sainteté ſe propoſoit de traiter d'un point ſur lequel, en vertu de mon droit & de mon pouvoir impérial, j'ai déja prononcé, & qu'Elle le regarda comme encore indécis, & que ce fut là le ſujet de ſa venue, ce pénible voyage ſeroit abſolument inutile.

L'unique but de toutes mes réſolutions eſt toujours la raiſon, l'équité, la charité, l'amour du prochain en général, & la religion: avant que de les exécuter, je conſulte réguliérement des gens ſages, raiſonnables & éclairés, parfaitement inſtruits, & ayant une parfaite connoiſſance des matieres en queſtion.

J'aſſure de plus votre Sainteté qu'en bon catholique apoſtolique, je fais profeſſion d'être

pénétré d'une vénération ſincere pour votre perſonne & pour le Saint Siege ; & c'eſt dans de pareils ſentimens que je me recommande à votre bénédiction paternelle.

JOSEPH.

I.

En conſéquence de l'honneur que le nonce apoſtolique a eû, de faire part, tant par écrit le 25 Mars, & le 18 Avril, au ſeigneur chancelier de la cour & de l'Etat, le prince de Kaunitz, que de bouche, non ſeulement à ce ſeigneur, mais même à S. M. apoſtolique impériale & royale, des intentions favorables du ſaint pere, & même d'offrir de ſon ordre poſitif de ſe prêter avec toute la promptitude poſſible, autant que l'honneur & la conſcience de ſa Sainteté le lui permettent, à concourir de tout ſon pouvoir à la ſatisfaction de S. M. dans les affaires eccléſiaſtiques de ſon empire; il ne ſauroit qu'eſpérer que l'on daignera par la ſuite ſe rappeller ces offres, au moyen deſquelles ces négociations auroient pû être ménagées conformément aux regles canoniques, & avec la même attention que le pouvoir & les droits de la ſouveraineté méritent: & cela non ſeulement relativement aux objets que S. M. ſe propoſe, mais encore par égard au repos, & à la tranquillité de ſa conſcience, dont le ſoin lui eſt confié; de ſorte que ſa Sainteté, en ſa qualité de chef de l'égliſe, ne ſauroit ſe diſpenſer, ſans manquer à l'avancement de la plus grande gloire de Dieu, au ſalut des ames, &

à l'obſervation des loix de l'égliſe, d'y veiller lui-même.

Il s'eſt cependant de tems à autre pris ſur des matieres de la plus grande importance des réſolutions de nature à ne pouvoir qu'inquiéter le nonce, rélativement ſur-tout aux principes ſinguliers & aux autorités que l'on y a admiſes & reconnues. Il s'eſt en conſéquence adreſſé au ſaint pere, & l'a ſupplié de l'éclairer & de lui dicter la conduite qu'il devoit tenir dans une pareille occurrence. Mais tandis que ſa Sainteté forcée par les fréquentes ordonnances qui, contre toute attente, n'ont ceſſé de paroître, s'eſt vue obligée à commencer à s'en occuper, & à chercher comment, tant par la piété de S. M. que par ſon propre pouvoir apoſtolique, elle parviendroit à réparer de la maniere la plus convenable, le tort que l'égliſe & la religion en pourroient recevoir. Il a paru une nouvelle ordonnance, qui, ainſi qu'il n'eſt que trop connu, les menace l'une & l'autre, puiſqu'il y eſt queſtion d'abolir différens monaſteres des deux ſexes, & d'annuller en même tems leurs inſtituts. En pareilles circonſtances, le nonce apoſtolique croiroit manquer eſſentiellement aux ſaintes fonctions qu'il exerce, & à ſes devoirs, comme miniſtre auprès de S. M. & chargé des pouvoirs du ſaint Siege, s'il négligeoit de repréſenter avec douceur à quel point cette ordonnance eſt contraire à l'autorité de l'égliſe, au bien être ſpirituel des ames, & à la véritable gloire du monarque apoſtolique, comme premier pro-

tecteur & défenſeur de la religion & de l'égliſe.

Tout pouvoir a ſes bornes, qui lui ont été en partie preſcrites par des uſages légitimement introduits, que la religion & ſon plus grand avantage, auquel chaque ſouverain eſt tenu de concourir de ſon mieux, ont confirmées & maintenues.

Les ordonnances de l'égliſe dans le cas préſent, ont été le guide conſtant de tous les ſouverains, qui ont gouverné les Etats de la maiſon d'Autriche, depuis le regne de Rodolphe premier juſqu'à celui qui occupe actuellement ſi glorieuſement ce trône. Des exemples auſſi frappans de piété, d'équité & de modération, ont empêché que parmi un ſi grand nombre de princes, qui exercent la ſouveraineté dans le vaſte empire de l'Allemagne, aucun de ceux qui ont perſiſté dans la communion de l'égliſe catholique ait pris la liberté d'y exercer ſon pouvoir, & de prétendre qu'il l'autoriſoit à diſpoſer à ſon gré des propriétés des égliſes, & de leurs revenus, ou de les appliquer à tout autre uſage qu'à celui auquel l'intention & les volontés pieuſes des fideles les avoient conſacrés: aucun prince, dis-je, n'a méſuſé de ſon pouvoir, au point de détruire & d'abolir les ordres & les inſtituts que l'égliſe a volontairement reconnus, de mettre leurs membres en danger, peut-être même dans la néceſſité de ne pas accomplir les promeſſes faites à leur Dieu, & de vivre d'une maniere contraire à leur vocation; enfin aucun d'eux ne s'eſt encore hazardé à s'arroger les droits

excluſifs que le pape a de gouverner l'égliſe catholique, ou de les attribuer au corps des évêques ; encore moins d'en faire une ſorte de regle. En cette matiere, le pouvoir du ſouverain pontife, celui de l'égliſe joints à l'autorité des ſaints canons forment un *jus commune*, qui généralement a tout autant de force en Allemagne que chez les catholiques des autres nations : ces droits, dis-je, qu'aucun cas fortuit, ou extraordinaire ne ſauroient changer, ni altérer, arriva-t-il même que la fatalité ou plutôt la dépravation du ſiecle euſſent pû autoriſer en quelque façon, préférablement a des motifs légitimes & ſenſés à les attaquer, s'il arrivoit jamais que S. M. s'en prévalut pour s'éloigner dans une affaire de cette importance des ſentiers que ſes glorieux ancêtres lui ont tracé ; Dieu veuille en pareille occaſion préſerver la foi & l'égliſe ! Ce premier exemple qu'il donneroit à l'Allemagne & aux pays Autrichiens fourniroit certainement à tous les autres princes catholiques, le prétexte d'en agir de même avec les ordres monaſtiques, les hôpitaux, les maiſons conſacrées à Dieu & les autres fondations pieuſes de leurs Etats, ſeuls veſtiges de la foi, & de la piété, ainſi que celui de les abolir & de les détruire ; ce qui entraîneroit des ſuites funeſtes, dont le cœur droit & ſenſible de S. M. ne pourroit qu'être allarmé, & les déteſter.

Le nonce apoſtolique renouvelle donc avec la plus grande confiance, les aſſurances données précédemment à S. M. de la part de ſa

Sainteté, il ſe fait un véritable devoir & un honneur tout particulier de contribuer autant qu'il eſt en ſon pouvoir & que ſon miniſtere le lui permet à la ſatisfaction de S. M., ainſi que ſa Sainteté & tous ſes prédéceſſeurs en ont agi à l'égard de Marie Thereſe de glorieuſe mémoire, de tous ſes ancêtres, & même de S. M. actuellement régnante. De plus, il demande au Seigneur Prince, chancelier de la cour & de l'Etat, l'appui & le ſecours de ſes bons offices, & lui réitere les aſſurances de ſon conſtant dévouement.

Vienne le 12 Déc. 1781.

JOSEPH, *Archevêque*,
Evêque de Montefiaſcone & Corneto,
Nonce apoſtolique.

II.

Le chancelier de la cour & de l'Etat, prince de Kaunitz-Rittberg, s'eſt crû obligé de mettre devant les yeux de S. M. Impériale, le billet, que Monſieur le nonce Garampi lui a remis le 12. de ce mois; S. M. ayant vû les offres répétées de la part de ſa Sainteté, de coopérer autant qu'il dépendra d'elle à tout ce qui pourroit, rélativement, aux affaires eccléſiaſtiques de ſes Etats & de ſon empire, contribuer à ſa plus grande ſatisfaction, S. M. Impériale deſire, que votre excellence faſſe parvenir à ſa Sainteté ſes ſinceres remerciemens, & en attendant d'être aſſurée qu'elle s'en prévaudra en tems & lieu.

Sa Majeſté n'a pas été peu ſurpriſe en même tems de voir :

Premiérement, que monſieur le nonce enviſage les réſolutions priſes de tems à autre ſur différentes matieres, concernant le clergé, principalement la ſuppreſſion des couvents, comme des ordonnances dangereuſes & nuiſibles à la religion & à l'égliſe, ainſi qu'au ſalut des ames, & tout-à-fait oppoſées à certains ſtatuts, & à des uſages légitimes & autoriſés par les canons.

Secondement, on y avance, que l'abolition des ordres monaſtiques & des maiſons ſolemnellement conſacrées à Dieu a été réſolue.

Troiſiémement, que par cette expreſſion il ne s'eſt trouvé perſonne dans le grand nombre des princes de l'empire d'Allemagne qui ont perſiſté dans la communion catholique, même des moins modérés, qui ait encore pris la liberté d'uſer de ce pouvoir & de le manifeſter à cet égard, on veut donner clairement & expreſſément à entendre, qu'au contraire, celui qui prend une pareille liberté ne ſauroit être regardé comme un ſouverain catholique.

Quatriémement, que ce même billet parle d'un prince qui ſe trouveroit dans une pareille circonſtance, de maniere à faire préſumer que les ſujets pouvoient alors s'exempter de lui obéïr.

Enfin, cinquiémement; que S. M. malgré le droit excluſif appartenant au pape ſeul, de preſcrire des loix à l'égliſe catholique, veut y dominer, & le céder au corps des évêques.

Ces propoſitions ſont réellement très-graves, cependant S. M. les auroit peut-être paſſées ſous ſilence, comme provenant plutôt d'un zele trop ardent de la part de monſieur le nonce, que des ordres de ſa Sainteté, ſi au lieu de les répandre, il s'étoit contenté de les tenir ſecrétes; mais S. M. ayant été informée, que M. le nonce avoit jugé à propos, ſans attendre de réponſe, de communiquer tout de ſuite le ſuſdit billet à quelques évêques ſes ſujets, ainſi qu'à d'autres; actuellement donc pour empêcher uniquement que cette communication ne produiſe le mauvais effet, à quoi elle paroît avoir été deſtinée, S. M. veut, que le chancelier de la cour & de l'Etat y réponde en bref; en conſéquence il dit ſur:

Le premier point, ſavoir, que l'abrogation des abus qui ſe ſont gliſſés dans la diſcipline de l'égliſe, ne ſauroit cauſer le moindre préjudice à la religion, qu'au contraire, elle ne peut qu'en retirer de l'avantage & de l'édification. Aucun de ces abus ne ſe trouve fondé ſur la doctrine de Jeſus-Chriſt, que ſes apôtres ont annoncée, telle qu'elle a été reçue par les princes temporels, qui certainement ne l'auroient pas embraſſée, s'ils y avoient trouvé des abus pareils à ceux qui s'y ſont introduits depuis, ou quelque choſe qui eût bleſſé leur ſouveraineté, & fut contraire aux régles fondamentales du bon gouvernement.

Que l'abolition ou la réforme des abus, en tant qu'elle ne touche pas aux dogmes ou aux formules à obſerver par le clergé dans des cas par-

ticuliers, ne ſauroit dépendre en aucune façon du pape, puis qu'à l'exception de ces deux objets, il n'a pas le moindre pouvoir dans l'Etat; qu'au contraire, ce pouvoir appartient ſeulement & excluſivement au ſouverain, puiſque ſeul il y commande, & a ſeul le droit d'y commander. Que ſous cette cathégorie, eſt compris généralement & ſans exception, tout ce qui concerne la diſcipline eccléſiaſtique, & particuliérement les ordres monaſtiques; ſans quoi l'égliſe ſe retrouveroit encore dans la même ſituation où elle étoit il y a pluſieurs ſiecles, lorſque ces différens ordres furent tolerés, & admis peu à peu, en plus grand ou en plus petit nombre par les princes chrétiens dans leurs Etats.

Que les ordres monaſtiques n'ont abſolument rien de commun avec l'eſſence de la foi, ou de la religion.

Qu'ils ont été, & ſont encore notoirement redevables de leur exiſtence dans les Etats des princes, où l'un ou l'autre de ces inſtituts ſe trouvent admis au conſentement & à l'agrément volontaire de ces mêmes princes.

Qu'en conſéquence toutes les ordonnances relatives à leur conduite, doivent émaner de S. M. en vertu des droits & des fonctions attachées à ſon autorité ſouveraine, en tant qu'il n'y eſt pas queſtion de matieres dogmatiques, ou de ſimples formules eccléſiaſtiques.

Enfin, qu'il ne s'agit point ici de réparer les torts faits à la religion & à l'égliſe, leſquels ſont imaginaires & controuvés.

Secondement, on doit ſi peu préſumer de l'équité connue de S. M. l'empereur, qu'il cherche à diminuer ou à uſurper le pouvoir des autres, que S. M. n'a pas même penſé une ſeule fois à abolir aucun des inſtituts eccléſiaſtiques authoriſés par le ſaint Siege. On auroit encore plus grand tort de le préſuppoſer, puiſqu'il eſt très-indifférent à S. M. que les inſtituts des différens ordres abolis dans ſes Etats, exiſtent ou n'exiſtent pas dans ceux des autres princes, ſeulement, comme S. M. I. hors de chez elle, ne s'eſt jamais mêlée d'exercer les droits fondés ou attribués au pape, ou à l'égliſe univerſelle en matieres dogmatiques ou purement ſpirituelles: elle ne permettroit pas auſſi que perſonne ſe mêlât des déciſions émanées de ſa ſouveraineté excluſive, & de ſa dignité. Cette ſouveraineté & dignité comprenant auſſi en ſoi, tout ce qui ſe trouve dans l'égliſe d'inſtituts humains, leſquels n'ont ni ne ſauroient ſans l'approbation du ſouverain temporel, avoir la moindre force. Ce conſentement ou cette approbation, ainſi que tout autre réglement ou toute autre ordonnance, peut être modifiée & même révoquée, elle doit même l'être, dès-que l'intérêt de l'Etat, les abus, ou les circonſtances l'exigent.

En troiſieme lieu, S. M. I. ſe flatte, que M. le nonce ſe dira à lui-même après une mûre réflexion, tout ce que l'on pourroit lui dire ſur cet article; & quant à ce qui concerne le quatrieme, S. M. s'en eſt promis tout autant elle-même. Elle ajoutera qu'incapable d'enjoin-

dre la moindre choſe à ſes ſujets qui répugne en rien aux lumieres de leur conſcience, quoiqu'elle ſache très-bien la maniere de réduire chacun d'eux à l'obéiſſance; en conſéquence S. M. laiſſe entiere liberté à tous ceux qui pourroient croire que leur conſcience ne leur permettroit pas d'obéir à ſes commandemens, de s'en aller où ils jugeront à propos, de vivre hors des Etats de ſon empire.

Enfin S. M. ne pouvant au ſujet du cinquieme point, paſſer ſous ſilence, que le droit, qui depuis un ſi grand nombre de ſiecles, que notre ſainte religion ſubſiſte dans le monde, eſt reconnu appartenir, être attaché & inſéparable de l'épiſcopat, ne ſauroit être compté parmi les droits excluſifs du pape; que S. M. a conféré à ces paſteurs leurs dignités, leur enjoignant d'en maintenir les prérogatives originales & inconteſtables, & qu'elle croit en cela n'avoir fait qu'abolir un abus qui entraînoit les plus grands inconvéniens, & étoit très-préjudiciable aux intérêts de ſes ſujets. Et ce qui eſt une ſuite de l'eſtime que S. M. I. a pour la perſonne de M. le nonce, c'eſt que le chancelier de cour & d'Etat, de ſon commandement exprès, fait part à ce dernier par ce billet de la ſeule voye qui puiſſe le conduire dans la route, qu'il aura par la ſuite dans tous les cas poſſibles à ſuivre. Au reſte, le chancelier de la cour & de l'Etat réitere à ſon excellence les aſſurances de ſa conſidération.

KAUNITZ-RITTBERG.

Vienne le 19 Decembre 1781.

III.

Il importe trop au nonce apoſtolique de diſſiper l'ombre de toute eſpece de ſoupçon, qu'on auroit pû chercher à faire naître contre ſa conduite, & la ſoumiſſion qu'il a toujours inviolablement conſervée pour S. M. apoſtolique, impériale & royale, pour qu'il néglige de répondre tout de ſuite à ce qui ſe trouve de perſonnel, dans le billet de M. le chancelier de la cour & de l'Etat, le prince de Kaunitz-Rittberg, en date du 19 de ce mois.

Il ne fera aucune mention des principes qu'il y trouve expoſés, & qu'il avoue ſincérement ne pouvoir adopter, en ce qu'ils s'éloignent trop de ceux admis & reconnus par l'égliſe, & qu'elle a autoriſé juſqu'à préſent, ſe contentera en rendant témoignage à la vérité, de vous aſſurer que lui, nonce, dans la premiere ouverture faite par le moyen de ſon mémoire remis le 12 Décembre, ne s'eſt propoſé que de donner une nouvelle preuve de ſon inviolable attachement pour la perſonne de S. M. I. pour ſa gloire, & pour ſon ſervice, ainſi que pour la proſpérité de la religion & de l'égliſe; ſentimens qu'il s'eſt conſtamment flatté pouvoir lui attribuer, comme parfaitement conformes à la maniere noble, équitable & religieuſe de penſer de S. M. laquelle ne ſauroit ſouffrir de déguiſement, ou un délai hors de ſaiſon, de la part d'une perſonne qui a l'honneur d'approcher de ſon trône, & qui chercheroit par-là à déguiſer les ſeuls ſentimens, que

la conſcience, l'honneur & l'obéiſſance lui inſpirent. S. M. d'ailleurs eſt trop juſte & trop généreuſe, pour le blamer dans la triſte poſition où il ſe trouve, & expoſé comme il l'eſt aux regards du public, de n'avoir pû ſe diſpenſer, quoiqu'avec la plus reſpectueuſe & la plus diſcrete hardieſſe, de taire au moins ce qu'il a cru lui être permis pour prouver qu'il connoiſſoit ce que ſon devoir exigeoit de lui.

En conſéquence, il ſe flatte, que le prince chancelier expoſera ces reſpectueuſes obſervations, de maniere qu'au lieu de fournir des ſujets de méſintelligence, elles ſerviront plutôt de juſtification aux intentions pures & ſincéres, & au profond reſpect que le nonce apoſtolique conſerve, & ſe fera toujours un honneur & un devoir de conſerver pour S. M.

Il finit en réitérant au prince chancelier les aſſurances de ſa conſidération & de ſon reſpect.

GARAMPI, *nonce apoſtolique.*

Vienne le 21 Decembre 1781.

Le prince Kaunitz-Rittberg au nonce apoſtolique.

Comme il ſe trouve que le nouveau billet de M. le nonce du 21 Décembre a déja été répondu par celui du chancelier de la cour & de l'Etat du 19 dit, tout autre réponſe deviendroit ſuperflue. D'ailleurs, S. M. ne prétendant pas que l'on entame par la ſuite aucune controverſe ſur les matieres, au ſujet deſquelles elle a déclaré ſon opinion par le ſuſdit billet du 19 Décembre; il ne reſte au chance-

lier de la cour & de l'Etat, qu'à en informer M. le nonce, & à lui réciproquer les assurances constantes de sa considération & de son respect.

KAUNITZ-RITTBERG.

Vienne le 22 Décembre 1781.

PREUVES

PREUVES

Qu'autrefois les Papes étoient ſubordonnés aux Empereurs Romains, & qu'ils étoient confirmés par eux dans leur dignité.

Traduit de l'allemand.

PRÉLUDES

PREUVES

Qu'autrefois les papes étoient ſubordonnés aux Empereurs Romains, & qu'ils étoient confirmés par eux dans leur dignité.

ON trouve dans la brochure publiée depuis peu à Vienne avec privilege impérial, qui répond à la queſtion: *qu'eſt-ce que c'eſt que le pape?* pluſieurs conjectures ſur le voyage du ſaint Pere dans la capitale de l'Empire, entr'autres celle-ci: *Pie VI vient peut-être prêter foi & hommage au chef de la chrétienté.*

Autant il eſt d'une part invraiſemblable que cela ſoit, autant il l'eſt peu d'une autre que ce ſoit une choſe inouïe, *ou forgée, qu'autrefois les papes ayent manifeſté leur dépendance des empereurs Romains par l'hommage qu'ils leur prêtoient.* Ceux qui ſont peu verſés dans l'hiſtoire eccléſiaſtique pourront s'en convaincre par la lecture de cette brochure; pour nous rendre plus intelligible à nos lecteurs, nous avons traduit en françois les paſſages que nous citons.

Quand on vient à comparer les premiers ſiecles du chriſtianiſme avec les tems du regne du pape Grégoire VII, qui monta en 1073 ſur la chaire apoſtolique, on voit avec étonnement & avec chagrin, à quel point l'égliſe Romaine s'eſt écartée de *la doctrine du Seigneur, qui eſt le chemin de la verité.* L'apôtre Paul nous en-

ſeigne (1) que le pouvoir d'un Néron même (qui peut ignorer qu'il fut un tyran?) *vient de Dieu.* Le pape Grégoire I nous dit, près de ſix cents ans après la naiſſance de Jeſus-Chriſt, à peu près la même choſe de l'empereur Maurice, puiſqu'il le nomme expreſſément *notre maitre très-pieux, & ordonné de Dieu* (2). Par contre ſon ſucceſſeur Grégoire VII ne rougit point dans une de ſes décretales (3) d'avancer „ que „ la dignité du ſouverain vient du pouvoir ſé- „ culier, que Dieu n'a pu inventer. — Qui ne „ ſait pas que les rois & les princes dérivent „ leur origine de ceux qui, ſans connoiſ- „ ſance de Dieu, par l'orgueil, par la rapine, „ par l'infidélité, par le meurtre, & par preſ- „ que tous les autres crimes, à l'inſtigation du „ diable, veulent dominer ſur leurs ſemblables, „ c'eſt-à-dire ſur les autres hommes? De pa- „ reils (princes) qui veulent que les prêtres „ du Seigneur ſe proſternent devant eux, à „ qui pourroit-on mieux les comparer, qu'au „ chef de tous les enfans de l'orgueil? Qui dou- „ te que le prêtre de Jeſus-Chriſt ne doive „ être regardé comme le pere, & le ſeigneur des „ rois? Le plus grand nombre des papes ont „ excommunié des rois & des empereurs ".

Il eſt étonnant qu'un pape ait pû s'exprimer d'une maniere ſi contraire à l'écriture & ſi indécente; qu'il ait pu oublier ce que le pere

(1) Rom. XIII. I.
(2) Vide Lib. V. Ep. XX.
(3) Vide Lib. VII. Ep. XIX. Apud. *Harduinum* tom. VI. part. I. col. 1471.

de l'égliſe, Tertullien (4), écrivoit en l'année 217 de Chriſt, au nom de tous les chrétiens à *Scapula*, gouverneur d'Afrique: Le chrétien, connoiſſant que l'empereur eſt établi de Dieu, doit néceſſairement l'aimer & l'honorer.—Nous l'honorons comme un homme, qui après Dieu eſt le premier, & eſt au-deſſous de Dieu. Il eſt au-deſſus de tous les autres hommes.

Je veux encore prouver par des exemples tirés de l'hiſtoire, que non-ſeulement les évêques, mais même encore les papes, ont rendu hommage aux rois ou aux empereurs, & rapporter ce qui arriva du tems de Charlemagne.

Lorſque Léon III en l'année 800 eût proclamé Charlemagne empereur d'Occident, & l'eût couronné comme tel, il lui rendit publiquement hommage. Les hiſtoriens ajoutent (5) „ après „ cette proclamation, Charles, ſuivant l'uſage „ des anciens empereurs, fut adoré par ce pape ".

Ce qui prouve entr'autres clairement que les évêques de Rome ont rendu hommage au fils & ſucceſſeur de Charles, Louis le débonnaire, c'eſt que le pape Paſcal premier (que l'on accuſoit d'avoir fait trancher la tête dans le lieu de ſa réſidence à deux des principaux ſeigneurs Romains, pour avoir témoigné de la fidélité à Lothaire que l'empereur Louis avoit aſſocié à l'empire) fit un ſerment ſolemnel, devant les am-

(4) Voyez l'édition de Paris de 1641 de ſes ouvrages, p. 86.

(5) Vide Ruberi ſcript. Germ. p. 33.

baſſadeurs de l'empereur à Rome, accompagnés de trente-quatre évêques, qu'il n'avoit aucune part à ce meurtre (6).

Grégoire IV, qui obtint la thiare en 827, dit lui-même, (7) que les évêques de France lui avoient rappellé *qu'il ne devoit point oublier le ſerment de fidélité qu'il avoit preté à l'empereur.* Un ſavant Dominicain de nos jours (8) a prouvé fort au long, que dans le huitieme ſiecle les papes ſe regardoient comme les clients des empereurs d'orient, & qu'ils dattoient ainſi leurs lettres : *en l'année que notre ſeigneur l'empereur..... régne.* C'eſt auſſi la maniere dont penſoit l'honnête Baluze (9), *on n'a jamais douté, qu'un évêque, qui auroit manqué au ſerment prêté à ſon ſouverain, dût être dépoſé, & que l'évêque de Rome n'ait auſſi été ſujet à cette loi, juſqu'au tems où il a obtenu la ſouveraineté de la ville de Rome.* D'où il s'enſuivit que le nouveau pape prêtoit ſerment de fidélité à l'empereur, en la maniere que les anciens hiſtoriens prétendoient que les empereurs le prêtoient au pape.

Les évêques de Rome ont encore donné aux empereurs différentes autres marques de leur ſoumiſſion. Tout le monde ſait que Conſtantin le grand, & ſon fils Conſtantin firent éga-

(6) Vide annales Regum Francor. apud Reuberum, p. 48. & Theganum, de geſtis Ludovici, cap. XXX.

(7) Vide Harduini Conc. tom. IV. col. 1276.

(8) Michel le Quien qui a donné ſous le nom de *Stephani de Altimura*, Panoplia contra ſchiſma Græcorum &c.

(9) In notis ad Agobardum, p. 122.

lement uſage de ce pouvoir. Celui-ci ordonna à l'évêque de Rome Liberius, au ſujet de la querelle des Athanaſites, de venir le trouver à Rome, & lui parla en ces termes: *Nous t'avons mandé en notre préſence, parce que tu es évêque de notre ville;* & Libérius qui ne ſe regardoit point encore comme le chef viſible de l'égliſe univerſelle, lui répondit: *La juſtice à l'égard des choſes qui concernent l'égliſe, ſera adminiſtrée avec la plus grande équité; en conſéquence ordonnez, ſi vous le jugez à propos, qu'il ſoit fait une enquête relativement à Athanaſe* (10).

Ce même empereur ne tarda pas après cela à envoyer le pape Liberius en exil, d'où il ne fut rappellé qu'après avoir ſouſcrit certaine formule de foi qui lui fut préſentée (11).

La vie de Grégoire le Grand nous fournit auſſi pluſieurs témoignages du reſpect & de la déférence de ce pape pour l'empereur Maurice. Ce prince avoit rendu une ordonnance, par laquelle il défendoit aux ſoldats d'entrer dans les cloîtres, & à ceux qui étoient employés à ſon ſervice de prendre les ordres juſqu'à ce qu'ils euſſent rendu compte des ſommes dont le maniement leur avoit été confié. Cette ordonnance parut à Grégoire un peu trop ſévere, en conſéquence il en écrivit d'une maniere honnête & modérée à l'empereur, & à ſon jeune fils Théodoſe qu'il avoit aſſocié dès l'an 591 à

(10) Vide Theodoreti Hiſt. Eccl. lib. II. cap. XVI.
(11) Vide fr. Pagi Breviarium hiſtoricum Pontif. Romanor. tom. I. p. 96. ſq.

l'empire, il ſe nomme lui-même dans ſa lettre, *poudre & ver, leur très-humble ſerviteur, qui ſoumis à leurs volontés, avoit envoyé leurs ordonnances en différens endroits, afin de prouver par là ſon obeiſſance aux ordres de l'empereur* (12). En parlant à d'autres de ce prince, voici la façon dont il s'énonce: mon ſéréniſſime empereur, mon puiſſant ſeigneur; & il connoiſſoit ſi peu la prétendue exemption des clercs qu'il écrit (13): *Dieu a tout donné à l'empereur, il lui a conféré la puiſſance non-ſeulement ſur les ſoldats, mais encore celle de gouverner les prêtres.* Et après que l'empereur Maurice eût été aſſaſſiné, & que Phocas ſon meurtrier eût été élevé à l'empire, Grégoire fit porter l'image de ce dernier avec des cris de joie au travers de l'égliſe de Jules, & poſer dans la chapelle du martyre Céſaire; & ces témoignages ordinaires de ſujétion des papes ont auſſi été rendus ſuivant l'ancien uſage à d'autres empereurs (14). Grégoire donna auſſi ſans difficulté aux gouverneurs impériaux en Italie, à tous les miniſtres, & même à leurs femmes le titre de votre Excellence (15), & manda ſans aucun délai, en conſéquence des ordres de l'empereur, Sevére, évêque d'Aquilée à Rome, afin

(12) Vide Lib. III. Epiſt. LXV.

(13) Vide *ibid.* Epiſt. LXVI.

(14) Vide appendic. ad Epp. Gregorii, opp. a Benedictinis editor. tom. II. col. 1302. item Alteſerram in notis ad Athanaſii vitas Pontif. p. 86.

(15) Vide Lib. Ep. 32. Libr. VI. Ep. 17. 63. Libr. VII. Ep. 3. 26.

que les difficultés qui s'étoient élevées entr'eux puſſent être terminées par un concile (16).

Lorſque l'empereur Maurice enjoignit à Grégoire, de vivre en paix avec l'évêque de Conſtantinople, qui s'intituloit patriarche univerſel, (ce qui revient au même que pape;) ce dernier lui répondit, *quant à ce qui me regarde, j'obéis à vos ordres reſpectables; je brûle d'envie de m'y montrer obéiſſant* (17): oui, il reconnut l'empereur pour juge compétent de la controverſe élevée entre lui & l'évêque de Conſtantinople; il le pria encore, vû qu'il ne prétendoit plus porter le titre de pape, qu'il daignât auſſi l'interdire à ſa partie adverſe, afin que ce nom ne fut plus connu dans l'égliſe. Ce pieux pontife écrivit à l'empereur, qu'il prononça tout à ſon aiſe dans cette affaire (18). Quant à l'ordre de l'empereur, qui lui enjoignoit d'obſerver la paix, il écrivit à l'impératrice Conſtantine: *qu'il avoit plû au pieux ſouverain de la recommander aux prêtres* (19); ce qui prouve démonſtrativement, que Grégoire le Grand ne ſe regardoit point comme pape, & que même en matieres épiſcopales & eccléſiaſtiques, il reconnoiſſoit l'empereur pour légitime & ſouverain juge.

Les écrivains catholiques romains font mention de la maniere dont Conſtance II, en l'année 953, fit arrêter à Rome par celui qui com-

---

(16) Vide Lib. I. Ep. 16.
(17) Lib. V. Ep. 20. (18) *ibid.*
(19) Lib. V. Ep. 22.

mandoit en ſon nom en Italie, le pape Martin I, & le fit conduire priſonnier à Conſtantinople, & là le traduiſit en juſtice comme coupable de leze-majeſté. (20) Sans prétendre juſtifier cette action, il ſuffira de dire, que les papes ont certainement reconnu la ſupériorité des empereurs: car lorſqu'en l'année 663 ce monarque fit le voyage de Rome; Vitalien, ſuivi de ſon clergé, s'avança à ſa rencontre à ſix milles de la ville, & n'oublia rien pour lui témoigner la plus reſpectueuſe ſoumiſſion (21).

Les papes tinrent la même conduite avec Conſtantin Pogonate, Agathon; & les peres qui ſe trouverent préſens au concile de Rome ſe ſervirent, en lui écrivant, des expreſſions ſuivantes: *Nous tous, les moindres des chefs de l'Egliſe de Chriſt, ſerviteurs de votre très-chrétienne juriſdiction, vous remercions de tout ce qui nous eſt enjoint & ordonné par la lettre impériale* (22). Et dans ſon épitre particuliere à l'empereur Agathon, il s'exprime ainſi: *J'ai commencé d'accomplir ce que votre lettre ordonne, très-porté à m'y conformer pour m'acquitter de mon devoir, j'ai &c.* (23).

Juſtin II, fils de Conſtantin Pogonate, n'uſa pas moins que ſon pere de ſa ſouveraineté ſur les papes en l'année 710: il manda l'évêque de Rome Conſtantin à Conſtantinople; & voici

(20) Vide Pagi dans l'ouvrage déja cité, t. I. p. 427.
(21) Vide Baronii annales ad ann. 663.
(22) Vide tom. XVI. concilior. Reg. editor. Paris. a. 1644. p. 126 ſq. (23) Vide *ibid.* p. 74.

comment Anaſtaſe parle de cet événement dans la vie qu'il a écrite de ce pape: „ Dans ce tems „ là, l'empereur avoit addreſſé au pape une „ *ſacram* (c'eſt-à-dire une lettre impériale) „ (24), par laquelle il lui commandoit de ſe „ rendre dans la réſidence impériale; & ce ſaint „ prélat, pour ſe conformer à l'ordre de l'em- „ pereur, fit ſans perte de tems préparer un „ vaiſſeau pour s'y embarquer.

Les empereurs de la ligne Carlovingienne ont auſſi efficacement maintenu leur autorité. Charlemagne même, avant qu'il fut encore parvenu à l'empire, prit la droite du pape Adrien I (25); & maintint enſuite ſon droit à l'épiſcopat de Rome, de maniere que Léon III prêta publiquement devant lui, comme devant ſon ſeigneur & ſon juge, le ſerment par lequel il ſe purgeoit & affirmoit ſon innocence: ce fait ſe trouve cité dans l'ouvrage d'un grand prince: „ l'occupation „ la plus importante & la plus difficile de l'empe- „ reur fut l'enquête des crimes que l'on repro- „ choit au pape, lequel cependant étant monté „ ſur l'ambon de l'égliſe de St. Pierre, où l'em- „ pereur ſe trouvoit en perſonne, après avoir „ invoqué la Sainte Trinité, il jura qu'il étoit „ innocent des forfaits qu'on lui avoit imputé.

Les évêques de Rome ne ſe contentèrent pas ſeulement de donner à l'empereur des marques

---

(24) Vide Dufreſne Gloſſ. med. Græc. col. 1325. & Gloſſ. med. Latin. p. 11. col. 724.

(25) Anaſtaſ. vita Hadriani. p. 155.

du reſpect & de la déférence qu'ils lui devoient ; ils en agirent encore de même avec d'autres ſouverains. Nous nous contenterons d'en donner ce ſeul exemple. Pelage I, qui en l'année 556, avoit envoyé en France au roi Childebert ſa confeſſion de foi, s'exprime ainſi dans ſa lettre. „ Combien ne me ſuis-je pas donné de ſoins „ pour pouvoir humblement préſenter au roi ma „ confeſſion de foi ; d'autant plus que la ſainte „ Ecriture m'enjoint de lui être ſoumis (26).

S'enſuivent les preuves qu'aucun pape ne ſauroit être reconnu pour légitime qu'autant qu'il auroit été confirmé par l'empereur.

Ce droit de confirmation eſt un des attributs de la ſouveraineté, qui a été légitimement exercé par les empereurs, & que pluſieurs des princes catholiques exercent ſur les prélats de leurs pays. Cette vérité eſt connue de tout le monde, & les écrivains catholiques romains ne diſconviennent pas (27).

En l'année 418 deux papes furent élus à la fois, Boniface I & Eulalius. Le gouverneur Symmaque l'écrivit à Ravenne, à l'empereur Honorius, & dit en même tems : " On auroit dû „ attendre pour cette élection la déciſion de „ l'empereur, puiſque ce prince a ſeul le droit „ d'en connoître " (28). Là deſſus Honorius manda les deux papes à Ravenne, où ils pa-

(26) Vide Harduini tom. III. col. 331.
(27) Vide Baluzii Not. ad. Agobard. p. 122.
(28) Vide Baronius ad an. 418.

rurent & furent obligés d'écouter ſa ſentence, qui portoit que juſqu'à la déciſion finale, aucun des deux n'entreroit dans la ville de Rome. Eulalius qui, malgré cette défenſe, oſa y retourner, & s'immiſcer dans les fonctions épiſcopales, fut envoyé en exil, & Boniface fut confirmé évêque, & reconnu pour tel par l'ordre de l'empereur (29). Ce prince donna auſſi un réglement ſur la conduite qu'il faudroit tenir par la ſuite dans l'élection de l'évêque de Rome, & l'envoya à Boniface, en y ajoutant: " Nous voulons, „ que par votre canal ce réglement ſoit com- „ muniqué à tous les eccléſiaſtiques " (30).

En l'année de Chriſt 553, l'empereur d'orient Juſtin I renverſa entiérement le royaume d'Oſtrogothie en Italie, tua ſon dernier roi Teia, & s'empara de Rome; cette ville fut en ſuite dépendante de Conſtantinople. Déja avant cet évènement, ce même empereur avoit fait éprouver ſon pouvoir aux papes, lorſque par le moyen de ſon général Béliſaire, il enleva pluſieurs provinces d'Italie aux Goths, & qu'il rétablit conſidérablement le pouvoir impérial en occident. Il dépoſa en 537 Silverius (31), l'envoya en exil, & mit Vigile à ſa place; il manda enſuite, en 544, ce dernier à Conſtantinople, & le chaſſa auſſi à ſon tour. Après qu'il eut réduit l'Italie entiere ſous le

(29) Luitprandus in vita Bonifacii, inſerta operibus. p. 219.

(30) Ce reſcrit ſe trouve tout au long dans les annales de Baronius a. 555. n. 10.

(31) Vide Pagi l. c. tom. I. p. 287.

joug, il ſe mit, ſans perte de tems, lors du choix de Pélage I, en poſſeſſion du droit de confirmer les évêques de Rome. Voici ce qu'en dit l'écrivain catholique Pagi (32): " Après la „ mort de Vigile, on a été trois mois ſans „ pape, & après celle de ſon ſucceſſeur encore „ plus longtems, parce qu'il falloit attendre la „ confirmation de la cour impériale ". Le célebre bénédictin Jean Mabillon, enſuite de la deſcription qu'il nous donne des élections des papes juſqu'à la mort de Vigile, ajoute ce qui ſuit (33): " Lorſqu'un pape étoit mort, on en „ donnoit avis au gouverneur impérial à Ra„ venne. Après l'enterrement, on procédoit à „ la nomination d'un ſucceſſeur, on en préve„ noit l'empereur, & on le prioit d'accorder ſon „ conſentement. Enfin, quand il l'avoit donné, „ celui qui avoit été élu étoit ordonné; il en„ voyoit enſuite ſa confeſſion de foi à toutes „ les égliſes, & il n'exerçoit l'autorité de pape „ qu'après qu'il avoit été confirmé par l'empe„ reur ". Les choſes reſterent dans cette ſituation juſqu'au ſiecle de Charlemagne. Les formules des lettres, par leſquelles les Romains donnoient avis de l'élection, & prioient pour en avoir la confirmation, ſe trouvent tout au long dans l'ouvrage du jéſuite Garnerius (34).

On doit obſerver que les papes, & même Grégoire le grand, ſont convenus volontaire-

(32) In critica ad annal. Baronnii a. 555. n. 16.
(33) In commentar. in ordinem Romanum. CXII. q.
(34) Voyez ſon liber diurnus Roman. Pontiff. p. 9. ſqq.

ment de ce pouvoir des empereurs. Jean le diacre (35) dit, en parlant du choix de ce pape : " Il avoit envoyé ſecrétement une lettre „ à l'empereur Maurice, l'avoit conjuré, & „ humblement ſupplié, qu'il ne joignit point „ ſa voix à celle du peuple pour l'élever à la „ dignité ſacerdotale ". Et le bénédictin, qui a été l'éditeur des ouvrages de Grégoire, publiés à Paris en 1705, dit préciſément (36) : „ que „ Grégoire reconnoiſſoit que ſon ſaint office lui „ avoit été conféré par l'empereur ". Nous voyons encore qu'en l'année 1078, Grégoire VII pria l'empereur Henri IV, & le conjura de ne pas conſentir à ſon élection (37).

Le droit canonique prouve amplement, (38) que les empereurs de la race Carlovingienne ont exercé ce droit, & qu'ils ont donné l'inveſtiture dans les terres de leur domaine auſſi bien à l'évêque de Rome qu'à tous les autres, & qu'ils ont diſpoſé du ſaint ſiege. Les François, ſur-tout Mabillon & les éditeurs des œuvres de St. Grégoire, prouvent cette vérité par des argumens inconteſtables. Les derniers diſent avec autant de vérité que de préciſion : (39) „ qu'après que l'empire d'occident „ eût été rétabli, Charlemagne & ſes ſucceſ- „ ſeurs conſerverent le droit de confirmer le

(35) De vita Gregorii, Libr. cap. XL.
(36) Vide vita Gregorii, tom. IV. præmiſſa p. 216.
(37) Pagi l. V. tom. II. p. 415. nous l'apprend, vraiſemblablement d'après les actes du vatican.
(38) Diſtinct. LXIII. cap. 22. & 23.
(39) In vita Gregorii, Lib. I. cap. 7. p. 216.

„ pape, ſans que perſonne s'y oppoſa “. Le pape Eugene II impoſa en l'année 825, au clergé & au peuple Romain, le ſerment ſuivant, qu'ils devoient prêter lors de l'élection du pape: „ Je promets, que dorénavant je ſerai „ fidele à nos ſeigneurs les empereurs, Louis „ & Lothaire, pendant toute ma vie, ſuivant „ mes lumieres & mes forces, & que celui qui „ ſera élu pape ne ſera de mon conſentement „ ſacré, qu'autant qu'il aura préalablement „ prêté le ſerment en préſence des ambaſſa- „ deurs impériaux “. (40) Les catholiques Romains ne ſauroient révoquer en doute cette ordonnance du pape Eugène II, puiſque l'empereur Othon I, en l'année 962, & Henri II année 1014, dans leurs actes de donation, acte qui a été ſi exalté, & ſoutenu avec tant de zéle par le cardinal Baronius, & par les autres partiſans de la cour de Rome, répétent mot à mot ce même réglement, auquel ils en appellent, & ſur lequel ils ſe fondent pour fonder leur droit de confirmation (41), ſans faire mention qu'Etienne VI & Jean IX ont renouvellé cette ordonnance, en vertu de laquelle, le pape nouvellement élu, devoit être conſacré en préſence des députés ou des commiſſaires impériaux, afin que le défaut de cette formalité ne donnât aucune atteinte à l'autorité impériale, ainſi que le droit canonique (42), &

(40) Vide Pagi L. C. ad ann. 325. n. 29.
(41) Baronius ad ann. 962. n. 8, & anno 1014. n. 6. ſq. (42) Diſtinct. LXIII. cap. 28.

& le ſynode du pape Jean IX, tenu à Rome en 898, s'expriment (43).

Les empereurs Saxons n'ont pas moins uſé du droit de confirmer les papes, & d'inſpection ſur le ſaint ſiege, que ceux de la ligne Carlovingienne. Othon I, d'après les vives ſupplications de Jean XII en 962, fit deux fois le voyage d'Italie, & délivra l'égliſe de l'oppreſſion du tyran Berenger II : & dans cette occaſion, le peuple, les cardinaux & le pape prêterent hommage à cet empereur „. Le peu-„ ple ou les bourgeois reçurent le ſaint empe-„ reur dans la ville, lui prêterent hommage „ & jurerent qu'ils n'éliroient point de pape „ ſans ſon approbation „. (44)—Ce qui prouve auſſi que les cardinaux lui prêterent pareillement foi & hommage, c'eſt que Benoît, cardinal archidiacre, parla de cette façon à l'antipape Benoît V. (que les Romains, oubliant leur devoir après la mort de Jean XII, élurent ſans que leur choix eût été approuvé par l'empereur, & oppoſerent à Léon VIII, qu'Othon avoit confirmé) lors de ſa dépoſition : „ Peux-„ tu nier d'avoir promis par ſerment à l'em-„ pereur actuel, que toi, ni les autres Ro-„ mains, n'éliriez, ni n'ordonneriez jamais de „ pape ſans ſon conſentement, & celui de ſon „ fils Othon ? “. (45) — Le pape Jean prêta auſſi hommage dès le commencement à l'em-

(43) Baron ad. ann. 904. n. XIII.
(44) Luitprand, Hiſt. Lib. VI. C. VI.
(45) Luitprand Hiſt. Lib. VI. c. XI.

pereur; lui & les plus conſidérables de la ville, lui jurerent, qu'ils n'accorderoient jamais le moindre aide ni ſecours à Berenger & à Adelbert.

Ce qui n'empêcha cependant pas que ce pape ne ſe lia ſecrétement avec les ennemis de l'empereur, & ne finit par s'en détacher tout-à-fait, après que dans l'aſſemblée de l'égliſe de Rome il eût été accuſé par pluſieurs cardinaux, & par le clergé, avec les juremens les plus ſolemnels de crimes atroces, dont la citation que l'empereur Othon lui fit ſignifier donne un ample détail (46).

Cet empereur confirma un autre pape, ſavoir Léon VIII; ce qu'il ne fit cependant qu'avec le plus grand ménagement, & en préſence d'un concile reſpectable, dont les membres dirent trois fois tous d'une voix: nous éliſons le vénérable Léon (47).

Ce Léon rendit une ordonnance au ſujet de l'élection du pape, qui dans le droit canon s'exprime ainſi (48):

„ Dans le ſynode, aſſemblé à Rome dans „ l'égliſe du ſaint Sauveur „.

„ A l'exemple d'Adrien d'heureuſe mémoire, „ qui a abandonné & délaiſſé au ſeigneur Char- „ les, roi très-victorieux des Francs & des Lom- „ bards, l'ordination du ſiege de l'égliſe de „ Rome, & l'inveſtiture des évêques, moi auſſi „ j'ordonne, confirme & ratifie, ainſi que „ tout le clergé, & le peuple Romain, nous „ donnons & abandonnons au ſeigneur Othon „ I, roi des Romains, & à ſes ſucceſſeurs

(46) Luitprand Hiſt. Lib. VI. cap. IX.
(47) *Ibid.* cap. XI. (48) Diſtinct. LXIII. cap. 23.

„ dans ce royaume d'Italie, a toujours le pou-
„ voir d'élire le pape, — perſonne par la ſuite
„ n'aura le droit de choiſir un pape, ſans le
„ conſentement impérial. Tous ceux qui agi-
„ roient au contraire, ſeront mis au ban de l'é-
„ gliſe, & s'ils ne ſe répentent, ils ſeront exilés
„ du pays pour la vie, ou condamnés à mort ".

Les empereurs de la ligne de Franconie ont auſſi exercé ſans empêchement leur droit. Henri III avoit dépoſé en 1046 trois papes, & propoſé Swidgeren, évêque de Bamberg, pour cette dignité, lequel fut auſſi élu, & confirmé par lui, ſous le nom de Clément II. (49) En l'année 1048, les Romains envoyerent leurs députés pour la ſeconde fois à l'empereur, pour lui faire part de la mort de Clément, & le prier de leur donner un autre pape, (*ſucceſſorem poſtulantes*) ſur quoi Henri nomma l'évêque de Brixen *Popo*, qui occupa en conſéquence le ſaint ſiege ſous le nom de *Damaſe II.* Après ſon décès, qui arriva très-promptement, il vint de nouveaux députés, qui ſupplierent l'empereur de choiſir un nouveau paſteur à l'égliſe de Rome; ſur quoi Henri leur donna, pour me ſervir des mêmes expreſſions des papiſtes, l'évêque de Tull, *Bruno*, qui prit le nom de Léon IX, & fut élu pape à Worms par les évêques Allemands, en préſence de l'empereur; les Romains l'accepterent ſans difficulté, & il fut inveſti en 1049 de la dignité pontificale (50).

(49) Trithemius in annal. Hirſang ad an. 1046.
(50) Pagi Breviar. tom. II. p. 327.

Nous croyons devoir faire encore mention des ordonnances eccléſiaſtiques rendues par les empereurs. L'empereur Valentinien, le vieux, en fit une très-ſévere en 370. contre la débauche, qui ne fut point du goût du clergé, & il l'envoya pour qu'on eut à s'y conformer au pape Damaſe à Rome, afin qu'il la fit lire publiquement dans les égliſes. Cette ordonnance impériale finiſſoit par ces mots: cette ordonnance impériale a été lue dans les égliſes de Rome le 29 Juillet (51). Eginhard dit en parlant de l'empereur Charlemagne (52), „ qu'il paſſa une année entiere à Rome pour „ rétablir l'ordre dans l'égliſe qui s'en étoit fort „ écartée. „ On lit dans les annales des faits & geſtes de cet empereur (53): „ Il ne ſe con- „ tenta pas ſeulement de pourvoir aux intérêts „ publics, mais encore à ceux qui concernoient „ particuliérement l'égliſe, & la ville de Rome, „ le pape, & toute l'Italie, — L'empereur Lothaire I renouvella diverſes ordonnances eccléſiaſtiques données par ſon pere & par ſon grand pere, qui avoient été négligées, & n'étoient plus en uſage. Voici comme il s'exprime à ce ſujet: „ Notre volonté eſt que ce capi- „ tulaire ſoit conſidéré en Italie par tous ceux „ qui ſont fideles à l'égliſe & à nous, comme „ ayant force de loi ". Lors donc que Léon fut accuſé de ne s'y être pas exactement con-

(51) Cod. Theod. Lib. XXI. tit. II. de Epiſc. l. 20.
(52) Vita Caroli p. m. XI.
(53) Apud Reuber, p. 33.

formé, voici ce qu'il répondit à l'empereur: „ nous promettons de l'obſerver religieuſement „ tant à préſent que par la ſuite, ce qui vou- „ loit dire ſeulement, vous ſavez certaine- „ ment que je ſuis un menteur " (54).

Il eſt d'ailleurs aſſez notoire, & il eſt facile de s'en convaincre, en parcourant le droit civil romain, que les empereurs ont rendu pluſieurs ordonnances eccléſiaſtiques. Le célebre Molineus en a cité la plus grande partie (55).

Enfin, cette vérité eſt inconteſtable, que les papes ont payé une ſomme d'argent à la cour impériale pour en obtenir leur confirmation: qu'ils l'obtinſſent de l'empereur, cela étoit très-légitime, mais qu'ils la payaſſent, & que pour ſe la procurer, ils donnaſſent beaucoup d'argent, c'eſt ce qu'on ne ſauroit juſtifier. Il eſt aſſez vraiſemblable que les Oſtrogoths ont impoſé les premiers cette charge à l'égliſe; leur roi Athalaric déclara en 530 qu'il prendroit mille ſolidos ou ducats. (56) Le pape Agathon, qui obtint ſa dignité en 678, eût en vertu du droit canon (57) une diſpenſe dans laquelle il n'étoit point fait mention d'argent, mais où une nouvelle confirmation impériale étoit établie comme condition indiſpenſable, de ſorte que le nouvel élu n'oſoit ſe faire or-

---

(54) Baluzii, capitular. tom. I. præfat. §. XXI. ſqq.

(55) Dans ſon ouvrage de origine monarchiæ Francorum. n. 160. 161.

(56) Vide Caſſiodorii. Var. lib. IX. epiſt. XV.

(57) Diſtinct. LXIII. cap. 21.

donner, qu'après que le décret d'élection, conformément à l'ancien uſage, avoit été envoyé à Conſtantinople à l'empereur, & cette ordination n'avoit lieu qu'après en avoir obtenu le conſentement impérial.

Baronius & Alteſerra, deux fameux auteurs catholiques, rapportent, que Grégoire le grand avoit témoigné la plus vive douleur de s'être ſoumis à cette ſervitude, & d'avoir donné ou fait compter de l'argent à l'empereur Maurice. „ Grégoire pleura amérement, dit Ba„ ronius (58) " Il ne monta pas d'abord après ſon élection ſur la chaire de St. Pierre, & quoiqu'il déteſta un abus auſſi criant, il fut pourtant obligé de le ſouffrir. Alteſerra écrit: „ (59.) que Grégoire racontoit avec douleur, „ qu'il s'étoit ſoumis à cet indigne joug ".

Quelques empereurs d'orient ont confié aux gouverneurs qui commandoient en leur nom à Ravenne, le ſoin de confirmer les évêques de Rome; Conſtantin Progonatus changea cependant cette méthode & exerça ce droit en perſonne (60). Comme on étoit obligé d'écrire, & que pour accélerer l'élection, il falloit s'adreſſer à l'exarque & aux autres miniſtres impériaux de Ravenne, il eſt naturel d'en conclure, que ces formalités exigeoient beaucoup d'argent.

---

(58) In analibus ad ann. 590. tom. IX. p. 5. 7.
(59) In notis ad Anaſtaſii vitas pontificum. p. 75.
(60) Vide Pagi Breviar. tom. I. p. 461.

ARRIVÉE ET SÉJOUR

DE

PIE VI.

A VIENNE.

PAR NEUBERGER.

ARRIVÉE ET SÉJOUR DE PIE VI. A VIENNE.

MON AMI,

NOUS venons enfin de voir le ſaint Pere: le ſouvenir du ſéjour qu'il a fait chez eux ſera toujours précieux aux Viennois; nos derniers neveux prononceront encore, avec une vénération mêlée de ſurpriſe, le nom Pie VI; ils loueront en même tems avec une reſpectueuſe admiration le monarque qui, dans le cours d'une ſeule année, a fait des actions dignes d'être éterniſées, qui, lors même qu'elles auroient été opérées par pluſieurs, placeroient les noms de ces princes en caracteres indélibiles au temple de mémoire. C'eſt aux écrivains des ſiecles futurs que la gloire eſt reſervée de peindre d'une plume impartiale des faits auſſi dignes d'être conſervés. Les contemporains ſe rendent ſouvent ſuſpects de flatterie, ou de médiſance, en ſuivant librement, & s'abandonnant à leurs penchans, cependant, lorſqu'ils ſe contentent ſimplement de laiſſer aux hiſtoriens des mémoires propres à leur rappeller les faits les plus

remarquables, ils ne font en cela que ce qu'ils doivent, & c'eſt une attention dont on ne ſauroit que les louer.

Le voyage du pape eſt un événement qui ſurprend l'Europe entiere, & lui fait déſirer ardemment de ſavoir quelles ſeront les conſéquences d'une apparition auſſi extraordinaire. Si ma plume étoit aſſez exercée pour m'autoriſer dans une conjoncture auſſi importante, à préſenter au public avec toute la convenance & la dignité que la circonſtance exige, une de ſes productions, je n'aurois pas héſité un inſtant à entreprendre la rélation du ſéjour de ſa Sainteté; mais dans le cas où je me trouve, il faut néceſſairement me contenter de remplir auprès de ceux qui ſe chargeront de cette tâche, une fonction à peu près ſemblable à celle dont s'acquitte un ſimple manœuvre avec un maçon. Tout ce que je ferai donc, ſera de leur fournir quelques matériaux, qui pourront leur être de quelque utilité pour le bâtiment qu'ils pourroient vouloir édifier. S'il arrivoit pourtant que des difficultés imprévues vinſſent à traverſer leur projet, & à les engager à en différer l'exécution, ils pourroient garder cette brochure juſqu'alors, & la ſerrer ſoigneuſement dans leur bureau. Qui ſait, ſi cette précaution ne ſeroit pas utile un jour à quelqu'un, & ſi cette brochure échappée aux ravages & aux dents meurtrieres des rats, peut-être même dans un tems où ma mémoire ſeroit encore récente, un fameux littérateur, ou quelque hiſtorien philoſophe & profond ne la tireroit

pas de la pouſſiere où elle auroit été confinée, & ne feroit pas par ſon ſecours des découvertes importantes, propres à faciliter la connoiſſance de l'homme. Il y retrouveroit, peut-être, la façon de penſer de nos contemporains, & en tireroit parti pour l'inſtruction de ſes compatriotes; & profitant de la conjoncture, il leur reprocheroit leur opiniâtreté & leur aveuglement, leur propoſant en même tems l'exemple qui s'y trouve, & finiroit par les féliciter & leur démontrer tout leur bonheur d'être nés dans un ſiecle plus éclairé que le nôtre. Et s'il plaiſoit au Ciel de conſerver tout ſon luſtre à l'art utile d'écrire, & à celui de l'imprimerie, il lui ſeroit facile en ſe prévalant des dattes qu'il y trouveroit, de compoſer de profondes diſſertations, de ſavans traités, des réflexions &c. &c. rélativement à ce qui ſe paſſa à Vienne pendant le ſéjour du pape, à ce qui auroit pû encore s'y faire, ou à ce qu'on n'y fit pas. De pareilles productions ne ſerviſſent-elles qu'à favoriſer le débit du papier, à ſoutenir le prix des chiffons, & à empêcher pendant quelques jours que le ſavant éditeur ne mourut de faim; n'aurions-nous pas déja aſſez mérité l'un & l'autre de la poſtérité, moi par mon travail, & lui par le ſoin qu'il auroit eû de conſerver ſoigneuſement ma brochure? Comment pourroit-on dans ce cas refuſer des louanges à l'auteur défunt qui auroit contribué par ſon écrit, & au bureau dans lequel cette lettre auroit été préſervée; peut-être même la placera-t-on dans le cabinet de curioſités de quelque ſavante aca-

démie, où elle ſervira de monument précieux.

Tout événement extraordinaire a communément ſon avant-coureur ; il en eſt ici de même : les preuves ſatisfaiſantes qu'on a raſſemblées, annoncent la naiſſance de chacun des héros dont il eſt fait mention par des prodiges. De nos jours, ceux qui ſont aſſez mal aviſés pour ne vouloir admettre aucun miracle : il eſt vrai que l'arrivée du pape ne s'eſt annoncée par aucun prodige ; cependant les circonſtances qui l'ont précédée, ont été aſſez importantes pour mériter qu'on en faſſe mention : à peine le bruit de ſa venue a-t-il été répandu, que toute la ville s'eſt trouvée dans une ſinguliere fermentation. On pourroit aiſément remplir de gros volumes, des conjectures, des jugemens, des diſputes, des hypotheſes, & des argumens occaſionnés par cette apparition imprévue ; bref, chacun en a parlé conformément à ſes idées favorites, & a ſatisfait conſéquemment à cette queſtion : *Pourquoi le pape vient-il à Vienne ?* L'un d'entr'eux a pris le parti d'y répondre d'une maniere poſitive, & d'aſſurer le public, que lui ſeul avoit trouvé le ſecret de ce voyage ; il prétend que nous avons tous la vue courte, parce que nous voyons ce que tous ceux qui ont de bons yeux doivent voir comme nous, ſans qu'il ait fallu pour cela pénétrer dans les ſecrets du cabinet, d'autant plus que la correſpondance des deux Puiſſances a parue imprimée. Cet écrit a été précédé de pluſieurs autres, leſquels ſous différens noms & formes ont encore augmenté l'incertitude du public. La

réponſe aux queſtions: *Qu'eſt-ce que le pape? Qu'eſt-ce que c'eſt qu'un évêque*, ſont ceux qui ont fait le plus de bruit. Quoique le but de l'auteur fut, de rendre généralement plus utile d'anciens axiomes reçus des ſavans comme inconteſtables, & de prévenir certaines fadaiſes pieuſes du peuple, il eſt arrivé, contre toute attente que ſon deſſein a manqué en partie. Son ouvrage, qui en toute autre conjoncture auroit certainement occaſionné une grande révolution dans la maniere de penſer des ignorans, a opéré, dans celle-ci, préciſément le contraire ſur l'eſprit du plus grand nombre. Ceux même qu'on ne ſoupçonnoit pas de prédilection pour la cour de Rome, ont commencé à ſoutenir que certaines propoſitions avancées dans cet écrit étoient vraies, mais exigeoient des modifications. L'un, dont la façon de penſer n'eſt pas à beaucoup près connue à Vienne, a oſé annoncer cet événement comme incompréhenſible. Il a, & ne peut avoir pour motif, que la glorieuſe hoſpitalité généralement reconnue qu'exerce la ville impériale, & que la brochure ſuſmentionnée eſt accuſée d'avoir voulu révoquer en doute. Ce qui a occaſionné un tel dégoût au plus grand nombre des lecteurs pour tous les écrits concernant le pape, que même l'excellent ouvrage de Sonnenfels, publié peu après, a trouvé nombre de cenſeurs. Il s'éleve ſi facilement des prophetes parmi nous, & leur prétendue miſſion eſt même accompagnée de circonſtances ſi extraordinaires, que l'on peut dire que le ſort leur eſt plus

propice qu'il ne l'a été juſqu'à préſent à leurs ſemblables.

Enfin, après beaucoup de diſputes, le plus grand nombre eſt tombé d'accord, & a décidé, qu'il étoit impoſſible que le pape vint en aucune autre qualité qu'en celle de prince temporel, pour procurer le bien de ſes propres ſujets; ou pour mieux dire, en ſuppoſant qu'il lui fut impoſſible de détourner entiérement les malheurs dont ils ſont menacés, de tâcher, au moins, d'y apporter quelque adouciſſement. Dans l'état où les choſes ſe trouvent actuellement à Rome, on prétend que ſi les ſources d'argent provenant des terres de la monarchie autrichienne, venoient à être entiérement taries & détournées, les ſuites d'un pareil arrangement ne pourroient qu'être très-nuiſibles aux ſujets du ſaint Siege, & ce royaume dont les autres puiſſances catholiques imiteroient peut-être l'exemple, ſans donner à la cour de Rome le tems de remédier à cette perte, en lui ôtant toute reſſource, accéléreroit ſa ruine. Qu'on ſe repréſente à préſent le nombre d'agens des employés à la chancellerie, connus ſous le nom de *Curialiſtes*, qu'un pareil ſiſtème réduiroit à la mendicité, & par une ſuite inévitable opéreroit la deſtruction du chef, ainſi que celle du grand nombre de ceux qui dépendent de lui; que l'on y réfléchiſſe, & on ſe convaincra, qu'il ſeroit ſuperflu & même inſenſé de chercher à découvrir d'autres motifs de ce voyage. Il ſeroit, ajoute-t-on encore, tout à fait honteux pour le chef de l'égliſe, d'ima-

giner que ni l'ordonnance qui établit la tolérance, ni celle qui étend la liberté de la preſſe, ou celle qui abolit les couvents inutiles & ſuperflus, puſſent être les cauſes de cette fameuſe apparition. On penſe trop noblement à Rome pour ne pas convenir de la néceſſité de pareils réglemens dans les Etats Autrichiens; la ſuite ne ſauroit que juſtifier la vérité de cette remarque. Quoique le bien des ſujets du pape, doive être conſidéré comme le fondement d'une pareille réſolution, il eſt certain qu'à certains égards on ne ſauroit nier qu'elle ne puiſſe être très-utile aux intérêts des pays de l'empereur. Par là les gens à courte haleine reſpireront tout à leur aiſe, & jamais porteur de cordon ou de capuchon, ne les ſéduira au point de les engager à oſer cenſurer les réglemens de la cour; ils ſeront ſoutenus par la préſence du pape, & encouragés à prier Dieu pour la conſervation du monarque, & à bénir ſes vues paternelles. Nul prêtre n'oſera plus s'haſarder d'impoſer pour pénitence à ceux qu'il confeſſera, *de prier Dieu pour qu'il éclaire le monarque, & ſes miniſtres, & qu'il lui plaiſe d'adoucir la cruelle perſécution dont l'égliſe eſt affligée*; ſurtout lorſqu'il verra que le ſouverain pontife même, touché de la noble ſincérité du ſouverain, non content de bénir toutes ſes réſolutions, veut encore imiter ſon exemple, & établir dans ſes propres Etats des réglemens ſemblables aux ſiens; qu'il apprendra, que le pape *n'a pû, ſans quelque émotion, s'arracher des bras de Joſeph, convaincu de l'é-*

quité, & plein d'admiration pour la ſageſſe des meſures par leſquelles ce prince aſſure le bonheur de ſes Etats; ainſi que s'exprime ſolidement & élégamment le conſeiller aulique V. S. dans un fragment de lettre.

Peut-être les ultramontains ſeront-ils ſcandaliſés du grand éloignement de ce ſiecle & de celui du moyen âge, ainſi que de la renonciation forcée de la cour de Rome. Il eſt vrai qu'ils ſe conſoleront, en la comparant aux pirates de Barbarie; car, diront-ils, combien d'Etats européens autrefois puiſſans qui, n'étant plus actuellement capables de protéger le commerce de leurs ſujets contre ces corſaires Africains, s'abbaiſſent par intérêt à ſe laiſſer impoſer des conditions humiliantes, il en arrive de même de l'autorité du pape, qui, par le concours de différentes circonſtances défavorables, ſe trouve gêné dans l'exercice du pouvoir que Dieu lui a donné. Pareilles idées ſont ici moins rares que l'on ne le croit communément, & l'on reconnoît ceux qui penſent ainſi, à leur fréquens pliemens d'épaule; toutes les fois qu'il eſt queſtion de certains réglemens, on les reconnoit encore à ce qu'ils ont continullement à la bouche cet ancien axiome: *La force tient lieu de loi.*

Il eſt encore facile de diſtinguer les moines à ceci; ſavoir, que depuis qu'on ne doute plus de la venue du pape, leurs têtes qu'ils baiſſoient humblement vers la terre, ſe ſont élevées de nouveau, & ils ſe flattent que l'Etat qu'ils croyoient très-voiſin de ſa ruine, va

fleurir

fleurir de nouveau. Le tems nous apprendra s'ils ont rencontré juſte, & s'ils ne ſe ſont pas étrangement blouſés dans leur calcul.

Mon cher ami!

Je vous ai fait part par ma derniere lettre, des gloſes, des écrits, & des réflexions de nos raiſonneurs politiques de caffé, & de nos vénérables aſſemblées monacales, & des idées que ces gens ſe formoient; à préſent je vais continuer à vous apprendre ce qui s'eſt paſſé depuis. Dès qu'on a ſçu le pape en chemin, & auſſi-tôt qu'on a été préciſément informé du jour de ſon arrivée, vous auriez vû une foule de gens qui couroient, s'échauffoient, galoppoient, preſſoient, & de Viennois zélés & empreſſés, tous vouloient à l'envi être les premiers à voir le pontife de notre égliſe. Je ne vous cacherai point, que la viſite d'un pape à un empereur d'Allemagne, pays où il ſe trouve un ſi grand nombre d'hérétiques, de Juifs, & juſqu'à des Turcs, m'a paru une choſe ſi inouïe, & à laquelle tout homme qui n'eſt pas un franc ſtoïcien ne ſauroit réfléchir ſans le plus grand étonnement, ſe fut-il même mille fois répété cette belle maxime d'Horace: *nil admirari*, que je n'ai pu m'empêcher de faire deux lieues pour le voir plus tôt; il eſt vrai qu'à la fin j'ai perdu patience, & me ſuis ennuié de l'attendre; il devoit arriver à midi & demi, & il n'a paru qu'après trois; je me ſuis donc en-allé, & ce que j'ai vû s'eſt borné

à une foule de gens qui attendoient patiemment. Là ſe trouvoient mon ami, des capuchons, des bonnets à la Washington à force de regarder des milliers de ſpectateurs, on ſe fatiguoit les yeux, & on n'étoit point encore raſſaſié de voir.

Juſqu'au moment où il eſt arrivé, quoique la prodigieuſe affluence de gens qui étoient accourus à la rencontre du St. Pere, dût lui inſpirer des préjugés favorables à la conſtante perſévérance des Viennois dans la foi & dans la pure doctrine de l'égliſe catholique, & qu'on comptât parmi eux un nombre aſſez conſidérable d'hérétiques de toute eſpece; malheureuſement dans ce bas monde, on ne peut juger des hommes que par l'extérieur; il ſe trouvoit auſſi parmi eux quelques perſonnes qui, quoique zélés catholiques, n'étoient venus au devant du pape que dans la vue de profiter du beau tems qu'il faiſoit alors, pour prendre l'air, & voir les curieux: les gens de plaiſir, plus occupés des beaux payſages que de tout autre objet, doivent auſſi être compris dans cette derniere claſſe. L'on en diſtinguoit encore quelques autres, qui paroiſſoient n'y être accourus que pour obſerver quelle ſeroit dans cette circonſtance ſinguliere la conduite du peuple, pour en diſcourir enſuite tout à leur aiſe, & même faire imprimer leurs obſervations à ce ſujet. C'eſt pour ces raiſons que par les milliers de fideles qui s'étoient aſſemblés au nom du Seigneur, pour contempler celui qu'ils prenoient pour ſon lieutenant

& ſon vice-roi en terre, à peine un tiers à pû le voir, parce que le carroſſe dans lequel il étoit, avoit des glaces ſi étroites, qu'on ne diſtinguoit que difficilement les objets. Il entra dans le château, & je ne ſaurois vous dire comment il employa le reſte de cette journée, & ce qu'il fit, parce que je n'eus aucune affaire qui m'appella à la cour. Je me borne donc à vous écrire ce que j'ai entendu ou vu moi-même. Je me flatte auſſi que c'eſt là tout ce que vous attendez de ma part; car vous ſavez que je ne puis vous apprendre que ce que la plus petite femelette ſait tout auſſi bien que moi, & ce que vous aurez vraiſemblablement lû dans les gazettes. Si vous vous contentez de pareilles nouvelles, je vous en dirai encore d'autres, à condition cependant que je ne vous en ferai point garant; d'autant plus qu'en pareilles conjonctures, je n'ajoute foi qu'à celles dont j'ai les preuves les plus inconteſtables. Il eſt certain que c'eſt une affaire bien délicate, que d'annoncer des nouvelles qui ſe trouvent enſuite démenties; on s'expoſe alors à avoir ſur les doigts, ainſi que l'honnête gazettier d'Erlang l'a quelquefois éprouvé, & je n'aimerois gueres qu'on en agit de cette maniere avec moi; car j'en ai un trop grand beſoin pour correſpondre avec mes amis. Ainſi que je viens de le dire, je ne garantis point la certitude de mes nouvelles, & je m'autoriſe d'avance de l'exemple des écrivains ſceptiques, en déclarant ſolemnellement que je laiſſe ſubſiſter les choſes telles qu'elles ſont, parce qu'il

n'en eſt aucune dans ce bas monde qui ne ſoit ſuſceptible de doute.

A préſent donc, pour en revenir à notre ſujet, je dirai que notre heureuſe Vienne avoit poſſédé dans ſes murs le ſaint Pere pendant huit jours, & que Joſeph l'a régalé pendant tout ce tems là: plus de la moitié des habitans de la ville l'avoient vû, avant que j'euſſe eu le même avantage; mais le jour du vendredi ſaint, ſa Sainteté étant allée ſolemnellement viſiter le ſépulcre du Sauveur, j'eus le bonheur à mon tour de voir ce grand homme: ſon air noble & majeſtueux, ſon âge vénérable, la candeur & la probité qu'annonçoit ſon viſage me prévinrent, ainſi que la plus grande partie de la haute nobleſſe, en ſa faveur. J'avoue que cette prévention de leur part peut n'avoir pas été tout-à-fait déſintéreſſée, puis qu'elle pouvoit être utile à pluſieurs cadets de famille, & leur faciliter les moyens d'obtenir quelque bon bénéfice; c'eſt je crois du moins ce dont ils ſe flattoient. Tout en lui me plût fort, mais les goûts ſont différens, ce qui fit que tous les autres ne furent préciſément pas du même avis que moi; car pluſieurs de ceux qui ſe trouvoient à mes côtés, & qui, à en juger par leur figure (puiſqu'ils conſervoient, quoique nous fuſſions au vendredi ſaint, un tein fleuri, & tout leur embonpoint) étoient certainement de francs proteſtants, que la curioſité portoit à conſidérer celui qu'ils ſe repréſentoient comme le plus grand fourbe de l'univers: au moment que la proceſſion paſſa,

ils ſe mirent à parler enſemble à demi-voix; j'écoutai ſans faire ſemblant de rien; j'entendis qu'ils faiſoient des réflexions: ils dirent que tout ſeroit édifiant en lui, s'il ne regardoit pas ſi ſouvent par la fenêtre, & ne ſe fût pas vêtu comme un acteur prêt à jouer un rôle ſur le théatre, il avoit un beau ſurplis blanc, dont la queue étoit ſi longue qu'il falloit que quelqu'un la porta, ce qui laiſſoit voir ſes belles jambes (c'eſt ainſi que les dames les qualifierent enſuite). A préſent oubliez avec moi le ſamedi ſaint; & nous nous trouverons au dimanche de Pâques. Ce jour là fut celui de la plus grande ſolemnité qu'il y eut jamais eû à Vienne, & peut-être ne s'y en verra-t-il jamais de pareille: elle avoit été annoncée par des placards imprimés & affichés au coin des rues, par leſquels on apprenoit au peuple, que le pape dans cette circonſtance, à l'iſſue de la grande meſſe de la cathédrale dédiée à St. Etienne, ſe rendroit dans la place dont elle eſt entourée, & donneroit de là ſa bénédiction au peuple. Les habitans de l'intérieur des murs de Vienne furent les ſeuls auxquels on fit parvenir une petite brochure qui contenoit le précis des indulgences que l'on pouvoit gagner, & les prévenoit que ceux qui deſiroient participer à celles que ſa Sainteté leur avoient accordé, & à la bénédiction que donneroit le ſouverain pontife de l'égliſe, devoient ſe trouver dans le lieu indiqué. Cette abſolution fut, on ne peut pas plus agréable aux curieux. Les rues & les places publiques pouvoient à

peine contenir la foule qui s'empreſſoit à gagner l'égliſe de St. Etienne : vers les onze heures, ſes avenues étoient ſi pleines, qu'il auroit été impoſſible de paſſer. Tous ſe pouſſoient, étoient dans l'attente, & parloient entr'eux. Toutes les fenêtres des maiſons voiſines, les allées, les balcons, juſqu'aux toits des maiſons, étoient chargés de ſpectateurs, tous empreſſés à recevoir une indulgence pléniere. Après cela, me direz-vous encore que Vienne ne renferme aucun bon catholique ! ſi nous ne l'étions pas, ſerions-nous auſſi avides de recevoir la bénédiction du ſaint Pere ? nous détournerions-nous & perdrions-nous une demi-journée pour nous trouver au lieu déſigné pour cette cérémonie ? ſi nous n'étions pas auſſi bons catholiques que nous le ſommes, ſe ſeroit-il trouvé parmi nous des gens, qui auroient renoncé dans un jour auſſi ſolemnel, à aſſiſter au ſervice divin, & à ouir la meſſe, pour voir la main béniſſante du ſaint Pere s'étendre ſur leurs têtes? Enfin la proceſſion ſolemnelle arriva ; peu après le ſaint pere parut au haut d'un balcon placé au devant de l'égliſe des ci-devant jéſuites, après quelques oraiſons, il éleva ſes mains vers le ciel, & bénit avec ferveur ſon peuple par trois fois. Celui-ci auroit voulu ſe proſterner, & prier pour attirer & profiter de la vertu de ces trois bénédictions : mais la foule étoit ſi conſidérable qu'il étoit auſſi impoſſible de ſe mettre à genoux que de prier ; en conſéquence, il fallut ſe contenter de l'intention, & la lui donner. En même tems, afin que ceux que

leurs occupations, ou le mauvais état de leur ſanté empêchoient de ſe trouver préſens, puſſent auſſi participer aux mêmes conditions à cette abſolution, le canon des remparts ſe fit entendre.

Je ne ſaurois cautionner l'exactitude de mon récit, ni répondre de n'avoir omis aucune circonſtance: tout ce que je puis vous dire, c'eſt que les choſes que je n'ai pas vues par moi-même, m'ont été racontées par des témoins oculaires. La proceſſion ſe retira, & la cérémonie fut ainſi terminée pour cette fois.

Gens qui ſe plaiſent à critiquer, & ne laiſſent paſſer aucun événement ſans placer leurs ſavantes remarques, prétendent avoir trouvé quelque choſe à reprendre dans tout ceci. Ils ſont choqués de voir que tous ceux qui ſouhaitoient mériter & obtenir l'indulgence, ayent été invités, ſuppoſé que leurs occupations, ou leur ſanté le leur permit, de ſe rendre à la place de St. Etienne: cette invitation leur paroît déplacée, parce que cette place n'a tout au plus que vingt mille pieds quarrés, & ne ſauroit en conſéquence contenir plus de quinze à ſeize mille perſonnes. On eſt fort peu d'accord ſur le nombre de ceux qui ſe ſont trouvés dans cette place, ainſi que ſur pluſieurs autres circonſtances, il ſe fit à ce ſujet pluſieurs gageures conſidérables; l'on fit meſurer la place, & les calculs furent ſi fort exagérés, qu'il ſe trouva quelques perſonnes qui ſoutenoient au péril de leur vie, qu'elle avoit été occupée par plus de trente ſix mille; cependant la ville de Vien-

ne contient au moins cent mille zélés catholiques, qui auroient volontiers gagné l'indulgence, ce qui ne leur fut cependant pas poſſible, quoiqu'ils n'euſſent ni occupation, ni maladie qui s'y oppoſaſſent, mais ce fut ſeulement le manque de place, la peur d'être étouffés ou bleſſés, qui fut cauſe qu'ils ne purent, ni ne voulurent s'y rendre.

Ils obſervent de plus, qu'il ſeroit très-étonnant, que l'indulgence eut aſſez de vertu pour s'étendre auſſi loin que le bruit du canon, que dans les conditions ſous leſquelles elle étoit concédée, on avoit altéré la forme ordinaire, puiſqu'on avoit été tenu juſqu'alors de prier pour l'extirpation de la religion reformée, & l'accroiſſement de la foi catholique, qu'en cette occaſion on l'avoit abſolument mis de côté, ſe contentant d'exiger qu'on pria ſeulement pour la proſpérité de ſa Sainteté, & celle de notre gracieux ſouverain; ce qui, ſelon eux, paroiſſoit fort étrange, d'autant plus qu'on pourroit en conclure que nous n'aurions plus d'hérétiques parmi nous, & que l'égliſe catholique ne pourroit plus être élevée ou augmentée. Quelques-uns trouverent ſingulier, que malgré ce qu'on auroit pû dire, l'on ſe fut contenté dans les placards qui avoient été affichés, d'exprimer ſimplement que „ les fideles obtien„ droient par le moyen *de cette indulgence l'abſolution de tous leurs pêchés.* Il eſt vrai qu'on y avoit ajouté : *ſuivant le ſentiment de l'égliſe.* Cependant, comme la véritable opinion de l'égliſe n'étoit connue que de la moindre partie

de la multitude, pluſieurs d'entr'eux ſe trouvoient par ce moyen induits en erreur. Il n'étoit pas auſſi extraordinaire d'entendre dire : *je veux dans le cas où mon confeſſeur ne voudroit pas me délivrer de mon fardeau lui jouer d'un tour.* Il faudra bien qu'il prenne en patience les duretés qu'on pourra lui dire. L'on en entend pluſieurs ſe vanter hautement de s'être fort diſputés à ce ſujet avec leur directeur, pour lui prouver, que quoiqu'ils euſſent négligé de s'acquitter des pénitences qu'il leur avoit impoſées, il ne pouvoit, ſans s'oppoſer à la volonté formelle du chef de l'égliſe, leur refuſer l'abſolution : il m'eſt impoſſible de vous dire au juſte, ſi ces critiques ont raiſon en tout, ou en quoi ils ſe trompent. Je réſerve ma déciſion pour une autre circonſtance, & je continue. Cette indulgence dura huit jours : des milliers de payſans abandonnerent leurs maiſons, leurs terres & leurs affaires, & ſe rendirent en foule dans cette ville ; on prétend même que quelques-uns y vinrent de plus de ſoixante lieues à la ronde, pour recevoir la bénédiction du pape. Tous les jours il s'en trouvoit des bandes conſidérables ſur le boulevard, vis-à-vis du château impérial, qui attendoient que le ſaint Pere quitta ſon appartement, & ſe rendit ſur un balcon placé au devant, pour y bénir le peuple. Après cela, ils s'en retournoient ſatisfaits chez eux, fermement perſuadés qu'ils ſeroient ſauvés, puiſqu'ils avoient eû le bonheur ineſtimable de recevoir la bénédiction du ſouverain pontife. On prétend que pluſieurs

dimanches, le nombre de ces payſans a monté de ſoixante à ſoixante & dix mille; ſi l'on ajoute à ce nombre, celui des honnêtes bourgeois de la ville, qui ne ſe contentoient pas d'une ſeule bénédiction, on ne ſera pas ſurpris, que dans de pareilles circonſtances, malgré toutes les précautions de la police, pluſieurs perſonnes ayent perdu la vie, & qu'il n'y en ait eû encore un plus grand nombre de bleſſés.

Le pape commença auſſi alors à viſiter les curioſités de Vienne. Il ſe rendit dans pluſieurs égliſes & dans divers couvens; il admit ceux qui ſe préſenterent à lui baiſer les pieds; je ne ſaurois à cette occaſion m'empêcher de vous dire, que les laïques n'étoient admis à cette cérémonie qu'autant qu'ils le deſiroient abſolument: on m'a aſſuré qu'il ne s'étoit trouvé que fort peu d'hommes qui aient ambitionné cette faveur; mais le ſexe tendre, pieux & délicat a témoigné une telle ferveur pour baiſer le pied de ſa Sainteté, qu'il a été impoſſible de le leur refuſer; les hommes qui ont des liaiſons avec quelques-unes d'elles & ſe ſont entretenus avec ces dames de ce baiſer, aſſurent que ces heureuſes filles de notre mere commune Eve tomboient en extaſe toutes les fois qu'il en étoit queſtion & qu'elles y penſoient; telle étoit la force magique de la vue de ce pied; on doit d'autant moins s'en étonner, qu'ainſi que s'exprime une de ces dames: *il a le plus beau pied du monde*; & cet oracle nous explique cette ſinguliere énigme. Au reſte, pour en revenir

au ſaint Pere, il a viſité tous nos établiſſemens publics un peu remarquables. Il eſt entré dans la maiſon des cadets, où le vénérable prélat Parhammer l'a reçu avec tout le reſpect qui lui étoit dû; il a exercé en ſon honneur ſes jeunes éleves, & a fait tirer le canon. Tout cela auroit été, on ne peut pas mieux, diſent quelques chicaneurs, ſi le digne prélat n'avoit pas entonné un *Te Deum*, & fait chanter le verſet *benedictus*, *qui venit in nomine Domini:* ils imaginent que c'étoit pouſſer les choſes trop loin pour un ſimple mortel, quoiqu'il fût le ſouverain & le plus reſpectable pontife de notre égliſe, & ils voudroient qu'on ſe fut trompé, en aſſurant que ce même prélat devoit, ou avoit même déja ſtatué que le jour de l'entrée du pape dans cette maiſon, ſeroit par la ſuite dans tous les tems un jour de fête & de ſolemnité. Tandis que le pape examinoit les tableaux de la gallerie de peinture du Belvedere, (c'eſt du moins ainſi qu'on le raconte) un grand nombre de moines s'y étoient raſſemblés, pour lui faire leur cour, & lui rendre leurs hommages; au moment où il en ſortoit, & qu'il les apperçut, il dit entr'autres: *non propter vos veni:* ce n'eſt point pour vous que je ſuis venu: ſi cela étoit vrai, il ne reſteroit pas beaucoup d'eſpoir à ces gens-là, de ſe voir ſitôt rétablis dans toute leur ſplendeur. On veut auſſi, que le ſaint Pere ayant vu l'empreſſement ſoutenu du peuple courant en foule pour le voir, avoit dit; *c'è un poco di curioſita:* il y a dans tout cela un peu de curioſité. Si j'oſois

juger d'après ce raiſonnement du ſaint Pere, je penſerois qu'il auroit donné ſa bénédiction au peuple plutôt par complaiſance pour lui, que par la perſuaſion intérieure de la ſincérité de ſon attachement. Parmi les choſes qui plûrent le plus à ſa Sainteté, on peut compter la fabrique de porcelaine, où il s'arrêta deux heures. Il a auſſi été voir l'arſenal impérial: comme miniſtre de paix, il a paru ne pas prendre beaucoup de plaiſir à contempler cet amas d'armes meurtrieres. Notre gazetier a fort bien remarqué ce dégoût; car il dit tout uniment, que *le ſaint pere a traverſé l'arſenal*, tandis que dans toutes les autres occaſions, il n'a jamais manqué d'ajouter, *& il en a témoigné ſa ſatisfaction.* Il s'arrêta auſſi aſſez longtems dans la bibliotheque, & ſe fit donner pluſieurs livres, ſur leſquels il donna ſon jugement, que nous devons croire, ſi nous ne voulons pas démentir la gazette, avoir été bien fondé & très-judicieux. Peu avant ſon départ; le ſaint Pere donna au cardinal Bathiani, primat d'Hongrie, & au comte de Firmian, évêque de Paſſau, le chapeau rouge: avant que ce conſiſtoire ſe ſéparât, ce pontife prononca un diſcours court, ſolide & très-excellent, où il donne à notre cher monarque les témoignages les plus flatteurs de ſa ſincérité & de ſa piété, & où il exprime en même tems ſon contentement du zele pour la religion, qu'il a reconnu dans les Etats Autrichiens, & que des avis malicieux par leſquels on l'avoit abuſé, ne lui faiſoient pas eſpérer d'y rencontrer; de ſorte que c'eſt avec grande

raiſon que nous ſommes dans le cas d'en conclure, que Joſeph & Pie VI ſont devenus intimes amis : car il ſeroit difficile qu'un homme qui n'auroit pas une véritable charité, & une ſincere inclination pour un autre, parlât de lui avec autant de componction & de ſenſibilité. Il eſt certain que le pape a vû & trouvé dans notre pays un zéle marqué pour la religion ; je n'oſerois cependant aſſurer que ce zéle eût toujours été pur & bien éclairé, & ne fût pas au contraire une ſuite de fanatiſme mêlé de curioſité. Il eſt vrai qu'en réfléchiſſant un peu à la conduite de ce peuple, on auroit tort de regarder ce zéle comme bien éclairé ; car comment attribuer à des ſentimens de religion épurés, l'empreſſement de gens expoſant leur vie, pour ſe procurer une bénédiction que tout évêque a le même droit de leur adminiſtrer ? comment pourroit-on prendre pour une preuve de leur piété, la croyance qu'ils ont que cette bénédiction les abſoudra généralement de tous leurs péchés, & que s'ils mouroient après l'avoir reçue, ils iroient tout droit en Paradis ? Comment, pour peu qu'on ſe faſſe une juſte idée de la religion, pourroit-on croire qu'au moyen d'un chapelet de bois, on puiſſe obtenir des indulgences ! J'avoue que chacun ſe conduit en conformité de ſa croyance ; rien de plus naturel, pourvu que cette croyance ne ſoit point oppoſée à la gloire de Dieu, à la charité envers le prochain, & au bien de l'Etat. A propos des chapelets conſacrés par le pape, je dois encore ajouter, qu'on lui en apporta

des paniers pleins pour les bénir, que l'on répandit enſuite dans tous les Etats de la maiſon d'Autriche, pour qu'ils ſerviſſent à fortifier la foi des fideles: ce qui a encore donné lieu à un abus énorme & ſcandaleux, dicté par un vil intérêt; car on s'eſt aviſé de vendre ces chapelets bénis beaucoup plus chers que les autres, & on n'a pas craint de donner comme tels ceux qui ne l'étoient pas, & en abuſant ainſi de la crédulité du peuple, de lui arracher juſqu'à ſon dernier ſol. Il s'eſt même trouvé dans les villages de zélés directeurs de conſcience, qui ont fait venir de Vienne à grands fraix, des croix auxquelles le pape avoit attaché une indulgence ou une abſolution *in articulo mortis.* J'abandonne le ſoin à d'autres d'examiner, ſi de pareilles pratiques peuvent s'accorder avec la pure doctrine catholique. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'un grand nombre de gens ſont confirmés par là dans leur ſuperſtition, dont on chercheroit vainement à les guérir. Vous me demandez, ſi la bigoterie & la ſuperſtition régnent encore auſſi fortement qu'auparavant parmi nous? oh! mon cher ami, permettez que je garde un profond ſilence à ce ſujet. Vous ſavez déja, que quant à ce qui concerne l'inſtruction catholique, Vienne peut ſe féliciter de ſon bonheur, pour avoir non ſeulement conſervé l'intégrité des dogmes de la premiere égliſe, mais encore les moindres cérémonies, ſans qu'elles aient éprouvé le plus petit changement. Ce qui eſt arrivé le 17 Avril 1782, en eſt une nouvelle preu-

ve. Ce jour là, une compagnie aſſez nombreuſe fut viſiter le tréſor d'un certain couvent, où l'on prétendoit qu'un pauvre diable enchanté étoit renfermé dans une phiole, on demanda au réverend Pere chargé d'expliquer les raretés qui s'y trouvoient, à voir cette phiole; celui-ci d'un air très-expreſſif, répondit qu'un ordre ſupérieur lui interdiſoit la liberté de la montrer à perſonne. Rien de plus vrai, ai-je penſé en moi-même; mais, mon révérend, pourquoi ne pas dire franchement, que ce diable & cette phiole ſont de pures fables? cherchez-vous encore à en impoſer aux gens crédules? Il faut bien que cela ſoit, car ſans cela, vous ne vous ſeriez pas exprimé d'une maniere auſſi ambiguë. Je cite cet exemple, parce que la choſe s'eſt paſſée en préſence du chef de l'égliſe. D'après ce trait, vous pourrez juger de l'effet & du fruit que le voyage & la préſence du ſaint Pere ont produit, & en tirer de juſtes conſéquences. Je ne prétends point vous donner ce que je vous écrits pour une rélation complette, mais bien pour un ſimple exemple propre à fournir des matériaux dont un homme d'eſprit ſaura faire uſage, & les employer à propos dans la compoſition de l'hiſtoire générale: il dépendra de vous d'en faire l'uſage que vous jugerez à propos: ſi j'en ſavois davantage, je n'aurois pas manqué de vous en faire part. Cependant, je crois devoir encore vous dire, que le bruit court ici que le pape eſt parti tout auſſi avancé qu'il y étoit venu. Ce que Joſeph & Pie ont arrêté & conclu ſecrettement

entr'eux, eſt un ſecret pour moi, ainſi que pour tous les autres qui ne ſont pas au timon des affaires, dans leſquelles il eſt interdit à un ſimple particulier de vouloir pénétrer. Portez-vous bien, prenez en bonne part ce petit préſent que je vous fais, & continuez à être mon ami comme je ſerai toujours le vôtre.

F I N.

JOSEPH II.

ET

LUTHER,

Ouvrage où l'on fait voir que Luther avoit montré, il y a plus de deux cents cinquante ans, la néceſſité des réformes que le préſent Empereur d'Allemagne vient d'exécuter avec autant de ſageſſe que de fermeté.

Traduit de l'allemand,

PAR J. H. M.

JOSEPH II.

ET

LUTHER.

CEux qui connoiſſent l'hiſtoire de la Réformation ſavent qu'en 1520, au commencement de Juin, on réſolut à Rome d'excommunier Luther; & que, le 15 du même mois, on publia contre lui la fameuſe bulle où l'on condamnoit quarante-un articles tirés de ſes écrits, comme hérétiques, erronés, propres à induire en erreur, ſcandaleux, & inſupportables à des oreilles chrétiennes (*a*). Peu de temps auparavant, Luther avoit publié un écrit fort important, qui contenoit tout ce que ſes recherches précédentes lui avoient fait découvrir ſur l'origine du pouvoir de Rome, ſur les bornes dans leſquelles il avoit été d'abord renfermé, & ſur l'accroiſſement continuel qu'il avoit reçu. Cet

(*a*) Cette bulle, imprimée ſur un original, ſe trouve dans *Sattler*, hiſtoire du duché de Wurtemberg, partie II, ſupplém. n. 9. p. 216. Voyez auſſi *Seckendorf*, hiſtoire du Luthéraniſme, p. 276. & ſuiv. *Note de l'Auteur.*

ouvrage ſi hardi fut dédié à Charles-Quint, ſous le titre ſuivant : *Exhortation à la nobleſſe chrétienne d'Allemagne ſur la réformation de l'égliſe* (*b*). Cet écrit ſe répandit avec une rapidité incroyable dans toute l'Allemagne, où il fit grand bruit & cauſa beaucoup d'étonnement. La ſuite montra qu'en publiant cet écrit, Luther avoit fait, ſans y penſer, ce qu'il pouvoit faire de plus ſage dans la poſition où il ſe trouvoit. Rien n'étoit plus propre à diſpoſer entierement les eſprits de la nation en ſa faveur & contre la bulle de condamnation, qui parut à Rome dans le même mois, & arriva en Allemagne préciſément au moment où la fermentation excitée par l'*Exhortation* de Luther duroit encore dans la plupart des lieux (*c*). Cet écrit devoit, non ſeulement porter le coup mortel aux prétentions orgueilleuſes de Rome ; mais ſur-tout exciter les Allemands à en défendre l'auteur, en leur faiſant ſentir la honte du joug qu'ils avoient ſi lâchement porté juſqu'alors, & la facilité

(*b*) Cet ouvrage parut en 1520, à la fin de Juin. Voyez les *Ouvrages de Luther*, part. I, p. 288. de l'édition de Jena. Il y en avoit déja 4000 exemplaires de vendus en Septembre. Voyez *Epîtres de Luther*, tom. I, épître 187. *Note de l'Auteur.*

(*c*) On s'imagine aiſément que les théologiens catholiques ne manquerent pas de repliquer à cette *Exhortation.* C'eſt ce que fit particuliérement Thomas Mourner, dans un ouvrage de dix feuilles, dont G. E. Waldau a donné des extraits dans ſes *Relations de la Vie & des Ecrits de Thomas Mourner*, 8°. Nuremb. p. 85--95. *Note de l'Auteur.*

avec laquelle ils pouvoient le ſécouer. C'eſt pourquoi Luther avoit uniquement pris à tâche de montrer les ſuites malheureuſes qu'avoient entraînées les prétentions de la cour de Rome ſur l'Allemagne; prétentions dictées par l'eſprit de domination, toujours augmentées, & toujours accordées: & non ſeulement il avoit mis dans le jour le plus odieux l'injuſtice & l'impudence de ces prétentions; mais encore, pour donner plus de poids à ſes avertiſſements, il avoit ſoigneuſement recherché & mis à profit tous les motifs qui pouvoient faire quelque impreſſion ſur la nation allemande.

C'eſt de cet important ouvrage de Luther que nous voulons donner ici un extrait, qui fera douter tous les lecteurs de quoi ils doivent le plus s'étonner, ou de la grandeur de génie qui y regne, ou de la hardieſſe qu'il a fallu pour le publier. On y trouvera auſſi pluſieurs ſouhaits pieux & pluſieurs conſeils magnanimes, tendant à une vraie réformation de l'égliſe chrétienne; ſouhaits & conſeils qui ne pouvoient alors avoir leur effet, qui ſont demeurés impoſſibles pendant plus de deux-cent cinquante ans, & que le chef actuel de la chrétienté, le glorieux empereur qui regne aujourd'hui ſur l'Allemagne, étoit deſtiné par la Providence à mettre à exécution dans ſes Etats: je veux parler de Joſeph II, ce grand bienfaiteur de l'humanité, dont le regne eſt une des plus remarquables époques de l'hiſtoire du monde; prince ſi diſtingué par ſes profondes connoiſſances, par ſon zele à toute épreuve, par ſon activité en-

nemie des délais, par ſon inébranlable intrépidité; prince enfin dont Dieu veuille prolonger les jours juſqu'au terme le plus reculé que l'humanité peut atteindre!

Après une courte introduction, Luther commence ſon ouvrage par montrer le peu de fondement des faux-fuyants les plus ordinaires, dont la cour de Rome s'étoit juſqu'alors ſervie pour échapper à la réforme dont elle auroit eu beſoin. "Les catholiques romains (ce ſont „ ſes propres termes), les catholiques romains „ ſe ſont environnés de trois murs pour ſe „ mettre à l'abri d'une réformation; & c'eſt „ par-là que la chrétienté eſt tombée dans un „ ſi affreux abyme. Premiérement, lorſqu'on a „ voulu faire uſage de la puiſſance civile, ils „ ont ſoutenu qu'elle n'avoit point de droit ſur „ eux, mais qu'elle étoit au contraire ſubor- „ donnée à la puiſſance eccléſiaſtique. En ſecond „ lieu, lorſqu'on a voulu les convaincre par „ l'écriture ſainte, ils ont prétendu qu'il n'ap- „ partenoit qu'au pape d'en donner l'explica- „ tion. En troiſieme lieu, les menace-t-on d'un „ concile; ils imaginent qu'il n'appartient qu'au „ pape de le convoquer. Dieu nous ſoit en aide: „ puiſſe-t-il nous donner une de ces trompettes „ dont le ſon renverſa les murs de Jéricho, pour „ mettre à bas ces murs de paille & de papier"!

Luther, réfutant le premier de ces faux-fuyants, poſe pour fondement de ſa doctrine, ce grand principe, qu'à proprement parler il n'y a d'autre différence entre les chrétiens, que celle qui réſulte des différents emplois qu'ils

exercent dans la ſociété : de là il déduit des conſéquences qui devoient paroître bien dures de ſon temps, mais qui prouvent d'autant mieux l'étendue de ſes lumieres. Une preuve bien manifeſte de la ſincérité & de la force d'ame de Luther, c'eſt que les conſéquences quelconques des principes qu'il avoit une fois adoptés, ne purent jamais ni lui inſpirer la moindre crainte ni le faire le moins du monde héſiter.

" Tous les chrétiens, dit-il, ſont véritable-
„ ment gens d'égliſe ; & il n'y a point d'autre
„ différence entr'eux que celle qui réſulte de
„ leurs fonctions. Il réſulte de là que les laï-
„ ques, les prêtres, les princes, les évêques ;
„ &, comme l'on dit, les eccléſiaſtiques & les
„ ſéculiers, ne ſont en effet diſtingués entr'eux
„ que par leurs fonctions & leurs offices, &
„ nullement par leur état : car l'état de tous eſt
„ le même, quoique leurs fonctions ſoient di-
„ verſes. Ainſi, comme ceux que l'on appelle
„ maintenant eccléſiaſtiques, ne ſont en rien
„ différents des autres chrétiens ni au-deſſus
„ d'eux, ſi ce n'eſt entant qu'ils ſont chargés
„ de prêcher la parole de Dieu & d'adminiſtrer
„ les ſacrements ; en quoi conſiſtent leur office
„ & leurs fonctions : de même le magiſtrat civil
„ a l'épée en main, pour punir les méchants
„ & protéger les gens de bien. — Voyez main-
„ tenant ſi c'eſt une propoſition bien chrétienne
„ de dire, que *le magiſtrat civil n'eſt point au-*
„ *deſſus des eccléſiaſtiques & ne doit point les*
„ *punir* : c'eſt comme ſi l'on diſoit que la main
„ ne doit point aſſiſter l'œil dans ſes plus grands

„ beſoins. N'eſt-ce pas une choſe auſſi contraire
„ à la nature qu'au chriſtianiſme, qu'un mem-
„ bre refuſe tout ſecours à un autre membre?
„ Puis donc que la puiſſance civile eſt ordonnée
„ de Dieu pour punir les méchants & protéger
„ les gens de bien, je dis qu'elle doit s'exercer
„ librement ſur tout le corps de la chrétienté,
„ ſans excepter ni le pape, ni les évêques, ni
„ les prêtres, ni les moines, ni les religieuſes,
„ ni qui que ce ſoit.

„ C'eſt encore mal-à-propos que, dans le
„ droit canon, on releve ſi fort la liberté, la
„ perſonne & les biens des eccléſiaſtiques; com-
„ me ſi les laïques n'étoient pas auſſi bons chré-
„ tiens qu'eux, ou qu'ils n'appartinſſent pas à
„ l'égliſe: — cependant nous ſommes égale-
„ ment chrétiens, nous avons le même baptê-
„ me, la même foi, le même eſprit, & tous les
„ mêmes avantages. Un prêtre eſt-il tué? le pays
„ eſt mis en *interdit* (*d*). Pourquoi ne l'eſt-il
„ pas de même, lorſqu'on a tué un payſan?
„ D'où vient une ſi grande différence entre chré-
„ tiens & chrétiens, ſi ce n'eſt des loix humai-
„ nes? Ce ne peut être un bon eſprit, qui a
„ inventé une telle diſtinction & a mis le crime
„ à l'abri de la punition. Car, ſi nous ſommes

(*d*) *L'interdit* conſiſte dans une entiere interdiction de tout ſervice divin; de maniere qu'une ville entiere, un pays, un royaume entier, ſont privés des exercices publics & de l'uſage des ſaints ſacrements, & que les morts mêmes ſont privés de ſépulture. *Note de l'Auteur.*

„ obligés de lutter contre le malin eſprit, de lui
„ réſiſter dans ſes œuvres & ſes paroles, & de
„ le chaſſer, comme nous le pouvons, & com-
„ me Chriſt & ſes apôtres nous l'ordonnent ;
„ comment pourrions-nous garder le ſilence, à
„ la vue des entrepriſes, à l'ouïe des paroles
„ diaboliques du pape & des ſiens "?

Luther continuant ſur le même ton, prouve par les mêmes principes, la nullité des deux autres faux-fuyants dont la cour de Rome avoit ſi bien ſu ſe ſervir juſqu'alors pour éluder tout projet de réforme : c'eſt ici que, pour prouver d'une maniere plus particuliere ce qu'il avance, il fait un détail des divers genres d'oppreſſion ſous leſquels l'Allemagne ſur-tout gémiſſoit depuis longtems, quoique forcée de dévorer ſon chagrin dans le ſilence. Quel étonnement ne durent pas cauſer aux gens de la cour de Rome les ſentiments qu'il y expoſe, les partis qu'il y propoſe ? Qu'on en juge par ce qui ſuit.

" C'eſt une choſe horrible, que le chef de
„ la chrétienté, qui ſe vante d'être le vicaire
„ de Chriſt & le ſucceſſeur de St. Pierre, affecte
„ une pompe ſi mondaine, qu'il n'eſt point de
„ roi ni d'empereur qui puiſſe l'égaler. On dit
„ qu'il eſt ſeigneur temporel. C'eſt un menſon-
„ ge ; car Chriſt, dont il ſe vante d'être le vicai-
„ re, a dit devant Pilate : *mon regne n'eſt pas*
„ *de ce monde.* Il n'eſt point vicaire de Chriſt
„ glorifié, mais de Chriſt crucifié. Cependant
„ on ne ſe contente pas d'ériger le pape en vi-
„ caire de Chriſt glorifié & régnant dans le Ciel ;
„ mais quelques-uns ont laiſſé prendre au Dia-

„ ble un tel empire ſur eux-mêmes, qu'ils ont
„ ſoutenu que le pape étoit au deſſus même des
„ anges & qu'il avoit à leur commander".

Luther dit en ſecond lieu: " A quoi ſert, dans
„ la chrétienté, ce ramas de gens qu'on appelle
„ cardinaux? Je vais vous le dire. L'Italie &
„ l'Allemagne ont beaucoup de riches bénéfices:
„ pour en attirer les revenus à Rome, on fait
„ des cardinaux; on leur donne les évêchés, les
„ abbayes, les prélatures; on ruine ainſi le ſer-
„ vice de Dieu. C'eſt pourquoi l'on voit main-
„ tenant l'Allemagne preſque déſerte, les cloî-
„ tres ruinés, les évêchés appauvris, la cour
„ de Rome en poſſeſſion des prélatures & des
„ revenus de toutes les égliſes, les villes tom-
„ bées en ruine & l'Etat aller en dépériſſant,
„ parce qu'il n'y a plus ni ſervice divin ni
„ prédication. Et d'où viennent tant de maux?
„ C'eſt qu'il faut que les cardinaux aient tous les
„ biens. Les Turcs même n'auroient pu ravager
„ auſſi cruellement l'Italie qu'ils l'ont fait. Main-
„ tenant qu'elle eſt épuiſée, on a recours à l'Alle-
„ magne; on commence doucement; mais at-
„ tendons, bientôt il en ſera de l'Allemagne
„ comme de l'Italie. — Voici comment cela ſe
„ fait. On prend quelque choſe ſur le revenu
„ des évêchés, des abbayes, & des autres bé-
„ néfices dont on a la collation: & comme on
„ n'oſe pas encore ſe l'approprier tout entier,
„ comme on a fait en Italie, on a la ſainte adreſſe
„ de mettre à contribution dix ou vingt préla-
„ tures, & de prendre ſur le revenu annuel de
„ chacune une certaine ſomme: ce qui produit

„ un total conſidérable. Par exemple, que la „ prévôté de Wurtzbourg ſoit taxée à mille „ gouldes ; que celles de Bamberg, de Mayence, „ de Trèves, donnent chacune plus ou moins : „ il réſultera du tout une ſomme de pluſieurs „ mille gouldes, qui mettra un cardinal en état „ de tenir à Rome le train d'un roi opulent. — „ Mais je ſerois d'avis que l'on fit moins de car- „ dinaux, ou qu'on laiſſât au pape la charge de „ les nourrir à ſes dépends. Ce ſeroit bien aſſez „ qu'ils fuſſent douze, & qu'ils euſſent chacun „ mille gouldes de revenu par an. Comment la „ nation allemande s'eſt-elle aſſujettie à ſe laiſſer „ ainſi piller par le pape ? Le royaume de France „ a bien ſu ſe défendre d'une ſi indigne rapacité : „ pourquoi les Allemands ſouffrent-ils qu'on ſe „ joue ainſi d'eux ? Encore ce traitement ſeroit- „ il plus ſupportable, ſi on ſe bornoit à nous „ dérober nos biens ; mais on ravage les égliſes, „ on prive les brebis de Chriſt de leurs pieux paſ- „ teurs, & l'on met à néant le culte & la parole „ de Dieu. Quand il n'y auroit point de cardi- „ naux, l'Egliſe de Dieu n'en ſubſiſteroit pas „ moins ; ils ne ſont en rien utiles à la chré- „ tienté : toute leur occupation eſt de tirer de „ l'argent des évêchés & des prélatures, & de „ faire naître à leur ſujet mille conteſtations ; „ c'eſt ce que tout brigand pourroit faire auſſi „ bien qu'eux ".

On lit enſuite une longue liſte des divers moyens par leſquels Rome a ſû attirer à elle l'argent de l'Allemagne & les revenus des riches fondations qui ſe trouvent dans cet empire : ces

moyens ſont les annates, les mois du pape, les évocations, les palliums, les coadjutoreries, les commendes, les incorporations, les adminiſtrations & les réſerves; tout cela eſt préſenté de façon à prêter un jour bien avantageux aux conſéquences que Luther en vouloit tirer. " Car, „ dit-il, puiſque ce gouvernement diabolique „ eſt non ſeulement un brigandage & une trom- „ perie manifeſte, — mais qu'il eſt également „ pernicieux à la chrétienté au temporel & au „ ſpirituel; nous ſommes obligés d'employer „ tous nos ſoins à éloigner d'elle un fléau ſi „ deſtructeur. — Si c'eſt avec juſtice que nous „ pendons les voleurs & que nous décapitons „ les brigands, pourquoi laiſſerions-nous un „ libre cours à l'avarice de la cour de Rome, „ qui eſt le plus grand voleur qu'il y ait jamais „ eu, qu'il y aura jamais ſur la terre, & qui „ ſe couvre du ſaint nom de Chriſt & de Pierre? „ Qui peut endurer cela dans le ſilence? Preſ- „ que tout ce que poſſede le pape, n'eſt-il pas „ le fruit du vol & du brigandage? Toutes les „ hiſtoires atteſtent qu'il en eſt ainſi. Les grands „ biens que poſſede le pape, n'ont point été „ achetés; il ne les a hérités ni de Chriſt ni de „ Pierre; perſonne ne les lui a ni donnés ni „ prêtés; il ne les a pas non plus acquis par „ preſcription. D'où lui viennent-ils donc? „ Je le demande ".

Après ces conſéquences, Luther conclut en propoſant divers articles de réformation. Avant tout, il veut qu'on ſupprime ſans délai toutes les annates; parce que le pape a violé le traité

qui les lui donnoit, & y a ainſi perdu ſon droit. De tous les bénéfices dont Rome a la collation, aucun ne doit plus être donné à un Romain, ni être conféré à Rome; mais les Ordinaires d'Allemagne doivent être rétablis dans leur droit de nommer aux bénéfices qui ſont dans leur reſſort. " S'il ſe préſente quelque courtiſan de Ro- „ me pour en être mis en poſſeſſion, qu'on lui „ adreſſe un ordre ſérieux de renoncer à ſa pré- „ tention, s'il ne veut être jetté, avec ſa bulle „ d'excommunication, dans le Rhin ou dans „ telle autre eau qui ſe trouvera à portée. Alors „ ceux de Rome ſentiront que les Allemands „ ne ſont plus offuſqués des nuages de la ſu- „ perſtition, mais qu'ils ſont enfin devenus „ ſages & vrais chrétiens ". On ne devroit pas non plus demander à Rome des palliums, ni aucune autre ſorte de confirmation des dignités eccléſiaſtiques: moins encore devroit-on y porter des affaires civiles; mais les affaires qui regardent la collation des bénéfices & les prébendes, devroient être traitées devant les évêques Allemands, ou devant un conſiſtoire que l'on établiroit ſous la préſidence du primat de l'Allemagne. Toutes réſerves deviendroient nulles; Rome ne pourroit, ſous aucun prétexte, charger aucun bénéfice de penſion; & ſi elle mettoit l'excommunication en uſage, on devroit la mépriſer abſolument, de même que l'on mépriſeroit l'excommunication lancée par un voleur contre ceux qui s'oppoſeroient à ſes vols. On devroit abolir pour jamais tous les cas réſervés, ainſi que les ſerments épineux

que les évêques ſont contraints de prêter au pape ; rendre à l'empereur le droit des inveſtitures, & déclarer nul tout le pouvoir que le pape s'arroge ſur l'empereur. " N'eſt-ce pas „ une choſe riſible, que, dans ſa décrétale „ appellée *Paſtoralis*, le pape ſe donne pour „ le légitime ſucceſſeur à l'Empire, ſi ce der- „ nier vient à vaquer? Je regrette que nous „ trouvions dans le droit canon des menſonges „ auſſi groſſiers, auſſi impudents, que celui-ci „ & celui de la prétendue donation de Conſtan- „ tin". La honteuſe cérémonie du baiſement des pieds, le faſte ſcandaleux de la cour de Rome, ſont des objets qui ſe préſentent à leur tour. Luther paſſe de-là aux pélérinages de Rome, qu'il voudroit abolir.

„ Maintenant, s'écrie-t-il, venons-en au „ grand nombre, qui promet beaucoup & tient „ peu. Ne vous fâchez point, mes chers freres : „ je n'ai que de bonnes intentions. Ecoutez „ la pure vérité, qui eſt qu'il ne faut plus laiſſer „ bâtir de couvents pour les moines mendiants. „ Il n'en eſt déja que trop : plût-à-Dieu qu'ils „ fuſſent tous ſupprimés, ou du moins réduits „ à deux ou trois ordres. Ils n'ont jamais fait „ de bien, ils n'en font point encore ; toute „ leur occupation eſt de vagabonner par le pays. „ Je conſeillerois donc que les moines de dix „ couvents ou davantage fuſſent réunis en un „ ſeul ; & que, ce couvent une fois doté d'un „ revenu ſuffiſant, il ne leur fût plus permis „ de mendier „. Luther ſouhaitoit de plus que le miniſtere de la prédication & de la confeſ-

ſion fût interdit à tous les moines, juſqu'à ce que les évêques ou les communautés les y appellaſſent expreſſément ; que l'on ſupprimât toute diſtinction de congrégations dans les ordres religieux ; qu'il fût défendu au pape d'établir ou de confirmer de nouveaux ordres ; qu'il lui fût même ordonné de ſupprimer quelques-uns de ceux qui exiſtent ; & ſur-tout que tous les couvents fuſſent ramenés à leur inſtitution primitive, que l'on ſupprimât les vœux qui font de chaque couvent une priſon perpétuelle, & que chaque moine eût la liberté de reſter dans ſon couvent ou d'en ſortir à ſon gré. De là il étoit naturel de paſſer à la défenſe de ſe marier, défenſe ſi pénible à obſerver pour les eccléſiaſtiques : ce fut alors, pour la premiere fois, que Luther ſignala ſon zele ſur ce ſujet ; ce qu'il fit avec une vivacité qui ne pouvoit venir que de la conviction où il étoit, qu'en défendant cette cauſe, il ſoutenoit les droits de l'humanité. (*e*) Sur quoi il prouve que le pape n'a point de droit de défendre le mariage : il parle enſuite de quelques abus qui ont lieu dans la diſcipline clauſtrale : il ſouhaite que toutes les meſſes pour les morts, toutes les vigiles, ſoient abolies ; parce qu'elles n'ont pour

(*e*) Suivant les nouvelles publiques, on a fait récemment au pape quelques propoſitions au ſujet du mariage des eccléſiaſtiques : mais il paroît qu'elles n'ont eu aucune ſuite. Qui ſait ce que le bienfaiſant Joſeph ordonnera ou permettra encore dans ſes Etats ? *Note de l'Auteur.*

but que de gagner quelque argent pour l'employer en diſſolutions : il conſeille de ſupprimer abſolument toutes les fêtes des ſaints ou de les renvoyer au dimanche, & de ne fêter d'autre jour que ce dernier ; par la raiſon que les fêtes interrompent le travail du peuple, & l'accoutument à la diſſipation : — il ne veut pas qu'un eccléſiaſtique puiſſe jouir de plus d'un bénéfice à la fois : il veut que l'on ſupprime abſolument toutes les confrairies, indulgences, diſpenſes, & choſes ſemblables ; & que l'on commence par faire ſortir de l'Allemagne tous ceux qui s'y trouvent de la part du pape, avec tout ce qu'ils ont à vendre. Ici le zele de Luther franchit toutes les bornes, à la vue des maux que ces gens ont fait à l'Allemagne, en exerçant un honteux trafic de diſpenſes de toute eſpece, en rompant les plus forts liens ſociaux, en énervant la force des ſerments les plus ſaints, en annullant les ſerments les plus ſolemnels. Le feu d'Elie étincelle à chaque mot. Mais Luther eſt beaucoup plus modéré, du moins en comparaiſon, dans les propoſitions qu'il fait pour une réunion avec les Bohémiens ou Huſſites, & dans le ſtyle dont il les exprime. — Il eſt d'autant plus dur dans ſes remontrances ſur la réforme à faire dans les univerſités. Il fait éclater avec violence le chagrin qu'il nourriſſoit depuis long-tems ſur la multitude des fautes qu'on avoit commiſes dans le premier établiſſement de ces corps, & ſur le nombre infini d'abus qui s'y étoient joints peu-à-peu dans la ſuite. Et ſur qui pouvoient mieux

tomber

tomber les premieres expreſſions de ſa mauvaiſe humeur, que ſur le bon Ariſtote, qu'il haïſſoit ſi cordialement qu'à peine ſe peut-il qu'il ait autant haï le pape dans la ſuite? —

Le reſte de cet ouvrage eſt conſacré à propoſer des moyens généraux, dont quelques-uns ſont excellents, pour la réforme des écoles & de la méthode d'éducation en général, & pour l'extirpation de certains vices politiques très-pernicieux à l'Allemagne. „ Avant toutes choſes, dit Luther, il faudroit que, dans les „ hautes & dans les baſſes écoles, l'écriture „ ſainte devint le ſujet de la principale leçon; „ pour les jeunes garçons, ce devroit être l'évangile. Plut-à-Dieu que, dans chaque ville, „ il y eût pour les jeunes filles une école, où „ elles entendiſſent lire l'évangile en allemand, „ chaque jour durant une heure! Dans les „ premiers temps de la fondation des écoles & „ des couvents d'hommes & de femmes, on „ s'y occupoit à cette lecture, dans des intentions tout-à-fait chrétiennes: — alors il s'y „ formoit de ſaintes filles & des martyrs, & „ la piété floriſſoit parmi les chrétiens. Mais „ il n'eſt rien reſté de cela, que l'uſage de „ prier & de chanter. Ne ſeroit-il pas raiſonnable que, dans les neuf ou dix premieres „ années de la vie d'un jeune chrétien, on „ lui fit connoître tout le ſaint évangile? Une „ fileuſe, une couturiere, enſeigne ſon métier „ à ſa fille, pendant qu'elle eſt jeune: mais „ aujourd'hui les prélats, les évêques mêmes „ les plus ſavants, ne connoiſſent pas l'évangile.

„ O que nous ſommes injuſtes envers la „ pauvre, la miſérable multitude, qu'il nous „ eſt recommandé de diriger & d'inſtruire! quel „ compte n'exigera-t-on pas de nous pour ne „ lui avoir point préſenté le pain de la parole „ de Dieu! Nous ne voyons pas le miſérable „ état de la jeuneſſe, qui au milieu de la chré- „ tienté, languit & ſe corrompt par la priva- „ tion de l'évangile, dont on devroit ſans ceſſe „ l'entretenir. — Nous ne devrions pas, comme „ on fait aujourd'hui, envoyer tout le monde „ aux univerſités, où l'on ne regarde qu'au „ nombre des diſciples; mais ſeulement les „ jeunes gens les plus capables d'inſtruction, „ après les avoir bien élevés & inſtruits dans „ les petites écoles; ſur quoi un prince, ou le „ conſeil d'une ville, devroit avoir l'œil ".

On trouve enſuite des avis adreſſés à la nobleſſe d'Allemagne, au ſujet de quelques vices politiques dont cet empire ſouffroit beaucoup: ils ſont terminés par des déclarations pleines de cette noble franchiſe, qui fait tant d'honneur à toute la nation allemande.

Enfin il témoigne le plus profond mépris pour tous les dangers auxquels il pourroit ſe trouver expoſé pour avoir dit la vérité trop ouvertement & avec trop de force. " Je ſens „ bien, dit-il, que j'ai parlé bien haut, que „ j'ai propoſé pluſieurs choſes qu'on regarde „ comme impoſſibles, & que je me ſuis expri- „ mé très-vivement ſur pluſieurs points. Mais „ que faire? Je ſuis obligé de dire ce que je „ penſe: j'aime mieux m'attirer la colere du

„ monde que celle de Dieu : on ne pourra ja-
„ mais m'ôter plus que la vie. J'ai ſouvent of-
„ fert la paix à mes adverſaires : mais, à ce que
„ je vois, Dieu a voulu ſe ſervir d'eux pour
„ m'obliger à ouvrir de plus en plus la bouche.
„ Eh bien ! j'ai encore quelque choſe à dire
„ d'eux & de Rome : s'ils veulent l'entendre,
„ je le leur dirai, & même du ton le plus fort.
„ O ma chere Rome, puiſſiez-vous compren-
„ dre ce que je veux vous dire " !

Voilà comment s'expliquoit Luther, ce moine qui, par ſes talents, ſes mérites, & ſes travaux, imprima une ſecouſſe au monde. Dieu bénit ſes efforts ; & ils produiſirent dans l'égliſe une révolution, que tout homme ſenſé regardera comme la plus grande & la plus merveilleuſe qui ſoit arrivée depuis le tems de Chriſt & de ſes apôtres. — Mais quelque merveilleuſe qu'elle ſoit, l'eſt-elle moins que celle qui s'exécute de nos jours dans les vaſtes Etats de JOSEPH LE GRAND, & qui eſt due aux profondes connoiſſances, au courage ſans égal, à l'activité incomparable de cet illuſtre monarque ?

Toute l'Europe a les yeux attachés ſur le regne de ce grand prince, qui, après avoir ſcrupuleuſement approfondi le plan qu'il avoit conçu pour le bonheur de ſes ſujets, après l'avoir vu confirmé par une multitude d'obſervations, & l'avoir médité pendant pluſieurs années, a courageuſement commencé à le mettre à exécution. La premiere année de ſon regne a ſeule produit plus de loix remarquables, que la vie entiere de bien des princes qui n'étoient

pas ſans réputation. Je ne m'arrêterai point à remarquer qu'il a rendu la preſſe libre; qu'il a accordé à ſes ſujets une pleine liberté de lui adreſſer leurs plaintes; qu'il a ſupprimé l'horrible & inſupportable deſpotiſme qu'une partie des citoyens exerçoit ſur l'autre, à la honte de l'humanité; je veux dire la ſervitude: je ne ferai pas non plus mention de bien d'autres réglements utiles qu'il a faits: je ne veux parler que de la réformation, qui s'eſt ſi fort étendue dans l'égliſe ſous le regne de ce prince.

Les avantages des changements qu'a fait ou procurés Luther, ſubſiſtent encore après deux-cent cinquante ans, & nous ſont plus ſenſibles qu'ils ne l'ont été à nos peres: de même la poſtérité la plus reculée recueillera les fruits des réformes que fait aujourd'hui Joſeph II; & ce prince, qui eſt ſi juſtement béni de ſes contemporains, le ſera, à plus juſte titre encore, de nos derniers neveux. Le bon Maximilien I, empereur, forma, ſur la fin de ſon regne, le projet d'abdiquer la dignité impériale, pour devenir pape & pouvoir travailler à la réformation de l'égliſe. Sans deſcendre du trône, Joſeph II fait plus que ſon eſtimable prédéceſſeur n'auroit peut-être pu exécuter autrefois. Il ſupprime, dans les ſeuls Etats héréditaires de la Maiſon d'Autriche, plus de cinquante couvents, que des êtres auſſi inutiles que fainéants occupoient ſous le nom de religieux & de religieuſes. La publication de ſes décrets eſt immédiatement ſuivie de la priſe de poſſeſſion. Les religieux obtiennent trente creutzers par

jour ; & outre cela, ils peuvent dire chaque jour une meſſe, qui leur rapporte encore autant : les religieuſes ont quarante creuzers. On donne aux uns & aux autres un eſpace de cinq mois, à compter du 12 Janvier, pour vuider leurs couvents & ſe décider ſur le parti qu'ils veulent prendre pour l'avenir. Et voici comment le ſixieme article du réglement impérial fixe leur ſubſiſtance, ſuivant le genre de vie que chacun voudra embraſſer.

„ Tous les livres, tableaux, meubles, & au-
„ tres effets, qui ſe trouveront dans leurs cel-
„ lules, leur ſeront abandonnés pour jamais.
„ On leur fera entendre que : 1°. Ceux qui
„ n'ont pas encore fait profeſſion doivent quit-
„ ter le couvent dans quatre ſemaines, après
„ avoir reçu la ſomme de 450 rixdalers (*f*),
„ une fois payée ; à eux permis d'emporter ce
„ qu'ils ont encore en propre, & ce qu'ils ont
„ apporté au couvent.

„ 2°. Il eſt permis à tous les prêtres, à tous
„ les eccléſiaſtiques d'un ordre plus élevé, &
„ aux religieuſes de ſe retirer dans des cou-
„ vents de leur ordre hors des états de ſa Ma-
„ jeſté Impériale : ils ſeront munis pour cela
„ d'un paſſeport, & d'une ſomme d'argent pro-
„ portionnée à l'éloignement des lieux ; mais ils
„ n'auront rien de plus à prétendre.

(*f*) Le rixdaler d'Empire vaut 5 livres 8 ſols de France ; le goulde 2 livres 10 ſols : ſoixante creuzers font le goulde. *Note du Traducteur.*

„ 3°. Ceux qui voudront paſſer dans un au-
„ tre ordre recevront une penſion de 150 goul-
„ des par année ; mais s'ils veulent ſe faire *bons*
„ *hommes* ou piariſtes, ils recevront chacun 300
„ gouldes : les femmes qui entreront dans l'or-
„ dre d'Elizabeth, recevront chaque année 500
„ gouldes de *la Chambre*.

„ 4°. Ceux qui paſſeront à l'état de prêtre
„ ſéculier recevront par an 300 gouldes, juſ-
„ qu'à ce qu'ils ſoient pourvus de bénéfices ;
„ un abbé de l'ordre des Chartreux en recevra
„ 800 par an, juſqu'à ce qu'il ſoit pourvu d'une
„ prébende. Pour être déliés de leurs vœux mo-
„ naſtiques, les religieux & religieuſes s'adreſ-
„ ſeront à leurs ſupérieurs ordinaires.

„ 5°. Il eſt libre à tout religieux des couvents
„ d'hommes ſupprimés de ſe retirer dans d'au-
„ tres couvents de ſon ordre, pour y continuer
„ à vivre ſuivant ſa regle ; & il y recevra la
„ penſion qui lui aura été aſſignée.

„ 6°. Les vieillards & les malades pourront
„ demeurer, ou bien on en prendra tous les
„ ſoins que la bienſéance demande.

„ 7°. Les profeſſes des couvents de femmes,
„ qui ne paſſeront pas dans d'autres couvents,
„ pourront à la vérité demeurer enſemble dans
„ un couvent qui leur ſera aſſigné : mais le
„ magiſtrat & l'Ordinaire du lieu leur preſcri-
„ ront de concert la maniere dont elles devront
„ vivre, tant à l'égard du temporel que du
„ ſpirituel ; & on leur donnera des ſupérieurs
„ eccléſiaſtiques, de même qu'on donnera un
„ ſupérieur aux vieillards & malades qui de-

„ meureront dans les couvents d'hommes. Cha-
„ cun de ces ſupérieurs recevra par an 600
„ gouldes.

„ 8°. On dreſſera des liſtes des hermites,
„ pour en faire des marguilliers, ou les char-
„ ger de quelque miniſtere inférieur dans les
„ égliſes, ou en avoir tel ſoin que leur âge &
„ leurs beſoins exigeront".

Joſeph, en vrai pere de ſes ſujets, fait le plus ſalutaire uſage des biens des couvents qu'il a confiſqués. Il veut qu'on aſſigne à chaque régiment 2000 gouldes pour l'éducation des enfants de ſoldats; que l'on établiſſe dans chaque village une école, dont le maître ne ſoit en aucune maniere au ſervice de l'égliſe; que ce maître reçoive un honoraire de 300 gouldes, outre le logement, un jardin, & le chauffage; qu'en échange il ſoit obligé d'inſtruire gratis tous les enfants du village. L'empereur veut encore que les biens des couvents ſoient employés à fonder, dans le plat pays, des maiſons d'orphelins; & qu'à ces maiſons on joigne une économie rurale pour ſervir à l'inſtruction de ces enfants, afin qu'ils puiſſent demeurer dans l'état de payſans.

Joſeph venge les droits des couronnes contre les actes de violence que la cour de Rome ſe permettoit à leur égard, & ſe montre par là protecteur de l'égliſe (*g*). Il a rendu aux évêques

(*g*) L'empereur Conſtantin le grand dit aux évêques: „ Vous êtes inſpecteurs ſur les affaires intérieu-

de ſes Etats toute l'activité de leur miniſtere; & les a reſtitués dans les droits dont on les avoit laiſſé dépouiller, & dont la perte avoit mis tant d'entraves à l'exercice de leurs fonctions. Il régnera dorénavant dans la hiérarchie la même ſubordination que dans l'adminiſtration civile; & perſonne ne ſera plus exempt de la juriſdiction épiſcopale. La réconciliation à l'égliſe ne ſera plus un avantage preſque uniquement réſervé aux riches; & le diocéſain s'adreſſera pour cela, comme pour autre choſe, à celui qui, ſelon l'ordre divin & la nature du gouvernement eccléſiaſtique, eſt fait pour l'écouter.

Si l'on eût fait autrefois une telle entrepriſe contre l'autorité que Rome s'étoit arrogée dans

---

„ res de l'égliſe; & c'eſt ſur ſes affaires extérieures „ que Dieu m'a donné l'inſpection". *Euſebe*, Vie de Conſtantin le grand, l. 4. chap. 24. Ceci ne doit point donner occaſion de croire que Conſtantin ne ſoit pas auſſi entré dans l'examen des affaires de religion; car il étoit aſſis au milieu des évêques aſſemblés; il prit part au jugement de toutes les affaires qui ſe préſenterent; & en qualité d'évêque univerſel, il exerça l'inſpection ſur tous ſes ſujets dans ce qui regardoit la religion. *Euſebe*, à l'endroit ci-deſſus; & lib. I. chap. 44. C'eſt ainſi qu'en 730 l'empereur Léon l'Iſaurien écrivit au pape Grégoire II: „ Je ſuis „ empereur & pontife, ou inſpecteur ſur les affaires „ de l'égliſe": & ce pape lui répondit: „ Nous vous „ exhortons à être empereur & pontife, ſelon ce que „ vous nous avez écrit". Conciles d'*Hardouin*, t. 4, col. 17. *Note de l'Auteur.*

les temps d'ignorance, & contre les intérêts de la daterie; elle auroit brouillé l'empire avec le ſacerdoce, fait couler des ruiſſeaux de ſang, & bouleverſé toute l'Europe. Mais Rome, aujourd'hui moins ambitieuſe qu'elle ne l'étoit autrefois, & plus éclairée ſur les droits des ſouverains, ſe montre auſſi plus ſouple: elle céde aux déſirs d'un prince, qui ſait très-bien que les égliſes d'une nation ont beaucoup à ſouffrir, lorſqu'elles ſont en partie gouvernées par un ſupérieur éloigné, & qu'il faut aller chercher à une diſtance de quelques centaines de lieues la déciſion de tous les cas particuliers qui ſe préſentent.

La cour de Rome montre la même ſoupleſſe au ſujet de l'édit qui affranchit les moines de la dépendance de tout ſupérieur étranger, & annonce de loin l'importante réformation que l'homme d'état & le chrétien zélé déſirent également que l'on faſſe dans le clergé, dans ce corps que le torrent des ſiecles & de la corruption générale a entraîné ſi loin du point primitif de ſon excellente inſtitution. Pie eſt convaincu que le protecteur de l'égliſe ne veut point empiéter ſur ſes droits: l'équité de Joſeph le raſſure d'un côté, & de l'autre la fermeté de ce prince le tient dans le reſpect.

Joſeph, plein de reſpect pour l'évangile, ne veut point ſouffrir les pernicieuſes haines de religion. Tous les hommes ſont ſes freres. Il impoſe ſilence à l'aigreur des eccléſiaſtiques de ſes Etats, & ordonne à ſes ſujets l'obſervation de cette loi primitive & divine, qui veut que

l'on ſe ſupporte, que l'on ſe tolere les uns les autres en matiere de religion. Il ne veut point admettre d'hypocrites, ni dans les charges publiques de ſes Etats, ni dans l'intimité de ſa confiance: il ſouhaite d'avoir pour ſujets de bons citoyens; & il eſt perſuadé qu'on peut avoir ce mérite, quoiqu'en matiere de foi on penſe autrement que le concile de Trente, ou que l'on célébre le ſervice divin dans ſa langue maternelle. En ſupprimant, d'un côté, ce qu'on appelloit *lettres de religion*; & de l'autre, ces excluſions, ſouvent oppreſſives & toujours humiliantes, que l'on donnoit à ceux d'une religion étrangere; il a mis le public à portée de profiter des ſervices d'une infinité de perſonnes dont les talents lui ſeroient demeurés inutiles, C'eſt ainſi qu'il a donné une patrie à une multitude de gens, & à la patrie une multitude de citoyens: c'eſt ainſi que des habitants dont l'attachement étoit équivoque, ſe ſont tout-à-coup changés pour lui en ſujets fideles & ſûrs, qui, autrefois diviſés par la différence de leurs opinions religieuſes, ſont maintenant unis par la commune participation aux mêmes droits & aux mêmes avantages.

Cette loi de tolérance a été reçue aux acclamations générales de l'humanité reconnoiſſante; & pluſieurs évêques, non contents d'y conformer leur conduite, en recommandent l'obſervation aux autres. Il eſt impoſſible de calculer la progreſſion infinie des avantages qui en réſulteront pour l'Etat. Les mots *d'incrédulité*, *d'héréſie*, ne ſeront plus pris dans le ſens

indéfini & arbitraire qu'on leur donnoit ci-devant; & ce ſera là un acheminement très-conſidérable au progrès des lumieres. Le ſavant ne craindra plus ces noms odieux. Qu'il rempliſſe honnêtement & avec zele les devoirs de ſon état & ceux de citoyen, il lui ſera libre de ſéparer, de l'eſſentiel de la religion, les petites pratiques qui n'en ſont qu'un acceſſoire accidentel: il lui ſera permis de ne point confondre des fables prétendues ſacrées avec les vérités démontrées de la révélation: il pourra impunément diſtinguer la légende d'avec la ſainte écriture; & témoigner plus de reſpect & de foi pour les miracles de Jéſus, que pour ceux que nous débitent Ribadeneira & les auteurs des *Actes des ſaints*: il oſera ſe diſtinguer par ſon ſavoir ſans craindre d'être moleſté; & ſe former, de l'Auteur de la nature & de la ſageſſe de la création, des idées plus relevées & plus nobles que l'imbécille moine & la ſtupide populace.

J'ajoute encore un mot. Luther, affranchi de la tyrannie des opinions accréditées; Luther, qui ne craignoit ni le bruit ni les périls; Luther, élevé au-deſſus de tout ce qui retient les hommes ordinaires dans la voie commune; Luther, dis-je, avoit à peine apperçu l'étendue prodigieuſe de la carriere qu'il avoit à parcourir, qu'il haſarda d'y faire les premiers pas: & il croyoit n'avoir rien fait, tant qu'il lui reſtoit quelque choſe à faire. — Ce que le digne empereur de l'Allemagne entreprend aujourd'hui, il l'entreprend avec la plus noble fermeté; & il

veut en voir auſſi-tôt les effets. *Il fait vouloir*, pourrois-je dire avec les François: il ne ſait ce que c'eſt que l'impoſſible. Un jour qu'on lui alléguoit la prétendue impoſſibilité de quelque choſe, il répondit: " Lorſque je fis mettre en „ état le *Prater* & l'*Augarten*, & que je fis „ planter des allées d'arbres autour de la ville; „ je n'y fis point planter de jeunes rejettons, „ qui n'auroient pu donner de l'ombre qu'à „ la génération prochaine; mais des arbres déja „ grands, qui puſſent donner dès-à-préſent une „ ombre également ſalutaire & agréable à mes „ ſemblables & à moi". *Mes ſemblables & moi*, quel mot dans la bouche d'un empereur!— O puiſſent tous les grands ſeigneurs de la terre, dont l'orgueil d'une haute naiſſance corrompt trop ſouvent les petites ames, méditer ſouvent ces paroles, qui, dans la bouche du plus grand prince du monde, font tant d'honneur à l'humanité: *Mes ſemblables & moi!*

L'allure de Joseph (*h*).

Les bons patriotes trouvent que Joſeph entreprend trop vivement l'ouvrage de la réformation: ils craignent pour lui les poignards que la fureur du fanatiſme met dans les mains des émiſſaires de Rome. " Tout doucement, „ diſent-ils; une choſe après l'autre". C'eſt ainſi

---

(*h*) Ce qui ſuit eſt en vers en allemand.

que, par leurs conſeils, les prédicateurs de la doctrine de ſalut parcoururent pas à pas la vaſte étendue de l'empire. Mais je ne puis, ainſi que bien d'autres, penſer comme ces meſſieurs. Les eaux d'un fleuve qui ne coule qu'à peine ſont troubles & corrompues, comme celles des étangs. Mais la lenteur n'eſt pas le caractere de la marche de Joſeph; il avance avec courage vers ſon but. Son ame élevée, grande & noble, opére, comme Dieu, en une ſeule fois. Tous les hommes ont reçu de Dieu, avec l'exiſtence, les droits de l'humanité; auſſi ſont-ils tous l'objet de la tolérance, des ſoins, de l'amour & des graces de ce prince. Libre de préjugés, il veut que tous les hommes jouiſſent des droits ſacrés de l'humanité; il fait tarir les larmes que l'oppreſſion leur arrachoit. Ceux que les prédicateurs traitent d'hérétiques & qu'ils condamnent à brûler bientôt dans les enfers, peuvent, ſous ce juſte regne, paſſer joyeuſement leur vie ici-bas: Joſeph, qui ne connoît ni la crainte ni l'aveugle ſuperſtition, les regarde tous comme ſes enfants. C'eſt en cela que conſiſte la tolérance; & ce grand empereur, qui ne fait rien à demi, veut qu'elle ſoit entiere.

F I N.

A01 146 153

A01146153

238
E
52.
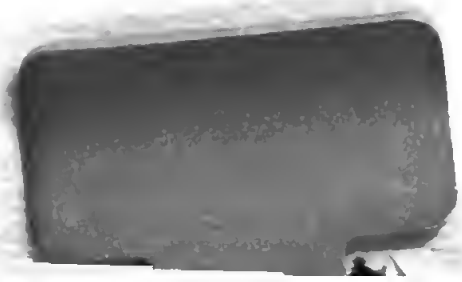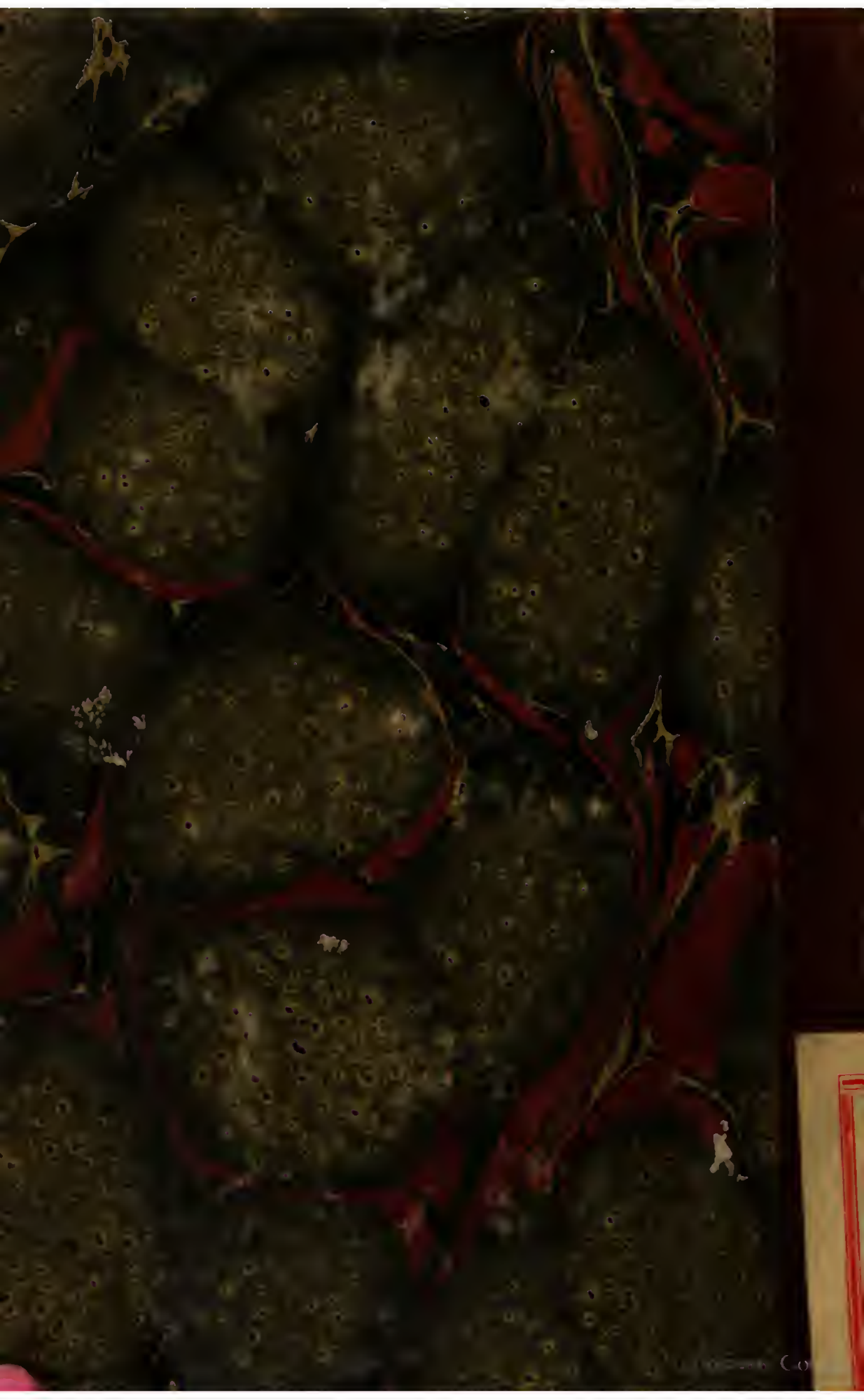
583